



uOttawa

L'Université canadienne
Canada's university

FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES
ET POSTDOCTORALES



FACULTY OF GRADUATE AND
POSTDOCTORAL STUDIES

Erik Martel

AUTEUR DE LA THÈSE / AUTHOR OF THESIS

M.A. (Sciences Politiques)

GRADE / DEGREE

École d'études politiques

FACULTÉ, ÉCOLE, DÉPARTEMENT / FACULTY, SCHOOL, DEPARTMENT

L'espace mondial en renfort
Transnationalisation des luttes autochtones: les Cris du Québec et les Lubicons de l'Alberta

TITRE DE LA THÈSE / TITLE OF THESIS

Professeur Claude Denis

DIRECTEUR (DIRECTRICE) DE LA THÈSE / THESIS SUPERVISOR

Professeure Marie-Josée Massicotte

CO-DIRECTEUR (CO-DIRECTRICE) DE LA THÈSE / THESIS CO-SUPERVISOR

EXAMINATEURS (EXAMINATRICES) DE LA THÈSE / THESIS EXAMINERS

Professeure Hélène Pellerin

Professeur Michael Orsini

Gary W. Slater

Le Doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales / Dean of the Faculty of Graduate and Postdoctoral Studies

**L'espace mondial en renfort
Transnationalisation des luttes autochtones : les Cris du Québec et les
Lubicons de l'Alberta**

Erik Martel

Thèse soumise à la
Faculté des études supérieures et postdoctorales
dans le cadre des exigences
du programme de maîtrise en science politique,
spécialisation en politique internationale et comparée

École d'études politiques
Faculté des sciences sociales
Université d'Ottawa

© Erik Martel, Ottawa, Canada, 2007



Library and
Archives Canada

Bibliothèque et
Archives Canada

Published Heritage
Branch

Direction du
Patrimoine de l'édition

395 Wellington Street
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

395, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Your file Votre référence

ISBN: 978-0-494-49244-4

Our file Notre référence

ISBN: 978-0-494-49244-4

NOTICE:

The author has granted a non-exclusive license allowing Library and Archives Canada to reproduce, publish, archive, preserve, conserve, communicate to the public by telecommunication or on the Internet, loan, distribute and sell theses worldwide, for commercial or non-commercial purposes, in microform, paper, electronic and/or any other formats.

The author retains copyright ownership and moral rights in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

AVIS:

L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque et Archives Canada de reproduire, publier, archiver, sauvegarder, conserver, transmettre au public par télécommunication ou par l'Internet, prêter, distribuer et vendre des thèses partout dans le monde, à des fins commerciales ou autres, sur support microforme, papier, électronique et/ou autres formats.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms may have been removed from this thesis.

Conformément à la loi canadienne sur la protection de la vie privée, quelques formulaires secondaires ont été enlevés de cette thèse.

While these forms may be included in the document page count, their removal does not represent any loss of content from the thesis.

Bien que ces formulaires aient inclus dans la pagination, il n'y aura aucun contenu manquant.

Résumé

Cette étude traite du phénomène de la transnationalisation des luttes autochtones et tout particulièrement des relations créées entre peuples autochtones et diverses organisations dans un contexte de lutte menée contre un État. L'intérêt central de cette recherche vise à participer aux réflexions concernant la création de relations transnationales et l'utilisation d'outils transnationaux permettant une modification des rapports de force entre peuples autochtones et États. L'étude expose principalement les récits analytiques de deux luttes autochtones, soit celles menées par les Cris du Québec contre l'érection d'un barrage hydroélectrique sur la rivière Grande-Baleine et par les Lubicons de l'Alberta pour obtenir la reconnaissance et le respect de leur territoire. Dans les deux cas, ces peuples autochtones ont su transposer leur lutte du territoire national à l'espace transnational, dans l'intention d'exercer une pression sur les gouvernements pour les contraindre à modifier leurs positions.

À mes parents, Rita Lortie et Maurice Martel

Remerciements et règlements de comptes

Merci Claude Denis et Marie-Josée Massicotte pour toutes les rencontres, discussions et commentaires qui ont permis à cette thèse de voir le jour. J'ai grandement apprécié travailler avec vous et vous remercie d'avoir contribué à faire de cette année de travail, la plus stimulante à ce jour.

Merci Jean-François pour ton appui inconditionnel, ta compréhension du fait étudiant et ton ouverture. Tu as été pour moi un mentor hors pair qui a fait toute la différence lors de cette expérience de travail. Il est à mon avantage de suivre tes pas, à l'exception bien sûr, de tes 78 heures de travail par semaine.

Merci à vous touTEs, chÈres amiEs, pour les nombreuses discussions, les soupers et les soirées bien arrosés, et surtout, pour votre patience à l'égard du peu de disponibilité accordée depuis ces deux dernières années.

Un dernier remerciement, et non de moindre importance, à mes parents qui ont si bien su me pousser au primaire, m'endurer au secondaire, m'écouter au Cégep et m'encourager à l'université. Je vous dois beaucoup et j'en suis infiniment reconnaissant, merci!

Je profite également de cette tribune pour manifester mon mécontentement face aux obstacles s'accumulant devant ceux qui aspirent aux études supérieures. Plusieurs étudiants renoncent à poursuivre leurs études pour des raisons financières relatives à un endettement étudiant important. Exigeons un changement radical concernant le financement des universités et l'attribution de bourses gouvernementales afin que les études supérieures deviennent réellement un droit pour tous et non un privilège uniquement réservé à ceux qui en auraient encore les moyens.

Erik Martel
Gatineau, Québec

Abréviations, acronymes et sigles

AFPC – Alliance de la fonction publique du Canada
AGIM – *Action Group for Indian and Human Rights*
ALENA – Accord de libre-échange nord-américain
APN – Assemblée des Premières Nations
BID – Banque interaméricaine de développement
BM – Banque mondiale
CBJNQ – Convention de la Baie James et du Nord québécois
CCI – Conférence circumpolaire inuit
CDHNU – Commission des droits de l'homme des Nations unies
CIO – Comité international olympique
CISA – *Consejo Indio de Sudamérica*
CTC – Congrès du travail du Canada
DAES – Département des affaires économiques et sociales des Nations unies
ECOSOC – Conseil économique et social des Nations unies
EUB – *The Alberta Energy and Utilities Board*
EZLN – *Ejército Zapatista de Liberación Nacional*
FMI – Fonds monétaire international
FPNUQA – Forum permanent des Nations unies sur les questions autochtones
GRC – Gendarmerie royale du Canada
GTNUPA – Groupe de travail des Nations unies sur les populations autochtones
IAIA – *International Association for Impacts Assessment*
IWGIA – *International Work Group for Indigenous Affairs*
NIB – *National Indian Brotherhood*
NTIC – Nouvelles technologies de l'information et de la communication
NUPGE – *National Union of Public and General Employees*
NYPA – *New York Power Authority*
OEA – Organisation des États américains
OGM – Organismes génétiquement modifiés
OIG – Organisation intergouvernementale
OIT – Organisation internationale du travail
OMC – Organisation mondiale du commerce
OMS – Organisation mondiale de la santé
ONG – Organisation non gouvernementale
ONGI – Organisation non gouvernementale internationale
ONU – Organisation des Nations unies
ONUAA – Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
OPAEP – Organisation des pays arabes exportateurs de pétrole
OPS – Organisation panaméricaine de la santé
PCAP – Propriété, contrôle, accès et possession
PDDPA – Projet de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones
SDBJ – Société de développement de la Baie James
SDN – Société des Nations
SEBJ – Société d'énergie de la Baie James
STTP – Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes

TCA – Syndicat des travailleurs canadiens de l'automobile
WCIP – *World Council of Indigenous Peoples*
WWW – *World Wide Web*

TABLE DES MATIÈRES

Résumé.....	p. ii
Remerciements et règlements de comptes.....	p. iv
Abréviations, acronymes et sigles.....	p. v
Schéma et cartes.....	p. ix

INTRODUCTION	p. 1
Études de cas.....	p. 4
Justifications des études de cas.....	p. 4

PARTIE I : L'espace transnational

CHAPITRE 1 : Cadre d'analyse théorique et méthodologique	p. 10
Questions de recherche et enjeux méthodologiques.....	p. 10
Questions de recherche.....	p. 10
Préoccupations méthodologiques: décoloniser la recherche.....	p. 10
Options méthodologiques: analyse narrative et études de cas.....	p. 12
Sources d'information.....	p. 14

Le constructivisme : pour une compréhension plus juste des relations transnationales.....	p. 15
Le pouvoir des forces idéationnelles et matérielles.....	p. 17
Multiplicité, diversité et interdépendance des acteurs et des structures.....	p. 18
Formations et transformations identitaires.....	p. 19
Approche préconisée.....	p. 22

Principaux acteurs.....	p. 24
Peuples autochtones.....	p. 24
Société civile.....	p. 26
Réseaux transnationaux.....	p. 32
États et organisations intergouvernementales.....	p. 36

CHAPITRE 2 : Sphère transnationale : un espace à occuper	p. 39
Émergence des acteurs non étatiques.....	p. 39

Rôles et impacts des acteurs non étatiques.....	p. 41
---	-------

Revendications des peuples autochtones.....	p. 46
---	-------

Mobilisation : du local au mondial.....	p. 48
---	-------

Présence autochtone au niveau mondial.....	p. 52
--	-------

Engagements canadiens envers les peuples autochtones.....	p. 57
---	-------

PARTIE II : Études de cas

CHAPITRE 3 : Lorsque l'État s'incline devant les pressions	p. 61
Projet de la Baie James (1971-1975)	p. 63
Annonce du Projet de la Baie James	p. 63
Début d'une opposition crie	p. 64
Négociations en vue de la Convention de la Baie James et du Nord Québécois (CBJNQ)	p. 66
Échec d'une entente (1975-1989)	p. 68
La Convention de la Baie James et du Nord québécois	p. 68
Balbutiements d'actions transnationales	p. 71
Les Cris comme force transnationale (1989-1994)	p. 73
Annonce du projet Grande-Baleine	p. 73
Refus cri	p. 73
Campagne transnationale	p. 76
Campagne étatsunienne	p. 80
Suspension du projet Grande-Baleine	p. 84
CHAPITRE 4 : Le quatrième intérêt national mis en échec	p. 88
Maladresse, négligence et mauvaise foi : dispositifs d'un conflit sans fin (1899-1952)	p. 90
Traité numéro 8	p. 90
Premier contact avec le gouvernement blanc	p. 91
Liste amputée	p. 92
Du pétrole au pays des Lubicons (1952-1983)	p. 93
Période d'exploration	p. 93
Période d'exploitation	p. 95
Conséquences sur les Lubicons	p. 98
Les Lubicons dans l'espace transnational (1983-Aujourd'hui)	p. 100
Les Lubicons font leur entrée dans l'espace transnational	p. 100
Boycott transnational des Jeux d'hiver de Calgary	p. 105
Les barricades	p. 109
Boycott transnational contre Daishowa	p. 113
Et pourtant...	p. 116
CONCLUSION	p. 120
Bibliographie	p. 127

SCHÉMA ET CARTES

Schéma 1 : Portrait global de la transnationalisation des luttes autochtones.....p. 23

Carte 1 : Projet de la Baie James, Québec.....p. 62

Carte 2 : *Lesser Slave Interior*, Albertap. 89

«Je reviendrai et je serai des millions»

- Tupaj Katari, Rebel Inca

Quelque temps avant son exécution par les Espagnols, 1781

Les peuples autochtones de tous les continents s'unissent et s'élèvent contre diverses situations, bien souvent communes, dont leurs conditions de vie décrites comme étant alarmantes et généralement synonymes d'extrême précarité (IWGIA, 2004 :8). Longtemps considérées par les États et la communauté internationale comme des enjeux nationaux, les conditions particulières des peuples autochtones incitent ces derniers à déroger de cet état restrictif, et pénètrent peu à peu l'espace mondial. Cette étude n'a pas la prétention de référer à l'entièreté de l'évolution des pratiques diplomatiques et stratégies de lutte des peuples autochtones, mais plutôt de permettre une meilleure compréhension des nouvelles pratiques issues, en partie, d'une présence accrue des peuples autochtones et de leurs revendications au niveau de l'espace mondial.

La diplomatie n'est pas une pratique nouvelle pour les peuples autochtones. Historiquement, certains peuples autochtones d'Amérique du Nord entretenaient des relations diplomatiques par l'entremise des wampums, une ceinture à base de perles, de coquillages et de porcelaine qu'ils fabriquaient. Le wampum était «[...] un présent particulièrement recherché, toujours dans le but de soutenir une parole, de faire passer un message» et dans d'autres cas, de souligner des alliances (Ratel, 1992: 23). Cette volonté de soutenir la parole et de faire passer des messages ne s'est pas éteinte avec la fin de l'époque coloniale. Effectivement, à l'ère de la mondialisation et d'une diminution du rapport espace-temps, ces pratiques diplomatiques autochtones se sont transformées, jusqu'à une utilisation de l'espace mondial. Cette pratique permet aux peuples

autochtones de créer et d'accroître leurs relations avec certains acteurs transnationaux¹, telles les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations non gouvernementales internationales (ONGI) et les organisations intergouvernementales (OIG). Outre cette effervescence de relations, notons également celles émergeant entre différents peuples autochtones, résultat, en partie du moins, de l'explosion des moyens de communication. Alison Brysk présente bien cette réalité en affirmant qu'un: «[...] isolated Huaorani in Ecuador's Amazon has compared his struggle with oil companies to that of Alaskan natives, and a Nicaraguan Miskito has demanded self-determination "just like Lithuania"» (Brysk, 2000: 14).

Cette intensification de la présence des luttes autochtones dans l'espace mondial n'est pas un phénomène nouveau. Cet espace n'est pas étranger à ces peuples qui pratiquent la diplomatie internationale depuis déjà un bon moment. À cet effet, limitons-nous aux exemples du leader Iroquois Deskaheh qui, en 1920, joint les Maoris de Nouvelle-Zélande afin de revendiquer, devant la Société des Nations (SDN), une reconnaissance du fait autochtone; ainsi que l'établissement du *Inter-american Indigenous Institute* en 1940 suite à des efforts panaméricains (Brysk, 2000: 125). En fait, cette présence au niveau transnational a même permis à certains peuples autochtones de jouer un rôle important dans le processus menant à l'adoption de politiques au sein d'organisations intergouvernementales (Henson et Taylor, 2002: 37).

¹ Le terme transnational est utilisé tout au long de cette recherche afin de faire allusion à un espace mondial ne comprenant pas uniquement les acteurs étatiques, mais bien un ensemble diversifié d'acteurs. Les auteurs constructivistes évitent l'utilisation du terme international, qui historiquement, fait allusion uniquement aux relations de type intergouvernemental. Des efforts sont faits en ce sens, mais certaines exceptions demeurent, dont communauté internationale, diplomatie internationale, droit international et société civile internationale qui sont utilisées dans cette recherche, dû à leur omniprésence dans la littérature.

Les relations entre les peuples autochtones et les pouvoirs politiques canadiens n'ont pas toujours été, et ne sont pas nécessairement aujourd'hui, harmonieuses. Que ce soit par l'entremise de conflits ou d'éternelles procédures judiciaires, le gouvernement fédéral a fréquemment démontré une incompréhension envers les revendications et les pratiques ancestrales des Premières Nations. Cette situation a créé plusieurs impacts sur les peuples autochtones et particulièrement sur leurs «[...] social, political and economic conditions in which the great majority of Canadian First Nations citizens' lives are depressing and dehumanizing» (Lee, 1992: 212). Par contre, depuis le rapatriement de la Constitution, par l'adoption de la *Loi constitutionnelle de 1982* et plus spécifiquement de son article 35 assurant une reconnaissance des droits des peuples autochtones, des initiatives politiques ont permis de renforcer l'idée que le Canada «semble s'être engagé sur la voie de la rupture avec un passé de dépossession et de marginalisation culturelle, économique et politique des premiers peuples» (Heureux-Dubé et Otis, 2004: 1).

De ces événements, notons la publication du rapport final de la *Commission royale sur les peuples autochtones*, en novembre 1996, présentant une série d'environ 440 recommandations ayant pour objectif une modification manifeste des relations entre les peuples autochtones, les non-autochtones et le gouvernement (Canada, Commission royale sur les Peuples autochtones, 1996), ainsi que le *Guide de la politique fédérale sur l'autonomie gouvernementale des Autochtones*, plaidant pour la création d'un partenariat historique permettant la négociation d'ententes visant l'autonomie gouvernementale chez les peuples autochtones. Paul Dionne présente deux possibilités dont disposent les peuples autochtones canadiens pour permettre une reconnaissance effective de leurs droits : s'adresser aux tribunaux ou négocier avec le gouvernement (Dionne, 2004: 73).

Cette étude propose plutôt une troisième possibilité issue des capacités que développent les peuples autochtones à transposer une lutte nationale à l'espace transnational, avec l'intention de tisser des liens et trouver des appuis parmi les acteurs transnationaux, afin d'accentuer la pression sur l'État.

Études de cas :

Cette recherche décrit l'état de la sphère transnationale en général et la place occupée par les peuples autochtones et leurs revendications. Elle s'intéresse également à deux luttes autochtones particulières, soit celle menée par les Cris du Québec contre l'érection d'un barrage hydroélectrique sur la rivière Grande-Baleine, et celle menée par les Lubicons de l'Alberta pour la reconnaissance et le respect de leur territoire par les gouvernements fédéral et provincial, ainsi que par les industriels pétroliers, gaziers et forestiers. Ces deux peuples autochtones ont effectivement tissé des liens avec des acteurs au-delà des frontières canadiennes dans l'objectif d'accentuer la pression sur les gouvernements – québécois, albertain et canadien – et d'améliorer leurs conditions de vie.

Justifications des études de cas :

Ces deux luttes autochtones, dont une partie s'est jouée à l'extérieur des frontières nationales, sont de bons exemples canadiens représentant cette transposition du national au transnational. Bien que le Canada ait connu plusieurs litiges avec les peuples autochtones, très peu ont débordé de l'espace canadien. Pour les quelques cas qui ont suscité un engouement transnational – la crise d'Oka de 1990 est un bon exemple – notons qu'ils ont été soit d'une courte durée, soit très limités par leurs présences transnationales. En effet, rare sont les cas où il y a eu des interactions entre les peuples

autochtones canadiens et l'espace transnational; une participation et prise de position d'acteurs extérieurs; une disponibilité de diverses tribunes aux leaders autochtones; une mobilisation de l'opinion publique transnationale; et une multiplication des pressions transnationales exercées envers l'État canadien.

Évidemment, il existe d'autres exemples où des peuples autochtones canadiens ont bénéficié de l'appui d'acteurs extérieurs. De ces exemples, notons celui de la visite de chefs autochtones en Afrique du Sud, sous le régime de l'apartheid, dont l'objectif était de dénoncer les politiques du gouvernement canadien envers les peuples autochtones ainsi que celui de la délégation du *National Indian Brotherhood* (NIB), en 1978, qui se rendit en Angleterre pour demander au parlement anglais de récuser le rapatriement de la Constitution, du fait que la démarche canadienne ne garantissait pas la reconnaissance des droits des peuples autochtones et le respect des traités entérinés (Magallanes, 1999: 255). Malgré le fait que ces exemples relèvent en partie de la sphère transnationale, plusieurs éléments dont une présence transnationale restreinte – un pays dans chacun des cas – une absence de relation avec les ONGI/OIG et un objectif de mobilisation visant uniquement l'opinion publique nationale, nous permettent d'exclure ce type d'exemples de cette étude. Au-delà de ces cas, ajoutons celui de l'Assemblée des Premières Nations (APN) qui joue un rôle dans la sphère mondiale, notamment au sein de l'organisation des Sommets des peuples autochtones des Amériques et celui de la Conférence circumpolaire inuit (CCI) qui défend les intérêts de près de 130 000 Inuits du Canada, de l'Alaska, du Groenland et de la Russie à l'échelle mondiale. En revanche, précisons que la présence transnationale de ces entités politiques autochtones ne représente pas une lutte menée par un peuple autochtone contre un État, ce qui demeure ici l'intérêt central de la recherche.

Un autre avantage de ces deux études de cas concerne les caractéristiques communes et divergentes qui leurs sont associées, permettant ainsi plus facilement d'établir des liens entre les deux luttes. En effet, ces deux luttes démontrent une multitude d'éléments communs, dont celui d'une campagne d'information et de mobilisation menée dans la sphère transnationale. Dans les deux cas, ces campagnes ont permis une présence mondiale des peuples autochtones, une création de relations avec des ONG, ONGI et OIG, ainsi qu'une mobilisation de l'opinion publique transnationale à l'égard de leurs revendications. À ces parallèles transnationaux, ajoutons ceux relatifs au territoire. Tous deux étaient en conflit avec le gouvernement provincial et leurs luttes respectives visaient la mise sur pied de projets considérables d'exploitation des ressources naturelles sur un territoire autochtone. Ces éléments permettent de comparer les deux luttes tandis que la principale divergence se situe au sein du résultat final, soit la suspension du projet Grande-Baleine sur le territoire cri et la poursuite de l'exploitation des ressources naturelles sur le territoire des Lubicons.

Mettre un terme à Grande-Baleine devenait vital pour le peuple cri du Québec, tout comme l'est pour les Lubicons, l'obtention d'un contrôle sur l'exploitation des ressources naturelles de leur territoire. L'atteinte de l'objectif initial de leur lutte est d'une importance capitale pour ces deux peuples autochtones, car tout compte fait, c'est leur survie qui en dépend. Bien qu'il soit nécessaire de relativiser la question du succès et de l'échec, il ne faudrait pas pour autant perdre de vue l'importance que revêt l'atteinte de cet objectif dans chacune des deux luttes.

Concernant l'aspect de continuité des luttes, notons que la situation est bien différente entre les Cris et les Lubicons. Il est important de souligner que le

développement des événements entourant la lutte des Cris démontre que ces derniers ont obtenu bien plus qu'un simple délai, car la suspension du projet Grande-Baleine a été suivie par la Paix des Braves, ratifiée par le premier ministre Bernard Landry et le grand chef Ted Moses le 7 février 2002. L'accord des Cris est aujourd'hui pratiquement indispensable pour la mise en œuvre de grands projets hydro-électriques. L'utilisation du terme «suspension» dans le cas du projet Grande-Baleine est davantage un moyen politique de sauver la face plutôt qu'une réelle volonté de reprendre ultérieurement les travaux.

L'aspect de continuité est plus présent chez les Lubicons qui luttent toujours aujourd'hui, avec l'objectif d'obtenir un contrôle sur le développement industriel et l'exploitation des ressources naturelles sur leur territoire, et ce, en dépit d'une lutte considérable menée au Canada et au sein de l'espace mondial depuis plusieurs décennies. Cette différence de résultat ne représente pas le succès complet des Cris versus l'échec total des Lubicons. En dépit de cette divergence, notons que tous deux ont réussi à créer des liens avec des ONG/ONGI, à bénéficier de tribunes transnationales, à recevoir l'appui d'acteurs transnationaux et à exercer des pressions significatives sur les gouvernements québécois, albertain et canadien.

La présente étude compte deux parties totalisant quatre chapitres, dont le premier expose l'ensemble des questions méthodologiques, théoriques et conceptuelles. Le second traite du contexte transnational dans lequel évoluent les principaux acteurs, les revendications émises par les peuples autochtones, ainsi que l'espace transnational occupé par ces derniers. Les deux derniers chapitres approfondissent les deux luttes autochtones: celle des Cris du Québec et des Lubicons de l'Alberta. L'objectif de ce

travail est de permettre une meilleure compréhension du phénomène qu'est la transnationalisation des luttes autochtones, mais également, de participer aux réflexions entourant les diverses stratégies de lutte et de mobilisation des peuples autochtones. Il s'agit d'un phénomène particulièrement intéressant, considérant que la transnationalisation devient une alternative de lutte lorsqu'un conflit au niveau national perdure.

PARTIE I

L'espace transnational

La première partie de cette recherche s'intéresse à l'espace transnational en général et aux rôles joués par les principaux acteurs. Le premier chapitre expose les questions de recherche, les enjeux méthodologiques, les perspectives théoriques et une présentation des principaux acteurs que sont: les peuples autochtones, la société civile, les réseaux transnationaux et les États.

Le second chapitre, plus spécifique aux enjeux autochtones, présente différents phénomènes permettant une présence transnationale des peuples autochtones. Les phénomènes étudiés sont l'émergence des acteurs non étatiques, les rôles et les impacts de ces acteurs au niveau transnational, l'émergence des revendications des peuples autochtones et leur présence au niveau transnational, puis finalement, la position canadienne face aux enjeux relatifs aux peuples autochtones. L'objectif principal de cette construction théorique est de mettre en place tous les éléments d'analyses nécessaires à la compréhension des deux études de cas que sont les luttes du peuple cri et du peuple lubicon, présentées aux chapitres trois et quatre.

CHAPITRE 1

Cadre d'analyse théorique et méthodologique

QUESTIONS DE RECHERCHE ET ENJEUX MÉTHODOLOGIQUES

Questions de recherche :

Afin de répondre à l'interrogation générale relative à la compréhension des relations entre les peuples autochtones, les États et la sphère transnationale, quelques questions méritent notre attention. Ces questions sont au nombre de trois et suggèrent deux niveaux d'analyse. Un premier, plus général, s'intéresse aux relations qu'entretiennent les peuples autochtones avec la sphère transnationale, alors que le second, plus spécifique, s'intéresse aux stratégies de lutte des Cris et des Lubicons, ainsi qu'aux résultats émanant des relations entretenues avec les acteurs transnationaux. Les éléments centraux qui animent les réflexions reliées aux questions de recherche sont la confrontation des intérêts des divers acteurs et l'efficacité des ressources matérielles et idéationnelles utilisées afin de parvenir aux changements désirés.

Voici les trois questions de recherche retenues :

1. Comment la présence accrue des peuples autochtones dans l'espace transnational peut-elle influencer l'issue de leurs revendications?
2. Quel type de relations entretiennent les Cris et les Lubicons avec les acteurs nationaux et transnationaux dans le cadre d'une lutte autochtone nationale?
3. Pourquoi les Cris ont-ils réussi à atteindre leur objectif, alors que la lutte que mènent les Lubicons n'est toujours pas terminée, bien que tous deux ont bénéficié d'un appui des réseaux transnationaux?

Préoccupations méthodologiques : décoloniser la recherche :

Depuis des décennies, anthropologues et sociologues s'intéressent aux peuples autochtones. Ces chercheurs ne se sont pas gênés pour étudier et réduire les peuples

autochtones à de simples données statistiques. Les peuples autochtones ont longtemps été, et sont dans bien des cas encore aujourd'hui, considérés comme des objets d'étude. Que ce soit par l'attitude des chercheurs ou par les fondements de la recherche occidentale, un fossé persiste entre les réalités des peuples autochtones et les résultats de recherche dites scientifiques de certains chercheurs. Stuart Hall démontre bien cette situation en présentant les quatre principaux éléments du fonctionnement de la recherche occidentale, qui se résume à «[...] allow us to characterize and classify societies into categories; condense complex images of other societies through a system of representation; provide a standard model of comparison; and provide criteria of evaluation against which other societies can be ranked» (Hall dans Tuhiwai Smith, 2002: 42-43).

Aujourd'hui, plusieurs auteurs autochtones et non-autochtones dénoncent les excès liés à la recherche ciblant les peuples autochtones et leurs communautés. Des efforts sont donc faits pour traiter des conditions auxquelles font face les peuples autochtones, tout en utilisant un cadre de recherche adapté à leurs réalités. De ces auteurs, soulignons le travail de Linda Tuhiwai Smith, et spécialement son livre intitulé *Decolonizing Methodologies*, lequel propose une déconstruction du monde académique occidental et critique le concept même de la recherche qui serait directement liée à l'impérialisme européen et au colonialisme (Tuhiwai Smith, 2002: 1). La recherche serait donc un enjeu de savoir et de connaissance pour l'occident, alors qu'elle serait pour les peuples autochtones, un enjeu de résistance (Tuhiwai Smith, 2002: 2). Les écrits de Tuhiwai Smith nous permettent de mieux comprendre les critiques formulées envers la recherche, et plus important encore, d'éviter de répéter les erreurs commises.

Il incombe à l'ensemble des chercheurs s'intéressant aux enjeux autochtones d'être conscients que l'une des revendications formulées par les peuples autochtones est l'autodétermination appliquée à la recherche, connue également sous les termes propriété, contrôle, accès et possession (PCAP). Les peuples autochtones revendiquent effectivement la propriété, le contrôle, l'accès et la possession concernant la recherche, les résultats et les méthodes utilisées. Cette revendication est décrite par Brian Schnarch (2004: 80-95) comme étant «une réponse politique au colonialisme et au rôle de la production des connaissances dans la reproduction des relations coloniales». Concrètement, PCAP viserait à éviter des comportements et problématiques telles les recherches initiées, payées et effectuées uniquement par des chercheurs non-autochtones, les chercheurs qui prioriseraient leurs intérêts plutôt que ceux des peuples autochtones et leurs communautés, ainsi que les recherches écartant tout simplement la participation autochtone, en encourageant la recherche qui contribuerait au développement des capacités de ces peuples. Cette volonté aurait pour effet d'initier et d'accroître le contrôle autochtone au cours des nombreuses étapes de la recherche (Schnarch, 2004: 80-95). Il ne s'agit pas ici de prétendre à une thèse postcoloniale, mais tout comme le titre de la section le mentionne, de souligner une préoccupation et une sensibilité face aux problèmes engendrés par l'utilisation de méthodes de recherche irrespectueuses ou inadaptées aux différentes réalités autochtones. La méthodologie utilisée dans le cadre de cette recherche représente un effort fait en cette direction, comme on l'explique ci-dessus.

Options méthodologiques : analyse narrative et études de cas :

Considérant ces préoccupations, il importe d'ancrer la recherche à des méthodes et approches respectueuses des diverses pratiques et revendications des peuples

autochtones. Les méthodes préconisées dans le cadre de cette recherche sont donc l'analyse narrative et l'étude de cas. Le choix de ces méthodes permet ainsi de faire le récit analytique de la résistance des Cris et des Lubicons.

L'analyse narrative émerge dans les années soixante et est inspirée de l'anthropologie culturelle, des *cultural studies* et du courant féministe (Poupart, Deslauriers, Groulx, et *al.*, 1997: 233-234). D'autres auteurs tels Lewis-Beck, Bryman et Futing Liao (2004: 705) affirment qu'elle serait de plus en plus utilisée pour les recherches concernant les mouvements transnationaux, et particulièrement ceux étudiant les efforts émancipatoires des groupes et des peuples marginalisés. Bien qu'il existe plusieurs définitions de l'analyse narrative, aucune n'a l'avantage d'être claire et générale. Pour l'anthropologie et l'histoire sociale, l'analyse narrative réfère à l'histoire d'une vie entière, à des entrevues, à des observations et à des documents, alors que pour d'autres disciplines comme la sociologie linguistique, elle demeure plus restrictive en se limitant, par exemple, à la réponse à une simple question (Quinney et Kohler Riesman, 2005: 394). Cette approche servirait notamment à «produire une analyse comparative des études de terrain qui ont été publiées, cela non dans une optique de validation, mais bien en vue d'en arriver à une nouvelle interprétation d'ensemble» (Poupart et *al.*, 1997: 234). Dans ce contexte, le narrateur ne parle donc point pour lui, mais révèle les résultats d'une analyse bien organisée et structurée en sélectionnant les informations pertinentes et significatives en vue de les divulguer (Lewis-Beck, Bryman, Futing Liao, 2004: 705). L'utilisation de l'analyse narrative permet de donner une voix aux peuples autochtones auxquels l'étude s'intéresse (Jones, 2004: 97). En plus d'attribuer une voix à la lutte, l'analyse narrative permet également une continuité de l'acte de résistance par la narration

des événements, ayant pour effet de «extend temporally and spatially individual acts of resistance» (Ewick et Silbey, 2003: 1329). Ce choix méthodologique correspond à une volonté de raconter et d'analyser deux luttes autochtones qui ont passé outre les limites du territoire national. Cette narration analytique est le résultat d'une interprétation d'informations relatées dans les nombreux écrits utilisés lors de cette étude.

Concernant l'analyse narrative, Kip Jones (2004: 96) évoque l'utilité d'utiliser des données issues de l'application d'études de cas. Cette étude propose donc l'utilisation d'études de cas permettant de mieux comprendre les événements, la dynamique et les stratégies relatives aux deux luttes mentionnées précédemment. En fait, l'étude de cas «consiste à enquêter sur un phénomène, un événement, un groupe ou un ensemble d'individus, sélectionné de façon non aléatoire, afin d'en tirer une description précise et une interprétation qui dépassent ses bornes» (Gauthier, 2003: 166). Étant donné la nécessité de présenter et d'analyser le contexte dans lequel émergent les cas étudiés (Gauthier, 2003: 184), une section sera réservée à cet effet dans chacun des deux derniers chapitres.

Sources d'information :

Les diverses sources d'information utilisées pour cette recherche proviennent majoritairement d'articles de périodiques scientifiques et d'ouvrages rédigés par des chercheurs, provenant en majeure partie du milieu universitaire. En plus de ces publications, on utilise des documents rédigés par les peuples autochtones cris et lubicon, les organisations nationales et transnationales impliquées, les paliers de gouvernements engagés aux conflits, ainsi que l'information issue de la couverture médiatique des principaux événements concernant les deux études de cas. Bien que ces sources nous

informer convenablement des détails concernant les positions des acteurs et des stratégies de lutte des Cris et des Lubicons, mentionnons tout de même que certaines informations relatives à l'organisation d'activités et à la prise de décisions ne sont pas accessibles.

LE CONSTRUCTIVISME : POUR UNE COMPRÉHENSION PLUS JUSTE DES RELATIONS TRANSNATIONALES

Cette étude analyse les relations de pouvoir, les actes de résistance et les influences résultant du phénomène qu'est la transnationalisation des luttes autochtones. La théorie utilisée est le constructivisme et ce choix s'explique, notamment, par certains avantages que procure son originalité ontologique. Que ce soit pour ses positions critiques, ses efforts pour mettre à l'avant-scène les *faits sociaux*, ou ses tentatives de produire des explications alternatives à celles avancées par les principales écoles de pensée (Smouts, Battistella, Vennesson, 2003: 71-72), le constructivisme permet une interprétation plus juste, et surtout moins restrictive, des relations transnationales.

L'émergence du constructivisme au sein des théories des relations transnationales résulte d'une série de facteurs dont l'échec des théoriciens néo-réalistes et néo-libéraux à prédire un événement aussi important qu'a été la fin de la guerre froide. Le second facteur fut l'afflux d'intellectuels vers les théories critiques, s'intéressant notamment aux questions relatives à l'augmentation des acteurs non gouvernementaux, aux institutions intergouvernementales et aux normes transnationales (Reus-Smit, 1996: 195-196).

Les tenants de l'école constructiviste «ne peuvent se satisfaire de la réponse néoréaliste habituelle (à savoir que le premier niveau est celui du système, les facteurs internes servant à expliquer la variance résiduelle) [...]» (Klotz et Lynch, 1999: 57). Les

États ne sont donc plus les seuls acteurs au sein de l'espace transnational. Les acteurs nationaux, dont les peuples autochtones, sont également présents et jouent un rôle important. Certains auteurs constructivistes avancent que nous sommes à une époque de remise en question des fondements de l'école réaliste (Poulligny, 2001: 1) et d'autres, comme Onuf Ruggie et Friedrich V. Kratochwil, vont jusqu'à présenter l'école réaliste comme étant «a-historique et congénitalement inapte à expliquer le changement» (Klotz et Lynch, 1999: 52). Joignons à ces critiques une question intéressante soulevée par Franke Wilmer, en lien avec la transnationalisation des luttes autochtones et la capacité, ou l'incapacité, du réalisme à expliquer des phénomènes autres que strictement étatiques :

Can realism account for the articulation of common interest and political activism among a global alliance of two million indigenous people of the Cordillera region of the Philippines, one million Mapuche in Chile, 600 000 tribal people of the Chittagong hill tracts in Bangladesh, three and one-half million North American native people, 50 000 Kuna living east of the Panama Canal, one million "Small Peoples of the Soviet North," and the approximately 295 million indigenous people spread throughout the world? (Wilmer, 1996: 350).

Cette citation de Wilmer justifie la nécessité d'outrepasser l'ontologie réaliste et permet aux constructivistes de proposer une ontologie alternative suggérant que les relations transnationales sont des faits sociaux (Alder, 1997: 323), où les identités et les intérêts sont socialement et historiquement construits (Reus-Smit, 1996: 193) et la politique transnationale «proffering an alternative image of humans as socially embedded, communicatively constituted and culturally empowered» (Reus-Smit, 1996: 195). Les atouts du constructivisme sont issues d'une analyse portant sur l'équivalence des idées et des ressources matérielles, l'interdépendance des acteurs et des structures, et l'importance du fait identitaire (Reus-Smit, 1996: 188).

Le pouvoir des forces idéationnelles et matérielles :

L'analyse constructiviste, contrairement à l'analyse réaliste, s'intéresse à la fois aux forces idéationnelles – idées, connaissances, normes (Wendt, 1999: 24) – dans l'explication des phénomènes mondiaux et aux forces matérielles – ressources naturelles, géographie, forces de production, forces de destruction (Wendt, 1999: 23), toutes deux essentielles à une bonne compréhension des phénomènes transnationaux complexes. En effet Christian Reus-Smit (1996: 196) affirme que les «normative or ideational structures are just as important as material structures in shaping the behavior of actors, individuals or states». Ces deux forces sont présentes tant au niveau national que transnational et influencent les ONG, les États, les OIG qui interagissent et qui contribuent à la production, la reproduction et au changement au sein du système transnational. Les constructivistes avancent que les «systems of shared ideas, beliefs and values also have structural characteristics and that they exert a powerful influence on social and political action» (Reus-Smit, 1996: 196), alors que les idées «can persuade participants in the system to make policy changes, influence the reform of institutions and rules [...] and alter underlying patterns of political consciousness» (Brysk, 2000: 32). Les forces idéationnelles qui émergent et se transforment à travers les relations sociales ont ainsi le pouvoir de transformer les identités et les intérêts des acteurs en suggérant ce qui est acceptable ou non dans un contexte particulier, tout en permettant aux acteurs de justifier leurs décisions. Concernant les cas où les forces idéationnelles ne réussiraient pas à influencer le comportement d'un acteur, les constructivistes affirment avoir la possibilité d'imposer des contraintes significatives sur les acteurs qui refuseraient de s'y soumettre (Reus-Smit, 1996: 198). Les luttes menées par les Cris et les Lubicons en sont de bons

exemples et une analyse des éléments de contrainte sera présentée aux chapitres trois et quatre, ainsi qu'à la conclusion.

En guise d'exemple de l'impact des forces idéationnelles sur les États, soulignons le quatrième intérêt national avancé par Alexander Wendt. George et Keohane proposent comme éléments centraux aux intérêts nationaux : la pérennité, l'autonomie et le bien-être économique (George et Keohane cité dans Wendt, 1999: 235). Dans son livre *Social Theory of International Politics*, Wendt suggère un quatrième intérêt national, qu'il joint à la liste proposée par ces deux auteurs. Ce quatrième intérêt est celui du *collective self-esteem* qu'il utilise pour définir les relations qu'un État entretient avec les autres, et ce, animé par une volonté de vouloir être bien perçu et d'éviter le mépris et l'humiliation (Wendt, 1999: 235-237). Ce serait, notamment, par l'entremise de ce quatrième intérêt que les acteurs transnationaux réussiraient à influencer le comportement des États. Thomas Risse et Kathryn Sikkink abondent en ce sens, en précisant que «[...] we find many examples of some human rights changes occurring apparently because leaders of countries care about what leaders of other countries think of them» (Risse et Sikkink, 1999: 8). Les forces idéationnelles réussiraient ainsi, tout comme les forces matérielles, à influencer le comportement des acteurs.

Multiplicité, diversité et interdépendance des acteurs et des structures :

L'espace transnational comporte une multitude d'acteurs hétérogènes constituant les organisations intergouvernementales et les structures sociales mondiales (Klotz et Lynch, 1999: 56). Selon les constructivistes, les acteurs et les structures sociales mondiales influencent le comportement des OIG et des États. Les acteurs et les structures sont interdépendants et s'influencent mutuellement. Les constructivistes «contend that

agents and structures are *mutually constituted*. Normative and ideational structures may well condition the identities and interest of actors, but those structures would not exist if it were not for the knowledgeable practices of those actors» (Reus-Smit, 1996: 197). Les systèmes sont donc des construits sociaux qui constituent (Smouts, Battistella, Vennesson, 2003: 72-73) et conditionnent (Klotz et Lynch, 1999: 53) les acteurs. L'organisation actuelle du système transnational est le résultat d'un ensemble de pratiques, de besoins et de revendications des acteurs en fonction de leurs identités, leurs valeurs et leurs intérêts. Ces acteurs ont leurs propres idées de ce que devraient être l'ordre mondial et les institutions qui le sous-tend. Les travaux constructivistes s'intéressent ainsi à la «socialisation» des États au sein de la communauté internationale et de l'influence qu'ont les structures sociales mondiales sur ces derniers. (Klotz et Lynch, 1999: 57). Les acteurs transnationaux ont la capacité d'influencer la politique transnationale et de permettre la venue de changements au sein des pratiques des acteurs à l'échelle transnationale, des organisations intergouvernementales et des États. Les moyens utilisés pour de telles fins sont la diffusion de l'information, la persuasion et les pressions d'ordre moral (Khagram, Riker, Sikkink, 2002:11) qui seront présentés tout au long de la thèse.

Formations et transformations identitaires :

L'identité est une autre contribution apportée par les auteurs constructivistes faisant état de l'importance des normes et des structures idéationnelles dans la construction identitaire des acteurs politiques (Reus-Smit, 1996: 196). Les acteurs sont profondément sociaux et leurs identités sont «constituted by the institutionalized norms, values and ideas of the social environment in which they act» (Reus-Smit, 1996: 199). Ils se définissent en fonction de leur «contexte social plutôt que simplement par leur position

biologique, économique ou psychologique» (Klotz et Lynch, 1999: 54). Les constructivistes ont également démontré que les mouvements à base identitaire ne se limitent pas uniquement à mobiliser, ils vont même jusqu'à modifier les relations de pouvoir. Les luttes menées par les Cris et les Lubicons confirment cette affirmation constructiviste, car en raison de leur présence transnationale, ils ont réussi à augmenter leur capacité d'influence et par le fait même, leur pouvoir.

Les États et les peuples autochtones possèdent et développent leurs propres identités, qui évoluent et se transforment en fonction du temps et des événements. Les peuples autochtones œuvrent au sein de l'espace transnational et permettent la construction d'identités transfrontalières (Brysk, 2000: 32), créant ainsi un rapprochement entre les peuples formulant des revendications similaires. Alison Brysk souligne, au sujet des communautés autochtones transnationales, que les

«indian communities contest borders by building transnational communities that reshape state policy. The Indian rights movement helps reconstitute state interests and identities through international institutions. Indigenous peoples transform the meaning and impact of foreign intervention» (Brysk, 2000: 45-46).

Les éléments théoriques issus du constructivisme seront utiles à l'analyse des luttes menées par les Cris et les Lubicons. Effectivement, ces deux peuples autochtones utilisent des forces d'ordre idéationnel et matériel, créent des relations avec divers acteurs nationaux et transnationaux, sont présents au sein des structures sociales mondiales et exercent, en partenariat avec leurs alliés, des pressions sur les États. Les récits analytiques aux chapitres trois et quatre démontrent que les pressions exercées n'engendrent pas nécessairement les résultats escomptés car, dans certains cas, les intérêts étatiques à perpétuer un comportement allant à l'encontre des droits des peuples

autochtones prévalent sur les contraintes d'une atteinte au «collective self esteem» de l'État.

Notons également que ce choix théorique n'exclut pas une bonification par l'économie politique internationale, qui contribue également à la compréhension des impacts des forces matérielles sur les acteurs, et spécialement sur les États. Bien que Reus-Smit soulève l'importance comparable des forces idéationnelles et matérielles, plusieurs auteurs constructivistes interprètent les événements transnationaux en fonction d'éléments majoritairement idéationnels. Ces derniers ont tendance à négliger certains éléments associés au cadre d'analyse de l'économie politique internationale qui permet une interprétation des «[...] relations internationales à partir des relations entre le politique et l'économique» (Smouts, Battistella, Vennesson, 2003: 173).

Selon Susan Strange, l'économie politique internationale est une «méthode pour examiner la condition humaine en ce qu'elle est, ou a été, affectée par les circonstances économiques, politiques et sociales» (Strange, cité dans Smouts, Battistella, Vennesson, 2003: 173). La pertinence de l'économie politique internationale à cette recherche s'explique par l'importance accordée aux pressions de type économique dirigées contre l'État et orchestrées par un peuple autochtone et ses alliés transnationaux qui luttent pour une modification de la position étatique et pour une amélioration de leur qualité de vie. Le pouvoir dont disposent ces acteurs ne se caractérise pas en fonction de leurs ressources, mais bien dans leurs capacités d'influence (Strange, cité dans Chavagneux, 2002: 58). C'est précisément cette capacité d'influence dont disposent les acteurs locaux et transnationaux sur les États et les corporations qui sera étudiée.

Les relations entre les forces matérielles, exercées en partie par les peuples autochtones et leurs alliés transnationaux, et les acteurs politiques et économiques sont présent tout au long de cette recherche. Les Cris et les Lubicons ont démontré, par leur lutte respective, qu'il est possible d'exercer des pressions de type idéationnel et matériel sur les États et les corporations. La combinaison du constructivisme et de l'économie politique internationale permet ainsi une interprétation plus juste des stratégies de lutte et des impacts qu'elles engendrent sur divers acteurs, et spécialement sur les États.

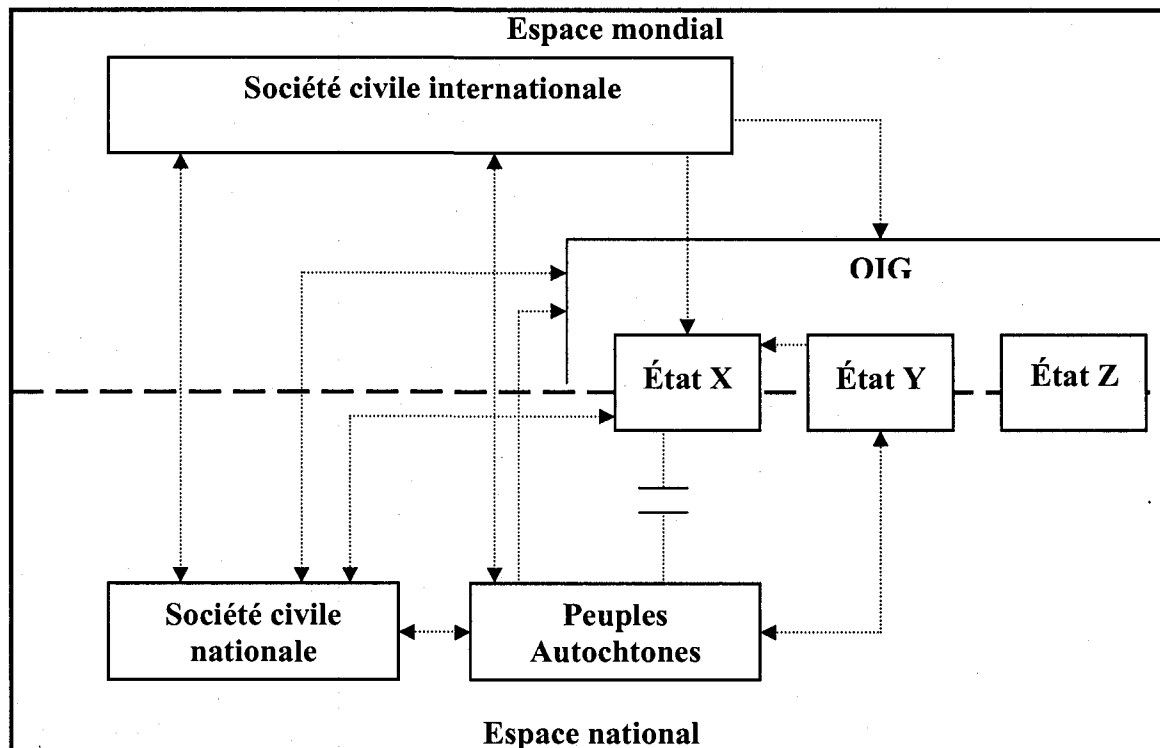
Approche préconisée:

En relation avec les éléments précédents, soit la multiplicité des acteurs transnationaux, leur capacité d'influence et la volonté étatique d'entretenir une bonne réputation aux yeux de ses semblables, l'approche préconisée sera issue d'une combinaison d'éléments tirés principalement des écrits de Keck et Sikkink pour leurs analyses des réseaux militants et des relations existantes entre acteurs non étatiques, États et OIG. Il sera également question des écrits de Brysk pour son apport concernant l'établissement de normes transnationales, de relations émergentes entre l'espace local et l'espace mondial, de la société civile internationale, et également, pour son travail fait à l'égard des luttes menées par les peuples autochtones.

La représentation graphique suivante, inspirée principalement par les écrits de Keck et Sikkink, représente bien cet amalgame d'acteurs, de relations et d'influences qui se manifestent lorsqu'une lutte menée par un peuple autochtone se transnationalise. Le point de départ de la représentation graphique du *Schéma 1* demeure la rupture des relations – ou le conflit – entre peuples autochtones et États. L'étape qui suit consiste à franchir les frontières du territoire national par la création de liens avec divers acteurs

locaux et extérieurs. Cette multiplication de liens entre acteurs non-étatiques facilite la création de réseaux qui s'attaquent à la réputation de l'État fautif. Une pression est ainsi exercée envers l'État et la suite des événements se résume d'une part, aux influences et enjeux de pouvoir qui existent et se développent au sein de l'espace transnational entre la société civile nationale, la société civile internationale, les OIG et les États; et d'autre part, de manière simultanée, entre les peuples autochtones et les États au niveau national. Tous, à l'exception de l'État, ont alors comme objectif une modification manifeste du comportement étatique envers, dans les cas qui nous intéressent, les peuples autochtones.

Schéma 1 :
Portrait global de la transnationalisation des luttes autochtones



Les principaux acteurs sont les peuples autochtones, les acteurs de la société civile nationale et internationale – comprenant une multitude d'ONG, d'ONGI, de syndicats, de

groupes d'intellectuels, etc. – les États et les OIG, et sont représentés par les cases, alors que les principales relations sont symbolisées par les flèches reliant les diverses cases.

Comme le souligne l'approche constructiviste, nul ne peut évoquer l'atteinte de l'objectivité absolue en recherche, et ce, malgré tous les efforts accomplis en cette direction. Les intérêts de recherche manifestés dans le cadre de cette thèse résultent inévitablement d'une combinaison de valeurs et d'expériences qui façonnent et transforment l'identité du chercheur, l'influençant tout au long de ses recherches. Évoquons d'emblée l'existence d'un parti pris à l'endroit des peuples autochtones qui luttent pour une amélioration de leurs conditions de vie, le respect du droit à la reconnaissance et à l'autodétermination, ainsi que la sauvegarde d'un environnement et d'un mode de vie propices aux pratiques et croyances autochtones.

PRINCIPAUX ACTEURS

La présente section définit les principaux acteurs en lien avec le phénomène qu'est la transnationalisation des luttes autochtones présentés par le *Schéma 1*.

Peuples autochtones :

Lorsqu'il est question de peuples autochtones, il est souvent mention d'une expression plurielle. La raison est simple, il existe une multitude de peuples dont les membres s'autoproclament autochtones. Il y aurait entre 5000 et 7000 peuples autochtones répertoriés à travers le monde, totalisant entre 300 millions et 500 millions d'individus (Hughes, 2003: 19). Cette pluralité engendre certaines complexités, dont celle de définir cette catégorie d'individus. En ce sens, il n'existe pas une mais bien plusieurs

définitions de peuples autochtones, car cette question identitaire n'est pas prédéterminée, mais évolue en fonction du temps et des événements.

Au niveau transnational, alors que l'Organisation des Nations unies (ONU) n'a toujours pas adopté une définition officielle, chaque organisation présente la sienne. De toutes les définitions existantes, retenons pour le cadre de cette recherche, celle proposée par Martinez Cobo, ancien rapporteur spécial de l'ONU. C'est dans le rapport de 1971, recommandé par la *Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités*, concernant la situation des peuples autochtones, qu'il propose une définition, également utilisée par le Groupe de travail des Nations unies sur les populations autochtones (GTNUPA) (Lâm, 2000: 7) et largement utilisée dans la littérature. Cette définition précise que les:

Indigenous communities, peoples and nations are those which, having a historical continuity with pre-invasion and pre-colonial societies that developed on their territories, consider themselves distinct from other sectors of the societies now prevailing in those territories, or parts of them. They form at present non-dominant sectors of society and are determined to preserve, develop and transmit to future generations their ancestral territories, and their ethnic identity, as the basis of their own cultural patterns, social institutions and legal systems (Cobo cité dans Lâm, 2000: 7).

Cette définition est particulièrement intéressante, car elle associe le terme autochtone à des composantes identitaires telles la continuité historique, l'auto-identification distincte, l'identité ethnique et les pratiques culturelles, considérées comme éléments idéationnels par les auteurs constructivistes. D'autres termes sont également utilisés dans la littérature. Celui de Premières Nations, ou Premiers peuples, fait référence à «[...] those who claim to be descended from the original inhabitants of a territory»

(Hughes, 2003: 19) et celui de peuples tribaux, considérés «[...] as indigenous, but they do not or cannot always claim to be descended from the original inhabitants of a territory» (Hughes, 2003: 19). Le quart monde, ou *Fourth World*, décrit davantage la situation générale des peuples autochtones :

a term used by the World Council of Indigenous Peoples to distinguish the lifestyles of indigenous peoples from those of the so-called First World (highly industrialized nations), Second World (the former communist bloc) and the Third World (developing nations) (Hughes, 2003: 19).

Le terme priorisé dans le cadre de cette recherche est celui de peuple autochtone, tel que définit ci-dessus par Martinez Cobo. L'avantage de ce concept, contrairement à d'autres comme celui de Premiers peuples, est qu'il n'exclut pas ces peuples qui ne sont pas premiers, mais qui correspondent tout de même aux caractéristiques principales du concept qu'est celui de peuples autochtones.

Puis, un terme plus large que les précédents, mais également utilisé en référence aux peuples autochtones, est celui de populations dites vulnérables. Ce terme est issu des conditions vécues par ces populations, considérées comme étant non étatiques et vivant d'un mode de vie non industrialisé, étant ainsi en marge des sociétés industrielles et post-industrielles (Hughes, 2003: 13) en raison du manque de ressources matérielles.

Société civile :

La société civile comprend un ensemble d'acteurs, nationaux et transnationaux, représentant la sphère publique (Colas, 2002: 26) où les ONG et les mouvements sociaux sont les acteurs principaux (Ayres, 2003: 30). Robert W. Cox (1999: 10) avance que la société civile est un moyen par lequel il est possible de requérir un contrôle citoyen sur la sphère publique, et dont les rapports ne seraient plus basés que sur des intérêts strictement

économiques, mais plutôt par une distinction entre, d'un côté, les forces corporatives et étatiques, et de l'autre, les forces populaires. Initialement de nature nationale, la société civile s'est adaptée au développement de l'espace politique transnational. Bien que timide au début du 20^{ième} siècle, sa présence s'est accrue suite à la Deuxième Guerre mondiale et à la création de l'ONU. Précisons que certaines ONG ont même joué un rôle important au sein de cette organisation, notamment par leur participation à la rédaction de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme (Florini, 2000: 184). La société civile s'est ainsi transformée et réorganisée pour œuvrer au sein de l'espace transnational. Le nombre d'acteurs a augmenté, tout comme leurs relations, multipliant ainsi les relations transfrontalières ne concernant pas les États (Le Rapport du Millénaire du Secrétaire général des Nations unies, dans Pouligny, 2001: 6) mais dont les objectifs viseraient bien souvent à exercer une pression sur ces derniers. Les fonctions politiques de la société civile, décrites par Alison Brysk, sont de bons exemples de cette transformation, tant au niveau national que transnational.

The political functions of civil society at both local and global levels may include authoritative control of the assets, behavior, and identity of individuals; educations and mobilization for collective action; and direct attempts to influence the policies of states and international organizations (Brysk, 2005: 16).

L'auteure soulève ainsi des éléments de «contrôle» exercés par les sociétés civiles sur les individus, ayant des influences sur l'évolution identitaire de ces derniers et éventuellement, sur leurs valeurs et leurs pratiques, pouvant influencer les politiques des États et des organisations transnationales.

Considérant que cette étude s'intéresse aux acteurs de la société civile, il importe de connaître les critiques formulées à son égard. Ces critiques sont ici regroupées sous

trois grandes catégories, soit celles relatives à son indépendance, à son déficit de représentativité et aux inégalités qu'elle crée. L'indépendance de la société civile est remise en question par plusieurs auteurs, dont Cox (1999: 10), qui la dépeint, en partie, comme un ensemble d'agences stabilisatrices du *statu quo* social et politique, sous influence des entreprises et des États. Alejandro Colas quant à lui, remet en question la notion de «non gouvernementalité» des ONG, en précisant qu'elles reçoivent des fonds en provenance de gouvernements et travaillent en collaboration avec leurs sous-contractants (Petras cité dans Colas, 2002: 154). Bien qu'il soit pertinent de remettre en cause l'indépendance de certains acteurs de la société civile, il serait par contre erroné de la dépeindre comme un ensemble d'agents stabilisateurs du *statu quo*, car l'objectif premier de plusieurs d'entre eux est bel et bien le changement social.

D'autres auteurs critiquent la représentativité de la société civile qui se limiterait en fait à des groupes restreints d'activistes professionnels (Ayres, 2003: 30-31), centralisés et hiérarchiques (Pouligny, 2001: 12), qui tendent à se substituer aux entités démocratiques locales (Pouligny, 2001: 22) en «colonize local activism by imposing its own Western concepts and political worldviews onto local concerns and self-understandings» (Odysseos, 2004: 1). Cette critique de Louiza Odysseos est particulièrement intéressante, car elle met en garde les acteurs locaux face à certains acteurs de la société civile qui tenteraient d'exercer un contrôle par l'imposition d'idées et de pratiques. Ces influences, aussi négatives peuvent-elles être, auraient également des impacts sur les transformations identitaires des acteurs locaux, les éloignant ainsi de leurs intérêts premiers. Les organisations locales et nationales oeuvrant en collaboration avec des acteurs extérieurs devraient prendre en considération ces possibilités, afin de prévenir

une transformation de leur lutte et de leur identité à l'avantage d'intérêts de certains acteurs transnationaux.

Finalement, Sidney Tarrow soulève la présence d'inégalités au sein même de la société civile internationale, et spécialement entre les organisations du Nord et celles du Sud (Tarrow, 2005: 74). L'extrait d'un texte paru dans un journal d'une ONG de Rio, et repris par Colas, représente bien ces inégalités Nord-Sud lors de forums transnationaux : «The Africans were watching, the Asians listening, the Latin Americans talking while the North Americans and Europeans were doing business» (Clarke, Friedman, Hochstetler dans Colas, 2002: 154).

Bien que le concept de société civile soit abondamment utilisé dans la littérature, tous ne s'entendent pas concernant la place qu'occupe le privé – ce qui fait allusion au secteur privé marchand – en son sein, le rapport entretenu envers l'État et son caractère transnational. Au sujet du débat concernant la place qu'occupe le privé, Pouligny précise que la société civile n'est pas un concept fourre-tout auquel il est possible d'associer tous les types d'acteurs (2001: 3). Pour cette auteure, la société civile et les ONG ne représentent pas nécessairement une équivalence, alors qu'en Amérique du Nord, les syndicats, les entreprises, les cabinets de consultants, etc. seraient compris dans la société civile; et en Europe le terme *stake holders* est évoqué pour distinguer ces acteurs du secteur privé marchand (Pouligny, 2001: 3-4).

La société civile se différencie de l'État, tout en entretenant une interaction complexe avec ce dernier (Colas, 2002: 26). Malgré une absence de consensus de la part des auteurs, tous soulèvent la présence d'un certain rapport à l'État. Quatre types de rapports sont répertoriés dans la littérature, dont celui de dépendance. Edward Comor

présente cet état en parlant de l'impossibilité pour les acteurs de la société civile d'atteindre une réelle autonomie. Il précise même que ces derniers seraient dépendants à tous les niveaux – local, national et transnational – de la gestion des États (Comor, 2001: 391). En évitant d'affirmer que tous les acteurs de la société civile sont dépendants des États, soulevons la présence de diverses contraintes, souvent financières, que doivent affronter certaines organisations issues de la société civile, nuisant ainsi à leur indépendance, lorsque financées, en partie ou en totalité, par l'État. Un second rapport, celui de complémentarité, est présenté par Ronnie Lipschutz, liant émergence de la société civile et incompetence de l'État, qui répondrait aux domaines dits traditionnels, tels les finances et la défense nationale, sans s'impliquer suffisamment dans les domaines sociaux. Les études de cas présentées aux chapitres trois et quatre démontrent cette situation, où l'incapacité, ou le manque de volonté, de l'État est dénoncé par les acteurs de la société civile. La société civile aurait ainsi pour mandat de palier aux lacunes étatiques en matières sociales (Lipschutz, 1992: 409) et surtout dans un contexte de désengagement de l'État. Le rapport suivant est de type coopératif, car malgré l'existence d'un rapport de force, Pouligny souligne que les acteurs de la société civile maintiennent la référence à l'État «[...] et demandent même, le plus souvent, un renforcement de son rôle» (Pouligny, 2001: 18). Un bon exemple de campagne visant un renforcement du rôle de l'État est celle que mène présentement Greenpeace afin d'exiger, de la part du gouvernement québécois, un étiquetage obligatoire des produits contenant des organismes génétiquement modifiés (OGM).

L'article de Keck et Sikkink intitulé *Les réseaux de militants dans la politique internationale et régionale* présente bien le quatrième et dernier rapport qu'est celui de la

confrontation. Ces auteures présentent les gouvernements comme étant : «[...] les premiers garants des droits mais ils sont également les premiers à les violer» (Keck, et Sikkink, 1999: 102). Ce serait dans ce contexte que des acteurs nationaux tentent de créer des liens avec la sphère transnationale afin d'exercer une pression, et de modifier le comportement étatique (Keck et Sikkink, 1999: 102). Bien que ces divers rapports entre la société civile et l'État soient différents, ils ne sont pas nécessairement contradictoires. Effectivement, lors de luttes, il est fréquent que différents rapports soient entretenus par les acteurs simultanément ou à divers moments. Nous le verrons plus en profondeur dans les chapitres trois et quatre, par le récit analytique des luttes menées par les Cris et les Lubicons et par le biais des relations qu'ils entretiennent avec leurs États respectifs.

Enfin, alors que certains auteurs mentionnent l'existence d'une société civile internationale, d'autres présentent plutôt ce concept comme étant la somme des sociétés civiles nationales. Concernant ce débat, Peter Marden présente la société civile comme une base locale, mais avec une capacité de créer des identités collectives allant au-delà des frontières nationales (Marden, 1997: 46). Considérant le fait que plusieurs acteurs de la société civile partagent certains éléments dont des valeurs, des priorités, et des contraintes de toutes sortes, il est avantageux, peu importe leur nationalité, de travailler ensemble, de développer des identités communes, de mener des campagnes transnationales et d'exercer des pressions.

Selon Marden, la société civile internationale est, «[...] constructed and reconstructed as people from a specific locality or from a multiplicity of interacting localities pursue common interests and establish collective identities which transcend spatial boundaries» (Marden, 1997: 46). Ce qui importe dans le cadre de ce travail est la

capacité que développent ces acteurs à œuvrer sur les scènes nationales et transnationale. Les études de cas le démontrent, les acteurs de la société civile créent des identités transfrontalières basées sur des valeurs communes et agissent comme agent multiplicateur d'opportunités pour les acteurs locaux, notamment par le réseautage reliant ONG/ONGI et peuples autochtones (Marden, 1997: 49).

Réseaux transnationaux :

L'organisation d'acteurs de la société civile en réseaux résulte en partie du développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC). Bien qu'il serait erroné d'attribuer l'entièreté de la création d'alliances et l'avènement des réseaux au développement technologique, ces outils technologiques facilitent la diffusion de l'information et l'organisation de campagnes transnationales. Ces réseaux, définis comme étant des structures de communication, permettent des espaces politiques propices à la négociation et s'oppose aux structures hiérarchisées (Keck et Sikkink, 1999: 98; 100). Ils regroupent une multitude d'acteurs, dont les ONG, les mouvements sociaux, les médias, les syndicats et les intellectuels (Keck et Sikkink, 1998: 9). Keck et Sikkink soulignent une coopération entre différents acteurs non étatiques dans l'objectif de palier aux lacunes d'ordre matériel, et de partager ce que les constructivistes nomment les forces idéationnelles et d'accentuer les relations et les échanges entre différents acteurs, le tout dans une direction précise, relié à une cause commune.

Ces acteurs s'organisent transnationalement selon diverses stratégies et modes d'association. Trois grandes catégories sont dénombrées, dont les *transnational advocacy networks*, ou réseaux transnationaux de défense de causes, qui représentent une

configuration d'acteurs non étatiques sur une base informelle, liés entre eux par un partage de valeurs et une série de pratiques, telles l'échange d'information, l'échange de services et la diffusion d'un discours analogue (Khagram, Riker, Sikkink, 2002: 7). Le second type d'association serait sous forme de coalitions transnationales, marqué par un niveau plus élevé de coordination, où les acteurs de plusieurs pays sont liés et travaillent ensemble pour l'atteinte d'un objectif commun, celui de participer et d'influencer le changement social (Khagram, Riker, Sikkink, 2002: 7). Puis, le troisième mode d'association serait celui des *transnational social movements*, où un ensemble d'acteurs, provenant de plusieurs pays et entretenant des relations régulières, coordonnent leurs actions et orchestrent une mobilisation transnationale d'envergure dans plusieurs pays afin d'arriver à influencer le changement social (Khagram, Riker, Sikkink, 2002: 8).

Parmi ces stratégies et modes d'association, une attention particulière sera portée aux réseaux transnationaux de défense de causes, également appelés réseaux de militants (Keck et Sikkink, 1999: 97), car c'est ce type de réseautage qui correspond le mieux à l'utilisation des réseaux transnationaux par les peuples autochtones (Keck et Sikkink, 1999: 102). Les luttes menées par les Cris et les Lubicons contre leurs États respectifs sont de bons exemples de création et d'utilisation des réseaux de militants. Ce type de réseautage est informel et relativement simple à bâtir. Keck et Sikkink définissent les réseaux de militants comme étant des réseaux regroupant «les acteurs qui se consacrent au niveau international à un problème et sont liés par des valeurs communes, un discours commun et de nombreux échanges d'informations et de services» (Keck et Sikkink, 1998: 2), où l'échange d'information et leur utilisation stratégique seraient utilisés afin de mobiliser et d'exercer une pression sur les États et les OIG (Keck et Sikkink, 1999: 98).

D'autres auteurs bonifient cette définition en spécifiant que ces réseaux sont formés d'acteurs issus des ONG/ONGI/OIG se regroupant et formant des alliances (Tarrow, 2001: 13).

Les trois principaux objectifs des réseaux militants sont de dénoncer les États qui violeraient les normes transnationales, légitimer les acteurs domestiques dénonçant les violations de ces normes, et créer des structures intergouvernementales augmentant la pression sur ces États, par l'implantation de mécanismes *from above* et *from below* (Risse et Sikkink, 1999: 5), et ce, afin de modifier le comportement des États et des organisations intergouvernementales (Keck et Sikkink, 1998: 2). Malgré le fait que les réseaux de militants représentent davantage les stratégies et modes d'association des peuples autochtones, leurs luttes peuvent être bonifiées, à divers moments, par l'utilisation d'autres stratégies et modes d'association plus formelles et exigeant la participation d'un grand nombre d'individus, telles les coalitions transnationales. Nous le verrons au chapitre quatre avec le récit analytique des boycotts transnationaux, menés par les Lubicons et leurs alliés, contre les Jeux d'hiver de Calgary et la multinationale nipponne, Daishowa.

Pour bien comprendre le fonctionnement des réseaux, il serait intéressant de se référer à la typologie des tactiques des réseaux élaborée par Keck et Sikkink et présentée en quatre phases. Tout d'abord, elles mentionnent la *politique de l'information* qui permet de communiquer rapidement l'information là où elle risque d'avoir un plus grand impact; la *politique du symbole*, où l'utilisation de symboles, d'actes et de récits sert à susciter l'intérêt et faire prendre conscience d'une situation à des acteurs souvent lointains; la *politique de la pression*, où l'intervention d'acteurs plus puissants – en terme

de prestige transnational, de moyens financiers, etc. – sert à pallier la faiblesse des militants; et finalement, la *politique de la responsabilisation* qui tente, sous forme de pressions transnationales, d'assurer le respect des engagements pris par les acteurs, principalement les États (Keck et Sikkink, 1999: 103-107). Cette typologie est particulièrement intéressante, car chacune de ses étapes caractérisent bien les diverses actions entreprises par les Cris et les Lubicons lors de leurs luttes.

De cette typologie, passons maintenant au mode d'action. Le *mode boomerang*, élaboré par Keck et Sikkink, représente bien les enjeux auxquels font face les peuples autochtones lorsqu'ils tentent de franchir les frontières nationales. Ce mode d'action est présenté par ces auteures en trois grandes étapes, dont la prémisse est une situation où, dans les cas qui nous intéressent, un État violerait les droits et/ou ne répondrait pas aux revendications d'un peuple autochtone. La première étape, suivant cette situation, serait de demander l'aide d'acteurs nationaux et transnationaux ayant une capacité d'influence. Ensuite, il y aurait une création de liens entre acteurs nationaux et transnationaux, ce qui engendre soit l'utilisation de réseaux existants, soit la création de nouveaux réseaux, avec l'objectif de convaincre un ensemble d'acteurs – ONG, ONGI et États – d'exercer une pression sur l'État fautif. Les réseaux appuient les acteurs nationaux, non seulement par le discours, mais également en offrant du financement, du matériel, de l'information et en offrant une légitimité aux acteurs locaux (Jacobson, 2000: 156; Keck et Sikkink, 1998: 1). Le réseautage permettrait ainsi aux acteurs en lutte de bénéficier de ressources matérielles et idéationnelles, assurant une continuité de leur présence et de leurs actions. Une fois présentes dans l'espace transnational, les revendications des groupes nationaux reviennent sous forme de pression provenant de l'espace transnational vers l'espace

national, exigeant une modification de la situation, et bien souvent, du comportement de l'État fautif (Keck et Sikkink, 1998: 12-13).

États et organisations intergouvernementales:

Bien que les États et les OIG demeurent des joueurs importants dans le cadre de cette thèse, des auteurs dont Tarrow avancent que l'ère des États forts serait terminée (Tarrow, 2001: 1). Durant les quinze dernières années, l'espace transnational a été le théâtre d'une augmentation du pouvoir des marchés, et au même moment, celui d'une diminution du pouvoir des États concernant les politiques économiques, car en effet, «the shift to “open macro-economies” has reduced the power of individual states to manage their own economic destinies» (Brown *et al.*, 2000: 6). Au moment où la montée en force des politiques néolibérales accentue le pouvoir des conglomerats et de leurs multinationales (Della Porta et Tarrow, 2005: 2), l'État est contraint à modifier son rapport à la souveraineté. L'État souverain, acceptant la logique de l'État commerçant, doit modifier son cadre juridique et social pour le rendre plus attrayant aux flux de capitaux étrangers (Moreau Degarges, 2000: 155).

Un bon exemple de cette pression transnationale exercée sur les États est le «consensus de Washington», représentant les pratiques néolibérales de transformation des politiques nationales dans le but de permettre aux États de s'acquitter du service de la dette et d'intégrer leurs économies au système financier transnational. Formalisé en 1989, lors d'une conférence par l'économiste John Williamson, le «consensus de Washington» représente les politiques néolibérales de transformation des économies nationales, exigées de concert par la Banque mondiale (BM), le Fonds monétaire international (FMI) et l'administration américaine depuis le début des années 1980. Les principaux postulats de

ce consensus étaient la prédominance du marché sur l'État et la croissance économique comme moteur du développement (Comeliau, 2000: 519). Le consensus de Washington est illustré par Williamson selon dix principaux thèmes², démontrant que l'équilibre budgétaire prévaut sur les dépenses du mieux-être (Williamson, 1993: 1332-1333).

Bien que ces politiques n'aient pas toutes été appliquées systématiquement au Canada, l'idéologie derrière le consensus de Washington et ses politiques néolibérales ont tout de même eu de l'influence. Certaines des politiques du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux s'insèrent dans cette logique, donnant priorité aux intérêts financiers au détriment des nécessités sociales. Les impacts de cette néolibéralisation des politiques sur les Cris du Québec, par la volonté du gouvernement québécois et d'Hydro-Québec d'augmenter la production d'électricité afin d'en accroître son exportation vers le Nord étatsunien, et sur les Lubicons de l'Alberta, par la volonté du gouvernement albertain d'ouvrir le Nord de la province aux compagnies pétrolières, gazières et forestières seront démontrés aux chapitres trois et quatre.

La situation transnationale est maintenant dépeinte par certains auteurs comme une ère post-étatique, où les relations transnationales seraient davantage menées par les organisations intergouvernementales, les ONG, les multinationales et les individus plutôt que par les États (Brysk, 2000: 14-15). Cette situation engendrerait une déconstruction des formes d'identités politiques centrées sur l'État (Marden, 1997: 47) et une volonté citoyenne de s'organiser et d'être présent sur la scène transnationale (Della Porta et Tarrow, 2005: 2).

² Les dix principaux thèmes avancés par Williamson sont la discipline fiscale, les programmes de dépenses ciblées, la réforme du système de taxation, la libéralisation financière, la libéralisation du système bancaire, la libéralisation du commerce, la libéralisation des mouvements de capitaux, la privatisation des entreprises publiques, l'élimination de la réglementation et favoriser la propriété privée (Williamson, 1993: 1332-1333).

Sovereignty is disintegrating. States are less able to perform their traditional functions. Global factors increasingly impinge on all decisions made by governments. Identity patterns are becoming more complex, as people assert local loyalties but want to share in global values and lifestyles, the traditional distinction between foreign and domestic policy is less tenable than ever (Both cité dans Marden, 1997: 40).

Cette situation engendre une évolution et une transformation identitaire, liant davantage les acteurs locaux à l'espace transnational, où ces derniers voient leur pouvoir d'influence s'accroître.

Malgré ces changements qui peuvent être perçus comme symptomatiques d'un affaiblissement des États, il est important de spécifier qu'ils demeurent le résultat de décisions politiques, et que malgré le recul de l'État dans les domaines sociaux, il est tout de même présent et puissant dans d'autres lieux, telles les organisations intergouvernementales. Ce changement de direction serait donc davantage le résultat d'une réorientation politique que d'un affaiblissement réel de l'État. Bien que les individus, les ONG et les ONGI soient davantage présents et en mesure d'exercer une pression sur les États, ce sont tout de même ces derniers qui acceptent ou refusent de mettre en pratique les changements revendiqués. Le pouvoir des acteurs non étatiques n'est donc pas illimité, d'autant plus que les intérêts économiques et politiques des États font en sorte que ces derniers collaborent davantage avec certains acteurs économiques puissants, que les acteurs «humains», tels les peuples autochtones. Afin d'engendrer un changement d'ordre étatique, la lutte doit s'insérer dans un contexte précis. L'analyse des luttes menées par les Cris et les Lubicons aux chapitres trois et quatre, nous éclairera davantage sur le sujet.

CHAPITRE 2

Sphère transnationale : un espace à occuper

ÉMERGENCE DES ACTEURS NON ÉTATIQUES

La mise en œuvre des politiques néolibérales, le retrait de l'État dans certaines sphères des pouvoirs étatiques, ainsi que le changement d'axe politique vers l'axe du marché, représentent bien le contexte mondial actuel dans lequel il y a émergence d'acteurs non étatiques, d'une société civile. Alors que Shaw, Comor et Lipschutz associent le développement de la société civile à l'échec étatique (Shaw cité dans Comor, 2001: 399; Lipschutz, 1992: 389), Tarrow l'associe à l'essor de la mondialisation, source de potentialités et d'inégalités (Tarrow, 2005: 5). Cette combinaison de facteurs nationaux et transnationaux, liant retrait de l'État des domaines sociaux et augmentation des inégalités, encourage la création de nouveaux espaces permettant aux acteurs non étatiques d'entrer en interaction avec l'espace mondial, peu importe les frontières. Ainsi, «the structure of the international system is changing, in that there is a shift away from anarchy as the organizing principle of the system (Bull, 1997) to the opening up of new political space for non-state actors to interact across national borders» (Marden, 1997: 47). Cette restructuration à l'échelle transnationale serait en fait un terreau propice à la prolifération des ONG, dont le nombre a tout simplement explosé (Brown et *al.*, 2000: 2). L'augmentation d'ONG est perceptible, notamment par le nombre d'organisations participant aux différents forums, conférences et autres activités transnationales (Jacobson, 2000: 156). En guise d'exemple, soulignons celui des conférences des Nations unies sur l'environnement qui, en 1972, lors de la Conférence des Nations unies sur l'environnement humain de Stockholm, comptait environ 500 ONG participantes, alors

que vingt ans plus tard, lors de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement de Rio de Janeiro, elles étaient 1400 dûment enregistrées et 18 000 autres regroupées au sein du forum parallèle (Jacobson, 2000: 156). Sans faire une règle de cet exemple, notons qu'il représente tout de même bien l'évolution accélérée du secteur non étatique.

Le début des années 1990 marqua non seulement une augmentation du nombre d'ONG, mais également un développement accéléré des réseaux transnationaux. Plusieurs attribuent ce phénomène au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), dont internet, considéré comme un outil émancipatoire à la disposition des acteurs de la société civile (Comor, 2001; Delgado-P., 2000; Pouligny, 2001). Les NTIC ne sont pas les seules responsables de cette augmentation, mais le rôle qu'elles jouent mérite quelques explications. Internet par exemple, a permis d'accélérer et d'intensifier le réseautage entre divers acteurs de la société civile par l'échange et de la divulgation d'informations. Par contre, la nécessité de posséder du matériel informatique, d'avoir accès à une ligne téléphonique et de maîtriser l'anglais afin de participer à ce réseautage accentue les inégalités au sein même des acteurs non étatiques. Les ressources matérielles, aussi limitées soient-elles, deviennent donc d'une importance capitale pour être partie prenante d'un réseau.

L'importance du développement des NTIC, particulièrement d'internet, est vérifiable par certains exemples contemporains. Premièrement, la rébellion zapatiste de 1994, où une multitude d'acteurs nationaux et transnationaux, ont pris d'assaut le *World Wide Web* (WWW) afin de venir en aide au *Ejercito Zapatista de Liberación Nacional* (EZLN) dans la lutte qu'il mène contre le néolibéralisme, appuyant ainsi leurs

revendications concernant le respect des droits des peuples autochtones. Deuxièmement, la manifestation monstre entourant la rencontre officielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui s'est tenue à Seattle en 1999, où la ville fut le centre de convergence d'acteurs et d'organisations de la société civile, en provenance de plusieurs pays (Comor, 2001: 392). Les NTIC ont joué un rôle important en ce qui concerne l'échange d'information entre les divers groupes, la mobilisation de milliers de personnes et l'organisation de la manifestation.

S'il y a effectivement une explosion du nombre d'acteurs non étatiques, il importe maintenant de savoir comment cette expansion engendre de véritables impacts sur les intérêts, les identités et les valeurs des États et des OIG.

RÔLES ET IMPACTS DES ACTEURS NON ÉTATIQUES

Les rôles et les impacts des acteurs non étatiques sur les États et les OIG sont multiples. Que ce soit par le dévoilement de pratiques irrespectueuses des droits humains ou en apportant des modifications à l'agenda transnational, les acteurs de la société civile travaillent à «identifying new bearers or subjects of existing rights; establishing new causal mechanism for accountability; or proposing normative standards for some new practices or changing social conditions» (Brysk, 2005: 3). Ces acteurs misent principalement sur les normes transnationales pour arriver à leurs fins et plusieurs auteurs, dont Khagram, Riker et Sikkink (2002: 4) présentent les ONG et les mouvements sociaux transnationaux comme de nouvelles forces influençant les politiques transnationales. Ces influences, ayant des impacts sur le comportement étatique et sur l'implantation de normes au niveau transnational, émanent notamment des réseaux

(Thomas cité dans Keck et Sikkink, 1998: 2-3), des coalitions et des mouvements transnationaux (Khagram, Riker, Sikkink, 2004:14). De manière plus précise, le rôle de ces acteurs dans le façonnement des normes serait de l'ordre du ralliement, de la mobilisation et de l'atteinte de consensus autour d'actions collectives (Khagram, Riker, Sikkink, 2002: 15). Daniel Thomas bonifie cette vision du rôle des réseaux transnationaux en précisant qu'il serait de l'ordre de «[...] teacher of norms to reluctant states» (cité dans Khagram, Riker, Sikkink, 2002: 16).

Les normes sont définies par Katzenstein et Finnemore «as shared expectations held by a community of actors about appropriate behavior for actors with a given identity» (Khagram, Riker, Sikkink, 2002: 13) et influencent le changement politique par un processus de socialisation «[...] that combines instrumental interests, material pressures, argumentation, persuasion, institutionalization, and habitualization» (Risse et Sikkink, 1999: 37). Concrètement, ces normes permettent à des acteurs nationaux – les peuples autochtones dans les cas qui nous intéressent – de bénéficier d'opportunités permettant une continuation de leurs luttes et actes de résistance alors qu'au niveau de l'espace transnational, les consensus normatifs permettent d'orienter le comportement étatique (Risse et Sikkink, 1999: 4). Les États, désirant être membres à part entière de la communauté internationale, savent qu'il est à leur avantage de respecter les normes transnationales (Risse et Sikkink, 1999: 8), dont celles concernant les droits humains (Florini, 2000: 178). Ceci explique également l'importance du rôle joué par les acteurs de la société civile. Lorsque les acteurs non étatiques influencent l'établissement de normes ayant des impacts sur les États et les OIG, nous pouvons constater que «[...] nonstate factors in transnational space – not only hegemonic states – could be shown to have

teeth» (Tarrow, 2001: 7). Dans un espace mondial où les forces idéationnelles sont bien présentes, les acteurs non étatiques voient leur pouvoir de convaincre augmenté.

Outre leur participation au développement et à l'implantation de normes, les acteurs non étatiques provoquent des changements d'ordre politique, tant au niveau national, que transnational. Ces transformations sont possibles, et d'autant plus envisageables, lorsque des pressions sont simultanément exercées sur l'État et les OIG, *from above and from below* (Florini, 2000: 186). Selon Florini, les acteurs nationaux et transnationaux ont permis l'inscription des droits humains à l'agenda transnational, la transmission d'informations pertinentes à la communauté internationale concernant les violations de ces derniers, et par leur travail de lobbyistes, ont permis aux États et aux OIG de «incorporated human rights into their foreign policies or operational guidelines» (Florini, 2000: 2004).

D'autres auteurs abondent en ce sens en évoquant des recherches qui démontrent clairement que les acteurs transnationaux façonnent l'espace transnational (Keck et Sikkink, 1998; Boli et Thomas cité dans Brown, et *al.*, 2000: 20; Khagram, Riker, Sikkink, 2000), par plusieurs moyens, dont :

- (1) Identifying problems and globalization consequences that might otherwise be ignored, (2) articulating new values and norms to guide and constrain international practice, (3) building transnational alliances that advocate for otherwise ignored alternatives, (4) altering international institutions to respond to unmet needs, (5) disseminating social innovations that have international applications, (6) negotiating resolutions to transnational conflicts and disagreements, and (7) mobilizing resources and acting directly on important public problems (Brown, et *al.*, 2000: 19).

Les moyens soulevés par David Brown et *al.* sont particulièrement intéressants, car ils résument bien la pertinence de l'utilisation de la théorie constructiviste. Effectivement, les auteurs soulèvent le travail fait par ces acteurs sur le plan des idées mais aussi de la mobilisation des ressources matérielles. Ils démontrent également une interaction claire entre ces acteurs et le système transnational, dans l'objectif d'influencer sa transformation.

Les impacts relatifs aux activités menées par les réseaux de militants ne sont pas étrangers à ceux présentés ci-dessus. Keck et Sikkink soulignent leurs impacts, qui sont de l'ordre de la modification de l'agenda transnational et de l'influence sur les positions des États et des OIG, permettant même un changement de politique au sein de différents États et d'organisations intergouvernementales. Ajoutons à cette énumération non exhaustive, un impact considérable sur l'état des droits humains à travers le monde. En effet, les «transnational human rights pressures and policies, including the activities of advocacy networks, have made a very significant difference in bringing about improvements in human rights practices in diverse countries around the world» (Risse et Ropp, 1999: 275).

Concernant les impacts relatifs aux activités menées par les peuples autochtones au niveau transnational, et principalement en rapport à leur implication dans l'évolution du droit international, ces peuples ont permis une «renégociation des relations avec les États» (Stewart-Harawira, 2005: 239). Des études de cas, présentées par Fox et Brown, démontrent que des ONG ont effectivement réussi à modifier des politiques transnationales, dont celles de la Banque interaméricaine de développement (BID) (Psacharopoulos et Patrinos cités dans Brysk, 2000: 251) et de la BM (Jacobson, 2000:

158), qui consultent maintenant les peuples autochtones avant de mettre sur pied leurs projets (Psacharopoulos et Patrinos cités dans Brysk, 2000: 251) dans le but de diminuer les effets négatifs sur les groupes ethniques, dont les peuples autochtones (Radcliffe, Laurie, Andolina, 2002: 7). Ces deux exemples démontrent bien l'impact qu'ont les normes sur les OIG et l'importance que ces derniers y accordent. L'émergence de normes a ainsi permis une transformation des pratiques au sein d'organisations aussi influentes que la BID et la BM.

Depuis plus d'une vingtaine d'années, de nouveaux acteurs transnationaux, dont le Groupe de travail des Nations unies sur les populations autochtones et le Forum permanent des Nations unies sur les questions autochtones ont été créés au sein de l'ONU. Selon Brysk (2000: 249), il s'agit d'une réponse directement liée à la pression exercée par divers acteurs non étatiques. Notons également que ces impacts ne se limitent pas uniquement à la création de nouvelles instances intergouvernementales, mais également à engendrer un changement identitaire de l'État. En ce sens, ces impacts :

[...] established new international parameters in states' traditional calculations of national interest; in others, global appeals have restructured states' understanding of their own security; and in a few, transnational politics seems to be shifting state identities (Brysk, 2000: 106).

Parmi ces acteurs non étatiques, les peuples autochtones sont des acteurs importants qui participent pleinement aux changements mentionnés précédemment. Il en sera question au cours des chapitres trois et quatre, qui traitent plus en profondeur les luttes menées par les Cris et les Lubicons. Deux peuples autochtones qui ont su exercer une pression sur les intérêts nationaux, mais également sur les intérêts d'une société d'État et d'entreprises privées. La suite du chapitre traitera particulièrement de ces

acteurs, de leurs revendications, de leurs mobilisations, ainsi que de leur présence dans l'espace transnational.

REVENDICATIONS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les revendications formulées par les peuples autochtones ne sont pas étrangères au quotidien vécu par ces derniers, lequel est jugé dramatique en raison d'une pauvreté matérielle, de dépossessions territoriales, d'impossibilités de bénéficier des atouts que procure la terre, d'une marginalisation à outrance, en plus de souffrir d'un manque flagrant de moyens financiers, d'infrastructures et d'autres ressources matérielles. À elle seule, cette situation de détresse justifie pleinement l'intérêt démontré par cette recherche. En 2003, le rapporteur spécial de l'ONU affirmait que les peuples autochtones sont généralement les peuples les plus marginalisés et couramment victimes de préjudices et de discriminations (IWGIA, 2004: 430). Ces peuples seraient les victimes de fléaux tels la pauvreté, les conflits armés, la déforestation, la multiplication des zones franches, le néo-militarisme, etc. (Delgado-P, 2000: 2), dont les causes varient en fonction des diverses réalités nationales. D'autres événements néfastes s'ajoutent à cette énumération, dont la destruction écologique, l'assimilation nationaliste et les réformes économiques intenses (Radcliffe, Laurie, Andolina, 2002: 3). En raison de toutes ces difficultés que doivent affronter les peuples autochtones, leurs indicateurs relatifs à la santé, à l'éducation et à l'habitation sont parmi les plus faibles, alors que celui relatif à l'incarcération est parmi les plus élevé (Lâm, 2000: 13). Ils sont fréquemment les premières victimes d'ambitieux projets pétroliers et hydroélectriques (Lâm, 2000: 22), d'exécutions extrajudiciaires, de détention arbitraire, de torture, d'expropriation et bien d'autres discriminations (IWGIA,

2004: 517). Ces situations de violations des droits humains, par des entreprises privées et des États sont l'une des causes de leurs nombreuses revendications.

Les revendications sont d'une diversité telle qu'il est difficile de les répertorier toutes. Diverses organisations transnationales, travaillant en étroite collaboration avec les peuples autochtones, ont formulé un ensemble de revendications, dont le droit à l'auto-identification des peuples autochtones, directement liée aux revendications territoriales. À ce sujet, les peuples autochtones exigent l'adoption de l'approche de l'ancien rapporteur spécial de l'ONU, Martinez Cobo³ et celle de l'Organisation internationale du travail (OIT), qui définit un peuple par le fait qu'il soit descendant des habitants qui peuplaient le territoire à l'ère pré-coloniale et qu'il ait maintenu leurs institutions sociales, économiques, culturelles et politiques depuis la colonisation et l'instauration des États (IWGIA, site internet, 2005). L'approche de Cobo et de l'OIT fait directement allusion aux questions identitaires et à la continuité contemporaine des pratiques ancestrales chez les peuples autochtones. En lien avec la revendication de l'auto-identification, les droits territoriaux sont considérés d'une importance majeure par les peuples autochtones, car plusieurs composantes de leurs modes de vie, dont la spiritualité, les pratiques culturelles et les identités sociales, seraient directement ancrées dans le rapport entretenu au territoire. La propriété collective de ce territoire, en opposition à la propriété individuelle, est également une revendication, car ce mode de propriété permet souvent d'éviter la vente de parcelles de territoires ancestraux à des non-autochtones, ainsi qu'une privatisation de la terre (IWGIA, site internet, 2005).

L'auto-détermination est également revendiquée. Ce droit de participation au processus de gouvernance est issu du droit international, et spécialement du *Pacte*

³ Tel que mentionné au chapitre premier, section peuples autochtones.

international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, stipulant que : «tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel» (OHCR, site internet, 2006). Précisons par contre qu'une grande majorité des peuples autochtones ne revendique pas ce droit en vue d'une scission avec l'État, mais plutôt afin de participer plus activement aux différents processus de gouvernance (IWGIA, site internet, 2005) et ce, dans le respect de leurs différences. Enfin, considérant que plusieurs peuples autochtones font face à la présence de compagnies qui exploitent les ressources naturelles – bien souvent forestières et pétrolières – de leurs territoires, ils revendiquent que ces activités respectent les principes du développement durable (IWGIA, site internet, 2005) et de leur mode de vie, souvent ancré au territoire.

MOBILISATION : DU LOCAL AU MONDIAL

Après exposition des principales revendications formulées, passons maintenant aux moyens que développent ces peuples pour transposer leurs luttes à la sphère transnationale. La présence d'acteurs non étatiques au niveau de l'espace mondial permet dorénavant une augmentation des interactions entre le local et le global, traversant les frontières et outrepassant le pouvoir étatique. Cette situation résulte d'un réseautage entre diverses organisations partageant idées et ressources matérielles et engendre un rapprochement entre les acteurs locaux et les acteurs transnationaux (Brysk, 2000: 11). Le local, dans le cadre de cette étude, représente ce que Brysk appelle le village autochtone, une communauté «[...] based in a common location (past or current), has

face-to-face interactions (or surrogate identity markers like costume), and has a sense of shared fate and intragroup accountability» (Brysk, 2000: 5). Alors que le village global serait «[the] increasingly connected transnational world, integrated by communication» (Brysk, 2000: 11). Une interaction continue entre le village local et le village global permet ainsi des échanges d'ordres idéationnels et matériels entre ces deux paliers qui s'influencent mutuellement. Le fait identitaire relié à ces deux entités serait en constante évolution.

Les acteurs présents à ces deux niveaux exercent, par leurs activités respectives, des pressions sur les États. Michael Peter Smith et Luis Eduardo Guarnizo parlent d'une pénétration de la culture et de la politique nationale par des forces locales et transnationales. Des pressions «*from above*» seraient exercées sur l'État par l'entremise d'organisations transnationales et intergouvernementales, alors que d'autres pressions émaneraient «*from below*» par l'activisme et la résistance locale (Smith et Guarnizo, 1998: 3). En fait, jamais le local n'aura été si près du global et le global si près du local (Marden, 1997: 61). Concrètement, les tentatives d'influencer l'État s'exercent localement, lorsque quotidiennement, des personnes et des groupes s'organisent pour survivre, et au niveau transnational lorsque ces mêmes acteurs créent des liens avec leurs homologues étrangers (Wilson et Whitmore, 2000: 47). L'exemple que sont les luttes menées par les Cris et les Lubicons démontrent bien cet amalgame de relations et de pressions créées et exercées simultanément, tant au niveau national, par les peuples autochtones et leurs alliés, qu'au niveau transnational, avec l'appui d'acteurs extérieurs.

En ce qui concerne la présence de ces relations à divers niveaux, Tarrow les associe au phénomène de la transnationalisation et présente trois tendances clés, soit

l'augmentation des relations de type horizontal entre les États et les acteurs non étatiques, l'augmentation des relations de type vertical entre le local, le national et le transnational et finalement, une augmentation des structures formelles et informelles, facilitant ainsi la formation de réseaux d'acteurs non étatiques et étatiques (Tarrow, 2005: 8). La présence de revendications et d'enjeux nationaux sur la sphère mondiale ne signifie pas que les activistes ou les peuples autochtones migrent dans cet espace. Ils utiliseraient plutôt cette sphère, via les réseaux qu'ils créent, pour revendiquer et poser des actions afin d'atteindre leurs objectifs locaux (Tarrow, 2005: 28), et dans certains cas, pour participer aux efforts transnationaux (Brown, et *al.*, 2000: 6) présentés à la section suivante.

Outre les exemples mentionnés jusqu'à présent, – représentant des actes de résistance caractérisés par leur non-violence et par la volonté d'utiliser les outils politiques – d'autres luttes passent par la militarisation de leurs actions. Certains peuples ont dû lutter, armes à la main, pour assurer leur existence et attirer l'attention d'acteurs transnationaux. De ces cas, mentionnons ceux répertoriés par Ronald Niezen, dans son ouvrage intitulé *The Origins of Indigenism: Human rights and the Politics of Identity*. Les exemples de luttes armées mentionnés sont ceux du siège de Wounded Knee, au Dakota du Sud en 1973 (Matthiessen cité dans Niezen, 2003: 15), le soulèvement indigène du Haut plateau Ouest au Guatemala en 1980 (Burgos-Debray cité dans Niezen, 2003: 15), la crise d'Oka au Québec en 1990 (York et Pindera cités dans Niezen, 2003: 15) et la rébellion zapatiste, au Chiapas à partir de 1994 (Collier et Harvey cité dans Niezen, 2003: 15). Au sujet de ce dernier exemple, notons que la période de conflit armé a été d'une très courte durée, et le mouvement zapatiste a su s'adapter aux volontés pacifiques et politiques de la société civile mexicaine et transnationale. C'est pour cette raison, malgré

le court épisode armé opposant les autochtones mayas aux forces gouvernementales, que la présente étude se réfère à cet exemple de transnationalisation. Les autres cas de luttes armées ne seront pas retenus pour cette étude, car cette dernière vise spécialement les exemples de luttes autochtones faisant usage de la diplomatie internationale. Cette diplomatie serait utilisée à un point tel que les effets engendrés par son utilisation ne pourraient désormais plus être ignorés (Marden, 1997: 42).

L'interrogation ici posée ne vise pas à découvrir s'il existe une capacité de transnationalisation des luttes autochtones, mais bien de comprendre l'ampleur de son existence. Comme il a été mentionné précédemment, les peuples autochtones ne se restreignent plus au niveau local et national. Ils s'introduisent au sein de la sphère mondiale, créent des réseaux et reçoivent l'appui d'ONG et d'ONGI (Andolina, Laurie, Radcliffe, 2002: 2). Khagram, Riker et Sikkink décrivent bien ce phénomène en spécifiant que :

[...] these movements [transnational coalitions] successfully changed policy not only through their ideas and speeches, but also through mobilizing thousands of tribal peoples who were to be displaced by dams, helping them to bring their plight dramatically to the attention of the media and domestic and international publics (Khagram, Riker, Sikkink, 2002: 13).

Cette transnationalisation serait, en partie, le résultat d'une ouverture au niveau de l'espace mondial envers les revendications des peuples autochtones, une ouverture qui est souvent absente à l'échelle nationale (Khagram, Riker, Sikkink, 2002: 19). Cette ouverture ne vise pas uniquement les peuples autochtones, mais bien une multitude d'acteurs non gouvernementaux et de mouvements sociaux. Ce transfert du national à l'espace mondial est particulièrement utile lorsqu'il y a blocage au niveau national, c'est-à-dire lorsque

l'État s'abstient volontairement de traiter les enjeux soulevés par, dans les cas qui nous intéressent, les peuples autochtones.

Concernant l'ascension des luttes à l'espace mondial et au rapprochement des peuples autochtones, Brysk (2000: 3-4) présente trois personnalités qui ont joué un rôle d'initiateur. Rigoberta Menchú, une femme autochtone du peuple Quiché des Mayas du Guatemala, qui a reçu en 1992 le Prix Nobel de la paix pour son oeuvre de défense des droits des peuples autochtones et qui a mis sur pied sa propre organisation transnationale, la *Indigenous Initiative for Peace*. Randy Borman, fille de parents missionnaires, qui a vécu parmi les Cofáns – peuple autochtone d'Équateur – et qui a rejeté le *American way of life*. Elle a fondé une famille au sein des Cofáns et est devenue leur «gringa» en chef lorsque leur territoire fut convoité pour en extraire les ressources pétrolières. Décrite comme une guerrière ayant la capacité d'affronter les multinationales, elle est une leader dans le domaine des négociations environnementales et mit sur pied un programme alternatif d'écotourisme. Finalement, le sous-commandant Marcos, l'emblème de l'insurrection zapatiste, mène une lutte contre le néo-libéralisme et l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA).

PRÉSENCE AUTOCHTONE AU NIVEAU MONDIAL

Le travail fait par les organisations transnationales tenant un discours en faveur d'une amélioration des conditions de vie des peuples autochtones, se traduit par des réalisations dans de multiples domaines. À cet effet, soulevons quelques exemples de l'augmentation de la présence autochtone au niveau de l'espace mondial.

- La tenue dans les années 1970, de trois rencontres entre anthropologues dissidents et leaders autochtones dont les objectifs étaient de permettre un dialogue entre peuples autochtones et anthropologues et, dans une certaine mesure, de décoloniser la discipline (Delgado, 2000: 11).
- Les débats qui eurent lieu vers la fin des années 1970, lorsque l'Espagne tenta d'organiser les commémorations du cinquième centenaire de la découverte de l'Amérique et le rejet généralisé par les peuples autochtones des Amériques des festivités (Cyr, 2005).
- La *Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement* en 1992, reconnaissant aux peuples autochtones, par l'entremise du principe 22 de la *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, Principes de gestion des forêts*, un rôle important en ce qui concerne la gestion environnementale⁴ (ONU, site internet, 2006).
- En 1992, Action 21 – Agenda 21, en anglais – est adopté lors de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement, à Rio de Janeiro. Action 21 comporte un chapitre entier spécifique aux peuples autochtones. Le chapitre 26 s'intitule : *Reconnaissance et renforcement du rôle des populations autochtones et de leurs communautés* (DAES, 2006).
- La décennie internationale des populations autochtones (1995-2004) ayant pour principal objectif de «renforcer la coopération internationale, en vue de trouver des solutions aux problèmes auxquels les populations autochtones se trouvent confrontées» (OHCHR, 2006) et son renouvellement en 2004 (OHCHR, 2006).
- La Déclaration des droits des peuples autochtones des Nations unies et de son adoption en juin 2006⁵ affirmant que: «[...] les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination et qu'en vertu de ce droit ils déterminent librement leur statut politique et recherchent librement leur développement économique, social et culturel» (Centre de nouvelles des Nations unies, 2006).

Tous ces gestes ont été posés et d'autres sont à venir. L'émergence des luttes autochtones au niveau mondial est bien réelle et ses effets se font sentir à l'intérieur

⁴ Principe 22 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, Principes de gestion des forêts : «*Les populations et communautés autochtones et les autres collectivités locales ont un rôle vital à jouer dans la gestion de l'environnement et le développement du fait de leurs connaissances du milieu et de leurs pratiques traditionnelles. Les États devraient reconnaître leur identité, leur culture et leurs intérêts, leur accorder tout l'appui nécessaire et leur permettre de participer efficacement à la réalisation d'un développement durable.* » (ONU, site internet, 2006)

⁵ Le texte, que le Canada et la Fédération de Russie ont refusé, sera soumis à l'Assemblée générale des Nations unies d'ici la fin 2006 (ONU, site internet, 2006).

même des organisations intergouvernementales. En guise d'exemple, prenons celui de la seconde session du Forum permanent des Nations unies sur les questions autochtones qui :

[...] was attended by increasing numbers of UN agencies and bodies. This clearly indicates a growing interest within the UN system for the Forum's work, and for the possibility the Forum provides states, indigenous peoples and UN agencies in terms of engaging in constructive dialogue (IWGIA, 2004: 9).

Quelques cas cités dans l'introduction démontrent une volonté autochtone de faire usage de l'espace mondial. Le début des années 1970 a marqué l'avènement d'une nouvelle ère concernant les droits de ces peuples (Magallanes, 1999: 238-239; Lâm, 2000: 35). Bien que les États n'acceptèrent pas que les peuples autochtones deviennent membres à part entière de la communauté internationale, ils ont tout de même permis leur participation au processus de prise de décisions (Magallanes, 1999: 238-239).

Parmi les efforts recensés en lien avec les enjeux et revendications des peuples autochtones, deux catégories seront ici présentées. Une première fait état des efforts globaux, alors que la seconde expose les efforts régionaux. Au niveau global, dès 1936 l'OIT travaille à la rédaction de la Convention 50 sur le recrutement des travailleurs indigènes, puis en 1939 et 1947, rédige les conventions 64 et 86 sur les contrats de travail pour travailleurs autochtones. En 1957, l'organisation adopta la Convention 107 assurant la protection des peuples autochtones (Magallanes, 1999: 237). Considérée assimilatrice (Magallanes, 1999: 240), cette Convention sera mise à jour en 1989 par l'adoption de la Convention 169, relative aux peuples indigènes et tribaux (IWGIA, 2004: 559).

Dans la même catégorie, le *International Work Group for Indigenous Affairs* (IWGIA) est un groupe de travail oeuvrant au niveau de l'espace mondial, créé en 1968

par des anthropologues européens, en réponse aux massacres de peuples autochtones brésiliens et colombiens (IWGIA cité dans Brysk, 2000: 10). Autre instance transnationale, mentionnons celle du Rapporteur spécial de l'ONU, qui rédige annuellement des rapports faisant état de la situation des peuples autochtones à travers le monde. Ses principales activités visent à permettre une progression conceptuelle des principaux enjeux auxquels font face les peuples autochtones; à visiter certains pays afin d'étudier plus en profondeur la situation des peuples autochtones; et à porter à l'attention des gouvernements, les pays où les droits humains seraient en péril (IWGIA, 2005: 516). Par exemple, en 1971, le Rapporteur spécial José Martínez-Cobo, publie à la demande de la Commission des droits de l'homme des Nations unies (CDHNU) une étude concernant la discrimination envers les peuples autochtones. Le rapport produit compte cinq volumes et recommandait la création, par le Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC), du Groupe de travail des Nations unies sur les populations autochtones (GTNUPA), qui fut créé en 1982 (Henson et Taylor, 2002: 38-39; IWGIA, 2004: 539). C'est ce groupe de travail qui, en 1993, proposa le Projet de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (PDDPA). Bien qu'elle ne soit toujours pas adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU, cette déclaration demeure un outil de référence important concernant les droits territoriaux, l'accès aux ressources naturelles et l'autonomie politique des peuples autochtones (Henson et Taylor, 2002: 39). Finalement, l'année 2000 fut celle de la création du Forum permanent des Nations unies sur les questions autochtones (FPNUQA).

Il existe des organisations régionales traitant des enjeux vécus par les peuples autochtones, dont le *Consejo Indio de Sud América* (CISA), fondé en 1980 et oeuvrant

pour une auto-détermination des peuples autochtones (Lâm, 2000: 35). L'organisation a un statut consultatif au Conseil économique et social des Nations unies et entretient des relations avec des OIG telles l'UNESCO, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (ONUAA), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'OIT, l'Organisation des États Américains (OEA), etc. Le CISA contribue également à sensibiliser l'opinion publique transnationale à une reconnaissance et au respect des droits des peuples autochtones (CISA, 2006).

D'autres organisations régionales ne traitant pas exclusivement d'enjeux autochtones ont tout de même démontré un intérêt en la matière. L'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), fondée en 1902, a pour objectif d'améliorer la santé au sein des pays américains et travaille également avec les peuples autochtones. Le Projet de déclaration américaine des droits des peuples autochtones de l'OEA est un autre de ces exemples (John cité dans Henson et Taylor, 2002: 42). Finalement, le Conseil arctique, fondé en 1996 par la Déclaration d'Ottawa, a pour mandat de promouvoir l'ensemble des dimensions du développement durable de la région, ce qui touche directement les peuples inuits de l'Arctique (Conseil arctique, site internet, 2006).

Bien qu'il soit difficile de connaître tous les effets engendrés par la présence des peuples autochtones au niveau mondial, il est tout de même possible de constater une augmentation du nombre d'organisations autochtones – elles étaient environ 150 désirant participer à la réunion du GTNUPA en 1998 (Lâm, 2000: 36) – et de leur potentiel à influencer les OIG. Des organisations autochtones nord-américaines sont présentes à l'ONU, possèdent un statut consultatif et ont la possibilité de participer aux réunions de l'ECOSOC (John cité dans Henson et Taylor, 2002: 41). En plus d'être présents dans la

sphère mondiale, les peuples autochtones sont désormais soutenus par une multitude d'ONG, autochtones et non-autochtones, travaillant en collaboration sur la scène mondiale (Lâm, 2000: 32-33). Leurs organisations disposent aujourd'hui d'outils transnationaux, telles les conventions et déclarations transnationales, permettant d'ancrer leurs revendications au sein du droit international. Cette situation est toutefois récente, car la question des droits humains au sein du droit international n'était pas initialement dirigée vers les peuples autochtones (Magallanes, 1999: 237). Ces derniers ont dû utiliser les textes de droit existants pour revendiquer les leurs. Les textes transnationaux qui ont été le plus fréquemment utilisés sont ceux de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (1948), la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966); et la Convention relative aux droits de l'enfant (1989) (Stamatopoulou, 1994: 63).

ENGAGEMENTS CANADIENS ENVERS LES PEUPLES AUTOCHTONES

Les droits des peuples autochtones sont de plus en plus présents au sein du droit international et des organisations onusiennes (Henson et Taylor, 2002: 37) et certains États ont réagi en s'impliquant au sein de ces organisations. L'exemple canadien abonde en ce sens. Le Canada est présent au Forum permanent des Nations unies sur les questions autochtones, au Groupe de travail des Nations unies sur les populations autochtones et il participe à la Décennie internationale des populations autochtones. Le

Canada est également présent à l'OMS et à l'OPS, deux organisations oeuvrant notamment à l'amélioration de l'état de santé des peuples autochtones.

Outre ces implications, soulevons les engagements pris par le gouvernement canadien envers les peuples autochtones via la ratification de diverses conventions et déclarations internationales. Bien que la majorité de ces textes de droit ne traitent pas spécifiquement des droits des peuples autochtones, ils ont tout de même un impact sur la légitimité et les possibilités de revendication. À cet égard, le Canada est signataire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965), du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), de la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux (1978), de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001) et de l'Agenda 21 (1992). La question qui se pose ici est de savoir si cette présence du Canada au sein de ces organisations intergouvernementales démontre un réel engagement envers les divers enjeux autochtones. En dépit de tous ces engagements, le Canada et la Fédération de Russie ont été les deux seuls pays à voter contre le projet de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones au mois de juin dernier (Centre de nouvelles des Nations unies, 2006a).

Les deux récits analytiques qui suivent feront la démonstration que la position du gouvernement canadien envers les peuples autochtones ne représente pas nécessairement l'image qu'il aimerait projeter au niveau de l'espace mondial. La volonté politique de répondre positivement aux revendications des peuples autochtones n'est pas aussi

évidente que dans les déclarations ratifiées. L'État québécois, albertain et canadien priorisent donc davantage le discours à la mise en pratique.

L'étude des luttes menées par les Cris et les Lubicons contre les États provinciaux et fédéral est intéressante car les pressions transnationales exercées visent des États qui ne sont ni des dictatures, ni des pays en développement avec peu de ressources pour respecter leurs engagements, mais bien des États démocratiques possédant tous les moyens nécessaires. Les exemples soulevés dans la littérature concernant la typologie des réseaux et le mode boomerang correspondent principalement à des États qui ne jouissent pas d'une bonne réputation aux yeux de la communauté internationale, ce qui augmente la pertinence et la l'originalité de cette étude.

Que faire lorsque les violations sont d'autant plus subtiles qu'inconnues d'une grande majorité de la population? Qu'advient-il si le pays en question est signataire de conventions et déclarations transnationales soutenant directement ou indirectement les droits des peuples autochtones? Et comment réagit la communauté internationale si ce pays, au ban des accusés, est le Canada?

Les engagements canadiens au niveau transnational sont clairs, mais qu'en est-il des réalités autochtones au pays, et particulièrement lors d'un conflit lié à des intérêts financiers importants, opposant peuples autochtones et État? Il est impossible de résumer l'ensemble des réalités autochtones canadiennes, du fait que toutes les luttes sont uniques et impliquent diverses réalités. Cette étude se limitera donc à deux cas de lutte autochtone canadienne, soit celle menée par les Cris du Québec et les Lubicons de l'Alberta.

PARTIE II

Études de cas

La seconde partie de cette recherche expose les récits analytiques des luttes menées par les Cris du Québec à l'encontre d'un méga projet hydroélectrique et des Lubicons de l'Alberta, au prise avec de vastes projets d'exploitation des ressources pétrolières, gazières et forestières sur leur territoire. Une analyse joignant les éléments de ces luttes aux éléments théoriques présentés dans les chapitres précédents sera présente tout au long des récits, permettant ainsi de joindre théorie et pratique dans un contexte précis, soit celui d'une lutte menée par un peuple autochtone contre un État, en utilisant l'espace mondial et les réseaux d'acteurs transnationaux.

Les récits sont construits selon un ordre chronologique et les principaux éléments d'analyse sont ceux relatifs aux divers types de rapports entretenus à l'État, aux politiques de la typologie des réseaux, à la transposition du national vers l'espace transnational, aux divers modes et stratégies d'association et à l'impact des normes transnationales sur les intérêts nationaux. Le récit des événements et les éléments théoriques qui y sont associés ont pour principal objectif de savoir si les peuples autochtones en lutte contre un État, travaillant en collaboration avec des acteurs extérieurs, réussissent à contraindre l'État à modifier sa position et ses pratiques à l'égard des peuples autochtones. Les récits analytiques seront suivis d'une conclusion synthétisant les résultats, permettant ainsi de comparer divers éléments de ces deux luttes, et d'en tirer des enseignements.

CHAPITRE 3

Lorsque l'État s'incline devant les pressions

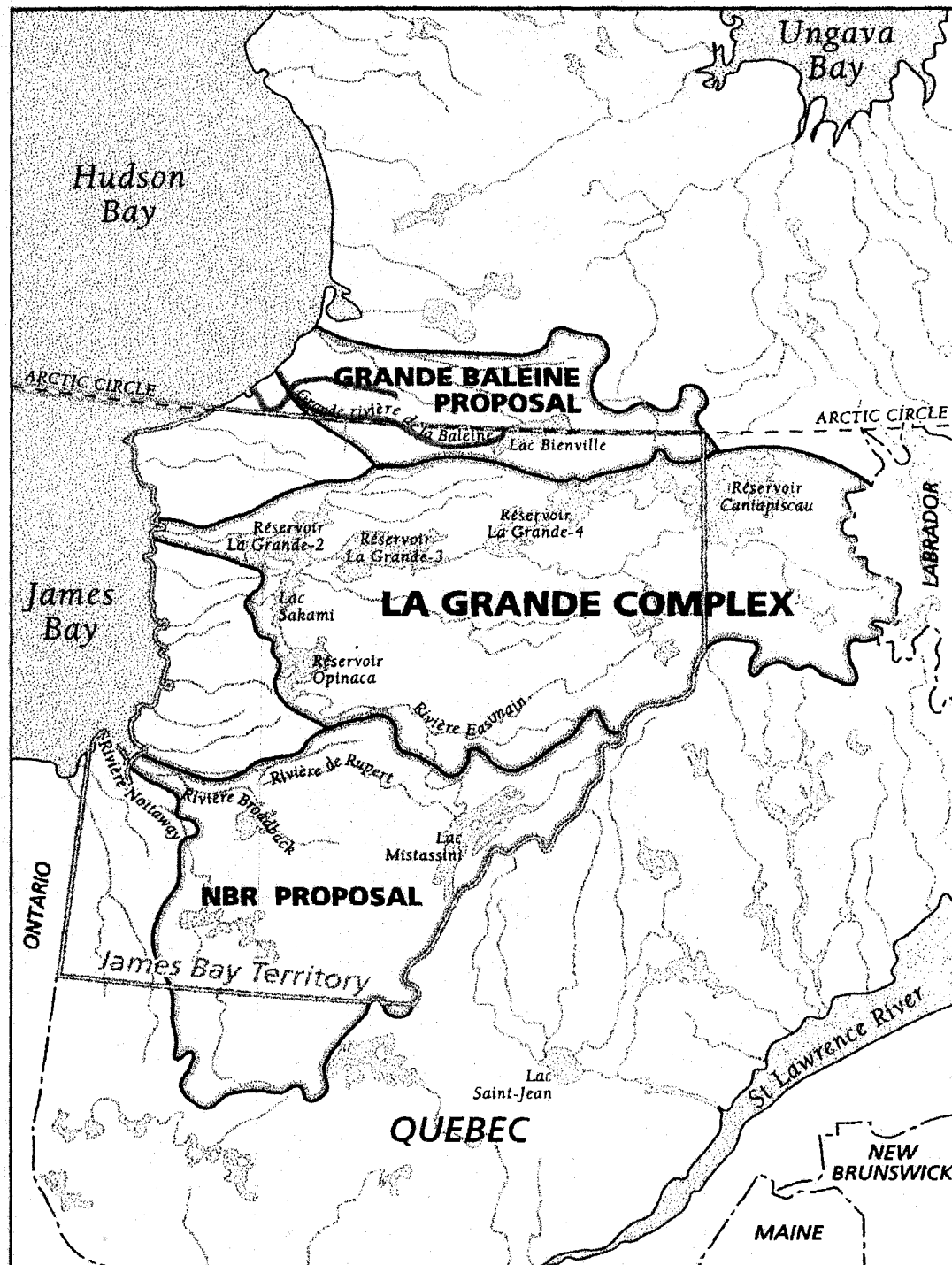
«Why are my people, that number just 12000, so prominently in the news? Why is their leader traveling to Washington, Paris, Amsterdam, Berlin and Ottawa to press our case and assert our aspirations?»

– Grand chef, Matthew Coon-Come, 1995

Les Cris représentent l'un des onze peuples autochtones du Québec. Ils comptent aujourd'hui plus de 13000 individus résidant majoritairement dans la région de la Baie James où se situent huit des neuf villages cris, le neuvième étant situé au Nunavik, limitrophe à Kuujuarapik. Ce peuple autochtone a été, à l'aube des années 1970 et ce bien malgré lui, au centre d'un projet de développement hydroélectrique d'envergure. Le Projet de la Baie James, initié par le gouvernement de Robert Bourassa, oblige les Cris à s'organiser et à se propulser dans l'espace transnational, afin de contrer l'inondation de leurs terres à des fins de production de «*nimischiuskutaau*», ou «feu du tonnerre», terme utilisé par les Cris pour désigner l'électricité (McCutcheon, 1991: 43).

La lutte menée par les Cris contre l'érection de barrages hydroélectriques compte plusieurs aspects intéressants. Considérant l'ampleur de la lutte et la complexité des détails juridiques, certains éléments ne seront pas traités en profondeur, et ce, dans l'objectif de porter une attention particulière aux éléments centraux de la recherche, soit la création de relations entre peuples autochtones et acteurs transnationaux comme stratégies de lutte, dans un contexte de conflit avec un État.

Carte 1 :
Projet de la Baie James, Québec



Source : (Hornig, 1999)

Le présent chapitre traite de la lutte menée par les Cris à l'encontre du Projet de la Baie James, et tout particulièrement de sa phase II, le projet Grande-Baleine. L'histoire de cette lutte est racontée en trois grandes périodes, soit celle de 1971 à 1975, correspondant à l'annonce du Projet de la Baie James et à la ratification de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ), celle de 1975 à 1989, correspondant à l'annonce de la poursuite du Projet de la Baie James avec la phase Grande-Baleine, et finalement, de 1989 à 1994, année de la suspension du projet Grande-Baleine par le gouvernement québécois dirigé par Jacques Parizeau.

PROJET DE LA BAIE JAMES (1971-1975)

Annnonce du Projet de la Baie James :

Avant les années 1960, époque où plusieurs compagnies minières désiraient obtenir des permis d'exploitation des ressources minérales du Nord québécois, le gouvernement du Québec n'avait pas pour ambition le développement de ces régions nordiques. Deux principales raisons expliquent cette situation, soit l'éloignement desdites régions et le refus du gouvernement québécois de reconnaître ses responsabilités envers les Premières Nations établies sur leur territoire, responsabilités considérées comme étant de compétences fédérales (Gourdeau, 2002: 18).

Le contexte de l'époque précédant l'annonce du Projet de la Baie James était celui d'une crise politique reliée aux événements d'octobre 1970 et d'un marasme économique marqué par un taux de chômage élevé. Robert Bourassa est élu le 30 avril 1970 avec la promesse de résoudre le problème du chômage par la création de 100 000 nouveaux emplois. L'année suivante, soit le 30 avril 1971, Robert Bourassa annonce le Projet de la

Baie James évalué à plus de six milliards de dollars (Niezen, 2003: 149). Le projet permet au gouvernement Bourassa de créer de nouveaux emplois, et au même moment, offre une alternative libérale au projet d'indépendance du Parti québécois (McCutcheon, 1991: 33). C'est un projet d'envergure qui compte trois principales phases, dont la première correspond à la construction d'un complexe hydroélectrique sur la rivière La Grande, comprenant trois grands réservoirs – La Grande-2⁶, La Grande-3 et La Grande-4.

Le Premier ministre de l'époque n'entrevoit pas une grande résistance de la part des peuples autochtones vivant dans la région de la Baie James, car selon lui, cette région était habitée par «quelques poignées d'Inuits et de Cris» (Martin, 2003 :60). Évidemment, ces peuples autochtones n'avaient pas préalablement été mis au courant de l'ambitieux projet hydroélectrique, et une grande majorité des membres des communautés l'a appris par l'entremise de la radio lors de l'annonce du Premier ministre (Moses, 2002: 26).

Début d'une opposition crie :

La lutte du peuple cri contre l'érection de barrages hydroélectriques sur les rivières de leur territoire débute à l'aube des années 1970 (Martin, 2003: 35, 56). À cette époque, les gens des communautés crie se regroupent à Mistissini pour discuter du Projet de la Baie James. Ils prennent position et un brouillon de résolution est adopté, mentionnant que : «we, the representatives of the Cree bands that will be affected by the James Bay hydro project or any other project, oppose to these projects [sic] because we believe that only the beavers had the right to build dams in our territory...» (McCutcheon, 1991: 43). Le symbole du castor utilisé dans cette résolution fait directement allusion aux relations qu'entretiennent les Cris avec leur territoire et l'importance qu'ils accordent au

⁶ Le 4 octobre 1997, la centrale, le barrage et le réservoir de La Grande-2 ont été rebaptisés, et portent dorénavant le nom d'Aménagement hydroélectrique Robert Bourassa (Presse canadienne, 1997: A5).

respect de l'environnement et de ses habitants. Rappelons également que les Cris de la Baie James n'avaient signé aucun traité en date de l'annonce du projet (Craik, 2004: 167).

Les Cris ont rapidement reçu l'appui de chercheurs et d'intellectuels désirant prêter main forte. Dès le début des années 1970, des gens tels l'anthropologue Harvey Feit de l'Université McMaster, l'anthropologue Richard Salisbury de l'Université McGill et l'avocat James O'Reilly, appuient les Cris dans leurs revendications (McCutcheon, 1991: 44). Puis, des chercheurs entreprennent des études d'impacts environnementaux, ce qui n'avait alors pas été effectué, ni par Québec, ni par Hydro-Québec (McCutcheon, 1991: 48-49). Boyce Richardson décrit bien cette lacune en affirmant que: «a 1964 Hydro-Québec book about the wonders of the Manic dam is a classic example of blinkered engineering vision: it makes no reference of any kind to the environment, to the aquatic and terrestrial plant and animal life, or to the qualities of the impounded water» (Richardson, 1972: 117). En février 1972, Hélène Lajambe ainsi que d'autres forment le Comité pour la défense de la Baie James, ayant pour mandat d'organiser une réelle opposition environnementale. À cette initiative, s'ajoute une coalition d'acteurs dévoués à la défense de l'environnement regroupant différentes associations de chasse et pêche, d'organisations environnementales, les deux principales organisations autochtones du Québec de l'époque – l'Association des Indiens du Québec et l'Association des Métis et sans statut – des groupes anti-pauvreté, la branche atlantique du *Sierra Club* et bien d'autres encore (McCutcheon, 1991: 52-53).

Ces exemples, regroupant divers acteurs représentent bien l'une des premières étapes de la mise sur pied d'une réelle opposition, soit l'organisation d'acteurs nationaux

désirant faire part de leurs préoccupations envers le méga projet hydroélectrique. À ce stade, les relations créées entre les Cris et les acteurs nationaux sont préexistantes à la recherche d'appuis provenant de la sphère mondiale. La stratégie initiale des Cris visait à regrouper des organisations tenant un discours commun, pour la défense des divers intérêts cris. Des groupes de pression sont créés, ce qui marque le début d'une tentative nationale de contraindre l'État québécois et Hydro-Québec à annuler le projet hydroélectrique.

Négociations en vue de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) :

Craignant les conséquences de la mise en œuvre du complexe hydroélectrique sur la rivière La Grande, les Cris et les Inuits saisirent les tribunaux et, en novembre 1973, obtiennent une injonction de la Cour supérieure du Québec, exigeant l'arrêt des travaux. Cette décision, prononcée par le juge Albert Malouf, somme les principaux acteurs à négocier (Martin, 2003 :60). C'est ainsi que les Cris, les Inuits, le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et Hydro-Québec entament des négociations en vue d'en venir à une entente (Niezen, 2003: 150). Par contre, à peine quelques jours suivant le début de l'injonction, la Cour d'appel du Québec renverse la décision du juge Malouf (Craik, 2004: 167).

Incapables d'empêcher la poursuite de la phase I du Projet de la Baie James, les Cris poursuivent tout de même les négociations (Craik, 2004: 167), sachant très bien que le gouvernement du Québec et Hydro-Québec allaient, de toute manière, poursuivre les travaux. Les négociations ont lieu en compagnie de représentants des deux paliers gouvernementaux, d'Hydro-Québec, de la Société de développement de la Baie James (SDBJ) et de la Société d'énergie de la Baie James (SEBJ) (McCutcheon, 1991: 57). En

novembre 1974, les différentes parties réussissent à convenir d'une entente de principe (Gourdeau, 2002: 23) permettant la poursuite de la construction des complexes hydroélectriques, l'approbation de possibilités de développements futurs (Craik, 2004: 168), incluant certains gains pour les Cris et les Inuits. Les raisons qui incitèrent le gouvernement du Québec et Hydro-Québec à négocier avec les Cris et les Inuits, et ce, malgré le renversement de la décision du juge Malouf, sont d'ordre moral et non légal. Rappelons-le, la décision du juge Malouf étant renversé, rien n'obligeait le gouvernement québécois et Hydro-Québec à négocier avec les peuples autochtones concernés par le méga projet hydroélectrique. Plusieurs doutèrent de la pertinence des négociations (Coon-Come, 1997: 164), considérant que le gouvernement du Québec et Hydro-Québec n'avaient aucunement l'intention de modifier leur projet hydroélectrique. Les négociations ont tout de même eu lieu, mais le processus et les résultats furent critiqués. Matthew Coon-Come, Grand chef du Grand conseil des Cris de 1987 à 1999, qualifia le résultat de cette entente de «treaty negotiated at a gun point» (Coon-Come, 1997: 164).

Ces négociations et l'entente de principe qui en résulte représentent, et ce malgré un contexte d'opposition et de critiques des négociations, un rapport de type coopératif entre les Cris et l'État. Ce rapport de coopération (Poulin, 2001 :18) est présent en dépit de l'existence d'un rapport de force clairement défavorable aux Cris, ce qui n'empêche pas ces derniers de s'asseoir à la table des négociations et de tenter d'en retirer le plus grand nombre de bénéfices possible.

C'est durant ces négociations, le 5 septembre 1974, que les Cris fondent le *Winnebegoweeyouch Notchimeeweyouch Enadimadoch*, ou Grand conseil des Cris (Craik, 2004: 167), une organisation ayant pour mandat la représentation des

communautés crie (Gagnon et Rocher, 2002: 256). En plus d'exercer son rôle représentatif, le Grand conseil des Cris, à l'aide de ses bureaux situés à Montréal et à Ottawa, coordonne les alliances créées, regroupant ainsi des groupes politiques, des anthropologues, des biologistes et des conseillers juridiques (Warner, 1999: 104) autour de la cause. La création de cette organisation crie permet une solidification des alliances existantes au niveau national. Elle amplifie les pressions exercées envers l'État québécois et devient ainsi le principal acteur de cette lutte.

ÉCHEC D'UNE ENTENTE (1975-1989)

La Convention de la Baie James et du Nord québécois :

L'entente de principe a permis la ratification, le 11 novembre 1975, de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ). Deux perspectives sont alors relatées par Stanley Warner (1999: 93). Selon Hydro-Québec et le gouvernement québécois, les Cris ont reçu un dédommagement financier pour la mise en œuvre des trois phases du Projet de la Baie James. De leur côté, les Cris ont le sentiment d'avoir négocié par la force, car rappelons-le, malgré les négociations, la «construction of access roads had begun in 1971, work on this first dam had begun in 1973, and an injunction briefly halting construction had been overturned on appeal» (Warner, 1999: 93). Cependant, l'entente de principe, prédécesseur à la CBJNQ était annoncée ultérieurement, soit seulement en septembre 1974.

La CBJNQ permet aux Cris d'obtenir des droits d'autogouvernance et des promesses de financement dans les domaines de l'éducation, des soins de santé, de la protection sociale et de l'environnement, en plus d'une augmentation des services

policiers et de justice, l'implantation de gouvernements locaux et régionaux et des assurances concernant le développement économique des communautés (Craik, 2004: 168). La CBJNQ offre également des protections pour le mode de vie traditionnel axé sur la chasse, la pêche et la trappe (Coon-Come, 2004: 156) et un dédommagement financier de 125 millions de dollars (Moses, 2002: 28) versés en fonction du nombre d'individus (Craik, 2004: 168). Brièvement, la CBJNQ est «a contract by which, in return for surrendering their aboriginal rights and consenting to the hydroelectric project, the Natives got land, self-government, and money» (McCutcheon, 1991: 59).

Les gains obtenus par les Cris par l'entremise des négociations et de la ratification de la CBJNQ confirment le rapport de coopération mentionné précédemment. Celui-ci est présent, par la participation des Cris aux négociations et par le renforcement de la présence étatique. Les Cris ont ainsi réussi à négocier de multiples engagements gouvernementaux, dont un financement de l'État dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la sécurité et de la justice, en plus d'obtenir un dédommagement financier pour les contraintes liées au projet hydroélectrique. Ces négociations entre le gouvernement provincial et les Cris ont lieu sans l'appui des réseaux transnationaux, qui n'étaient pas encore impliqués dans cette lutte autochtone. Les ressources dont disposent les Cris sont bien évidemment limitées face à celles de la société d'État et du gouvernement québécois. Les négociations ont lieu à forces inégales.

Par la suite, le complexe hydroélectrique de la rivière La Grande et la ratification de la CBJNQ n'entraînent pas les résultats escomptés par les Cris. Malgré les multiples engagements gouvernementaux, les problèmes surviennent dès le début de la mise en œuvre de la CBJNQ, dû au fait que, selon Ted Moses, «neither the Canadian nor the

Quebec government had made any plans for implementation» (Moses, 2002: 32). Un conflit persistant entre Québec et Ottawa concernant le financement de l'éducation, des soins de santé et des infrastructures d'habitation (Craik, 2004: 168) a amplifié les problèmes de mise en œuvre des ententes.

Outre les problèmes entre les gouvernements provincial et fédéral, les communautés crie sont victimes, en 1980, d'une épidémie de gastroentérite. Plusieurs personnes sont atteintes et quelques-unes en meurent. Une enquête a révélé que l'épidémie a été causée par une consommation d'eau contaminée, résultant d'infrastructures sanitaires déficientes, éléments qui avaient pourtant préalablement été négociés dans le cadre de la CBJNQ (Niezen, 2003: 151). On accuse alors les gouvernements de ne pas avoir respecté l'entente concernant le financement d'infrastructures sanitaires et du système d'eau potable (Craik, 2004: 168). Concernant le développement économique des communautés, même constat : les obligations des gouvernements dans la CBJNQ n'ont pas été respectées adéquatement (Craik, 2004: 166). Les Cris, représentant entre 30% et 75% de la population des régions, possèdent seulement environ 5% des emplois issus du domaine du développement et le taux de chômage oscille autour du 40% (Craik, 2004: 168). Cette situation entraîne chez les Cris une marginalisation et une exclusion du développement de leurs régions (Craik, 2004: 169).

La réaction gouvernementale face à ce constat d'échec a été de déclencher, en 1981, une revue des mesures d'implantation de la CBJNQ. L'exercice est mené par John Tait, ancien sous-ministre adjoint au Ministère des affaires indiennes et du Nord Canada, qui révèle dans son rapport publié l'année suivante, que les Cris n'ont pas tort d'être

mécontents (Moses, 2002: 34). Ce rapport donne des munitions aux Cris car, pour une première fois, un acteur issu de la sphère gouvernementale donne en partie raison à leur mécontentement. En dépit de ce rapport, un conflit se dessine au niveau national. Les gouvernements québécois et fédéral ne réussissent pas à s'entendre. La situation sur le territoire cri ne s'améliore guère et rien ne semble freiner le développement du projet hydroélectrique.

Balbutiements d'actions transnationales :

L'année 1981 marque le début d'une nouvelle stratégie politique de lutte pour les Cris. En septembre, des représentants du Grand conseil des Cris se rendent à Genève afin de participer à la seconde édition de la Conférence internationale des ONG sur les peuples autochtones et les terres des Nations unies. L'argumentation principale des représentants cris vise les violations par les gouvernements canadien et québécois de la CBJNQ, ayant pour résultat la mort d'un nombre de personnes, dû à l'épidémie de gastroentérite causée par une consommation d'eau contaminée (Niezen, 2003: 152). En 1985, lors de la quatrième session du Groupe de travail des Nations unies sur les populations autochtones (GTNUPA), les représentants cris présentent leur position concernant les négociations de la CBJNQ. En voici un court extrait:

Faced with the inevitability of the changes that were being forced upon us, we attempted in the negotiations to establish the basis for a Cree community where there would be a viable choice between continuing a traditional life on the land, or participation in the new wage earning economy that was being imposed. The Crees fought for an environmental protection regime, protected hunting and fishing rights, and certain modification in the project. But we also wanted Cree controlled educational facilities and access to modern Cree controlled health services... This was the only opportunity we had to alleviate the harm caused to our people by the sub-standard education,

and poor or non-existent health care provided to Indians
by the Canadian government (Niezen, 2003: 150-151).

Via cette présentation devant le GTNUPA, les Cris démontrent une volonté d'arrimer le développement économique de leur région à la poursuite d'un mode de vie traditionnel, en étroite relation avec le territoire et en respectant les valeurs issues de leurs croyances et de leurs activités traditionnelles. L'importance du rapport identitaire au territoire et la poursuite d'un mode de vie traditionnel chez les Cris, confrontés à l'intransigeance d'Hydro-Québec et du gouvernement québécois, contraint les Cris à faire appel à des acteurs transnationaux afin de poursuivre adéquatement leur lutte. Une confrontation plus évidente se dessine entre les Cris et le gouvernement québécois, et ne se limite plus au territoire national, mais bien à l'espace mondial.

Cette présence des Cris dans l'espace mondial n'est pas étrangère au blocage national mentionné précédemment et démontre clairement une volonté d'informer de nouveaux acteurs concernant leur situation. Cette volonté stratégique s'insère directement dans la *politique de l'information* de la typologie des réseaux avancée par Keck et Sikkink, qui s'intensifiera par la création de liens et l'échange d'information avec divers acteurs extérieurs. Cette nouvelle panoplie de relations entre les Cris, des acteurs extérieurs et le système transnational, procurera plusieurs avantages aux Cris, dont ceux d'avoir accès à plusieurs tribunes permettant une large divulgation de leur discours et de leurs revendications; d'accroître leur crédibilité aux yeux d'ONG, d'OIG et de certains États; de présenter au niveau de l'espace mondial, le Québec comme un État ne respectant pas les droits des peuples autochtones; etc. Pourtant, à la fin des années 1980, la situation des Cris et de leurs communautés continue de se détériorer (Moses, 2002: 34),

et c'est précisément dans ce contexte qu'a lieu l'annonce de la poursuite du Projet de la Baie James par la mise en œuvre de la phase II.

LES CRIS COMME FORCE TRANSNATIONALE (1989-1994)

Annnonce du projet Grande-Baleine :

En 1989, le gouvernement du Québec et Hydro-Québec annoncent leur volonté de mettre sur pied la phase II du Projet de la Baie James: le projet Grande-Baleine. Ce projet hydroélectrique comporte la construction d'une série de barrages hydroélectriques, dont La Grande-1, La Grande-2A, Laforge-1, Laforge-2 et Brisay, sur la Grande et la Petite rivière de la Baleine, ainsi que sur la rivière Coast. L'ambition de Bourassa était certes d'augmenter la production d'électricité, mais plus encore d'exporter cette ressource vers le Nord étatsunien (Moses, 2002: 41).

Refus cri :

En réaction à cette annonce, les Cris se rencontrent pour discuter de la position à adopter, considérant leur désir de protection du territoire, leur déception face aux promesses gouvernementales non tenues et l'échec généralisé de la coopération. Ils décident alors de s'opposer directement au projet Grande-Baleine (Craik, 2004: 170; Coon-Come, 2004: 158). La question du blocage au niveau national prend ici tout son sens, car en dépit des efforts menés dans les limites du territoire national, les Cris sont confrontés à une nouvelle phase du projet et leur condition de vie ne s'est toujours pas améliorée. Cette situation justifie et légitime pleinement l'usage de l'espace mondial par les Cris dans l'objectif d'atteindre leurs aspirations.

Le refus des Cris est en bonne partie le résultat de principes bafoués et de promesses non tenues. Les investissements pour le développement des communautés, des écoles, des centres de santé et autres promesses n'ont pas donné les résultats escomptés (Tanner, 1999: 137-138), démontrant que les principes derrière la CBJNQ n'ont pas été respectés. De plus, au niveau transnational, de nouvelles bases concernant les droits des peuples autochtones étaient établies. En ce sens, «[...] international conventions and guidelines on indigenous rights that have since been established also go beyond the level that the Cree obtained under the James Bay agreement» (Tanner, 1999: 137). Un mandat fort, à des fins de mobilisation et d'opposition, est alors donné au Grand conseil des Cris par les communautés afin de représenter leurs intérêts concernant la mise en œuvre du projet Grande-Baleine (Craik, 2004: 170; 172). Le Grand conseil avait ainsi pour mandat de développer un discours et des revendications représentant les Cris.

De 1990 à 1992, le Grand conseil des Cris et les Inuits proposent la tenue d'audiences publiques concernant le projet Grande-Baleine (Gagnon et Rocher, 2002: 260), car plusieurs demeurent sceptiques, malgré les exigences du gouvernement québécois et d'Hydro-Québec en matière d'études dont les objectifs sont «[...] de définir les différentes variantes d'aménagement; d'établir leur faisabilité économique et technique; [et] d'évaluer les impacts du projet sur les milieux biophysique et humain afin de proposer des mesures d'atténuation» (Martin, 2003 :66-67). Effectivement, bien que ces études prennent une ampleur colossale – 4500 pages d'études, 150 pages de directives, 23 commissaires, etc. (Francoeur, 1994b :A2) – plusieurs groupes dont *Au courant* et *Greenpeace*, contestent les capacités d'Hydro-Québec à tenir ces études et à tenir compte des impacts sociaux sur les différentes communautés crie et inuite

(Francoeur, 1993 :A2). On craint que les intérêts financiers d'Hydro-Québec minent sa volonté de considérer les impacts humains et environnementaux. Précisons ici que les cinq commissions créées pour évaluer le projet Grande-Baleine réclament à Hydro-Québec plus de 200 précisions, dont un nombre important concernait les conséquences sur les communautés crie (Francoeur, 1994a: A4).

Durant les années 1989 à 1994, les Crie rejettent le projet Grande-Baleine et soulignent leur appui au Grand conseil des Crie (Craik, 2004: 172). Les Crie décident qu'il est maintenant important que la population soit consciente des ambitions d'Hydro-Québec et du gouvernement québécois, ainsi que des impacts sur leurs communautés. Ils misent donc sur une campagne d'information visant principalement les Canadiens et les Étatsuniens, mais également les Européens.

Au cours de cette campagne d'information, deux messages sont priorisés : premièrement, renseigner les gens sur les multiples impacts environnementaux et sociaux issus de la construction de complexes hydroélectriques et deuxièmement, spécifier qu'il existe d'autres moyens de production d'électricité que ceux détruisant leurs territoires (Coon-Come, 2004: 158). Afin de s'assurer que les messages soient bien accueillis, les leaders crie reçoivent une formation pour intervenir auprès des médias (Craik, 2004: 174).

Du rapport de coopération présent lors de négociations en vue de la CBJNQ, les Crie entretiennent dorénavant un rapport de confrontation envers l'État. Confrontation au sens de ce qu'avancent Keck et Sikkink (1999: 102), lorsqu'elles mentionnent que les acteurs nationaux créent des liens avec la sphère mondiale afin d'exercer une pression sur l'État qui, tel que mentionné précédemment, devrait être le premier garant des droits,

mais également le premier à les violer. Depuis le début du conflit, Hydro-Québec et le gouvernement québécois disposaient du pouvoir de mettre un terme au projet, ou du moins, d'y apporter des modifications substantielles. Les dirigeants politiques ont consciemment fait le choix de prioriser certains intérêts économiques au détriment d'un peuple autochtone, initialement sous-représentés politiquement et ne disposant pas des moyens économiques nécessaires à la défense de leurs intérêts.

Campagne transnationale :

Les Cris sont clairement en conflit avec l'État québécois et n'étant pas étrangers aux instances politiques transnationales – ils avaient participé à la révision de la Convention relative aux populations autochtones et tribales, convertie en Convention relative aux peuples indigènes et tribaux de l'Organisation internationale du travail (OIT) (Moses, 2002: 37) – ils entament leur campagne transnationale.

Celle-ci amène la visite de plusieurs pays, dont l'Allemagne, l'Australie, le Brésil, l'Espagne, les États-Unis, la Hollande, le Japon, la Norvège, le Pérou et la Russie (Moses, 2002: 41), où ils obtiennent des entretiens avec différents élus politiques (Craik, 2004: 175). Les Cris réussissent même à obtenir une rencontre avec le Pape Jean Paul II, et ce, malgré leurs divergences de croyances (Craik, 2004: 175). Les Cris expliquent l'intérêt de cette rencontre en fonction de l'autorité morale qu'ils voient en la personne du Pape, ce qui n'est pas le cas chez tous les chefs d'État (Moses, 2002: 36). La rencontre avec le Pape vise clairement à exercer une pression morale, provenant d'une autorité religieuse, alors que les rencontres avec les chefs d'État visent plutôt à exercer des pressions politiques sur l'État québécois.

Ces visites en terres latino-américaines, européennes et asiatiques n'auraient pas été possibles sans l'appui d'organisations au sein des pays visités. Cette coopération entre les Cris et des acteurs extérieurs, ayant pour objectif d'exercer une pression sur l'État, souligne la présence d'un rapport de confrontation entre les Cris et l'État québécois et nous éclaire sur leur stratégie d'association, soit celle des réseaux de militants. Ce concept, élaboré par Keck et Sikkink (1999: 98), définit bien la lutte menée par les Cris: une configuration d'acteurs non étatiques liés entre eux par un partage de valeurs et une série de pratiques, où l'échange d'informations et leur utilisation stratégique, sont utilisés afin de mobiliser et d'exercer une pression sur l'État. Adrian Tanner (1999: 124) résume bien l'ampleur du réseau construit par les Cris en spécifiant que :

In the dispute over the proposed Great Whale hydroelectric project several very powerful political interests became involved, not only Hydro-Québec but national, provincial, and state government, as well as the Grand Council Cree, and some Inuit organizations, and aboriginal rights and public interest environmentalist groups in Canada, the US, and Europe.

En plus des voyages à l'étranger, les Cris présentent également leur cas devant le Tribunal international de l'eau, situé en Hollande, qui compare le projet Grande-Baleine au projet chinois du Barrage des Trois Gorges. Le tribunal ne s'oppose pas au projet, mais mentionne tout de même que la CBJNQ ne représente pas de manière adéquate les droits à l'auto-détermination du peuple cri (Craik, 2004: 175), en plus de statuer que la première phase du Projet de la Baie James a été imposée et que les impacts sur l'environnement et la santé des Cris n'ont jamais été pris au sérieux (Niezen, 2003: 186). La réaction du Tribunal international de l'eau est un exemple de *la politique de la responsabilisation*, issue de la typologie des réseaux élaborée par Keck et Sikkink.

Effectivement, le Tribunal international de l'eau, par son intervention et sa décision, exerce une pression sur le gouvernement québécois afin que ce dernier respecte les engagements pris envers les Cris.

Comme autre exemple de la présence des Cris au niveau transnational, soulignons la participation de Matthew Coon-Come, Grand chef cris de l'époque, devant le congrès de l'*International Association for Impacts Assessment*⁷ (IAIA) où étaient rassemblés 800 spécialistes originaires d'une vingtaine de pays (Francoeur, 1994b: A2).

Plusieurs acteurs, nationaux et étrangers, participent à la lutte menée par les Cris, comme l'*Atlantic Council* (Tison, 1994 :A4); les Amis de la Terre (Craik, 2004: 171); *Earth First* (Martin, 2003 :69); *GreenPeace* (Comte, 1994 :A15); le *National Audubon Society* (Comte, 1994 :A15); le *National Geographic*, qui publia en novembre 1993 dans une édition spéciale un article sur les Cris et la société québécoise (Comte, 1993 :A7); le *National Resources Defence Council* (Comte, 1994 :A15); *No thank Q Hydro-Québec* (Craik, 2004: 171); le *Sierra Club* (Comte, 1994 :A15); etc. La coopération entre les Cris et ces acteurs est de différents types. L'exemple de l'article publié par le *National Geographic* ne nécessite pas une coopération d'envergure. Les relations entretenues entre *Greenpeace* et les Cris sont d'un autre ordre, et spécifiques au plan environnemental, car le mandat de l'organisation s'éloigne des autres intérêts des Cris – la chasse étant un bon exemple. D'autres organisations, partageant des intérêts communs aux Cris, ont participé plus activement à la lutte menée par ces derniers, et spécialement aux États-Unis. Des personnalités issues du milieu artistique, tels les *Indigo Girls*, Sting et Bruce Cockburn

⁷ IAIA est une organisation transnationale, créée en 1980, qui travaille pour l'évaluation d'impacts de politiques, de programmes, de plans et de projets. L'organisation regroupe des chercheurs, des praticiens et des utilisateurs d'évaluation d'impacts et organise des forums transnationaux pour discuter des diverses pratiques relatives à ces évaluations.

ont ainsi appuyé les Cris, et des espaces publicitaires ont été offerts gratuitement par *Newsweek*, *Sport Illustrated*, *Time Magazine*, et d'autres (Craik, 2004: 175). Ces exemples d'appuis, et spécialement la parution d'informations relatives à la lutte des Cris dans les médias écrits et le discours de certains artistes et organisations, représentent bien ce que Keck et Sikkink nomment la *politique de l'information*, la *politique de la pression* et la *politique de la responsabilisation*.

Ces acteurs appuyant les Cris, agissent notamment comme agents multiplicateurs d'opportunités. Dans le cas qui nous intéresse, les exemples d'opportunités sont nombreux : une présence transnationale accrue au sein des d'organisations transnationales et intergouvernementales (le discours d'organisations transnationales et intergouvernementales plaidant en faveur des revendications cries est un bon exemple); une disponibilité de tribunes étrangères, officielles et organisationnelles, leur permettant de faire connaître mondialement leur situation, leurs aspirations et la lutte qu'ils mènent contre l'État québécois (la présence des Cris devant le GTNUPA représente un bon exemple de la disponibilité d'une tribune transnationale); une couverture médiatique transnationale qui leur est favorable (leur permettant d'exercer une stratégie de lutte conforme à la *politique de l'information*) et une légitimité transnationale en tant que peuple autochtone qui lutte pour le respect de leur dignité et la protection de leur territoire.

La campagne menée par les Cris durant la période 1989-1994 est un bon exemple d'un rapport de confrontation entretenu avec l'État qui a bien servi. Brian Craik (2004: 175-176) soutient que c'est durant les périodes intenses du conflit avec l'État que les Cris ont réussi à obtenir des réponses à leurs revendications. En ce sens, durant la campagne

menée contre le projet Grande-Baleine, les Cris ont réussi à obtenir des accès routiers pour leurs communautés revendiqués depuis 1975, la résolution d'un différend financier concernant le conseil scolaire réclamée depuis 1978, ainsi qu'une entente de financement d'une période de cinq ans pour les gouvernements régionaux réclamée depuis 1984 (Craik, 2004: 175-176).

Campagne étatsunienne :

La campagne des Cris est évidemment transnationale, mais davantage soutenue aux États-Unis, où Hydro-Québec tentait d'obtenir des contrats pour l'exportation d'électricité. Ces contrats devaient assurer un financement pour la mise en œuvre du projet Grande-Baleine (McRae, 2004). Au cours des années 1989 à 1994, les Cris informent l'opinion publique canadienne et étatsunienne des raisons justifiant leur opposition aux ambitions expansionnistes du géant hydroélectrique québécois (Craik, 2004: 170). Pour ce faire, ils visitent plusieurs États, dont le Massachusetts, le New Hampshire, New York, le Vermont, et Washington D.C. (Moses, 2002: 41) en plus d'intervenir dans différents tribunaux d'États (Coon-Come, 2004: 158).

La campagne bien entamée, différentes formes d'actions ont lieu. En 1991, les Cris de Whapmagoostui et les Inuits de Kuujjuaraapik construisent une embarcation de 8 mètres de long portant le nom de odayak – «contraction de deux mots, l'un cri signifiant canot, l'autre inuit signifiant kayak» (Martin, 2003 :68). C'est dans cette embarcation, qu'ils pagayent jusqu'à New York pour inciter l'État à un boycott de l'électricité québécoise (Martin, 2003: 68-69). Durant ce périple, les presses locales suivent et couvrent les événements relatifs à l'expédition (Craik, 2004: 172), dont les soirées d'information. Des rives québécoises, aux rives étatsuniennes, l'expédition menée prend

réellement fin par un rassemblement des voyageurs cris à *Times Square* à une date symbolique, celle du Jour de la Terre. Cette action menée conjointement avec les Inuits est particulièrement intéressante, car elle démontre une maîtrise, par les Cris et les Inuits, de l'ensemble des stratégies politiques décrites par Keck et Sikkink, soient celle de l'information, de la pression, du symbole et de la responsabilisation.

D'autres actions menées par les Cris correspondent plus directement à la *politique du symbole*. Ces actions visent à susciter l'intérêt et faire prendre conscience à la population canadienne et étasunienne de leur situation. De ces actions, soulignons l'organisation d'une exposition de photographies, en collaboration avec le *Sierra Club*, représentant l'environnement et le mode de vie du peuple cri (Craik, 2004: 173), la projection d'un film intitulé *The Land of Our Children*, présentant les principaux problèmes reliés au développement de l'industrie forestière et hydroélectrique au Nord du Québec. Le film est présenté sur les ondes de la télévision ontarienne et les canaux locaux de la *American northeast*. Des affiches et des t-shirts à l'effigie de la lutte menée par les Cris ont également été distribués (Craik, 2004: 173).

Quant à l'implication des Cris dans divers processus législatifs étatsuniens, notons leur coopération avec des législateurs des États du Massachusetts et de la Nouvelle-Angleterre, ayant pour objectif de faire adopter des lois permettant de soumettre l'importation d'électricité aux normes environnementales de ces États (Craik, 2004: 174). Un autre des États ciblés par ce genre d'action est le Maine, qui comptait importer une grande quantité d'électricité du Québec pour alimenter l'industrie forestière locale. Au Maine, les Cris ont l'appui du groupe *No Thank Q Hydro-Quebec* pour informer la population des impacts que pourrait avoir une décision de leur État sur le maintien du

mode de vie et des pratiques traditionnelles cris (Craik, 2004: 171). Le *Sierra Club* et l'*Atlantic Council*, deux organisations étatsuniennes, ont également tenu ce genre d'action, en se présentant «[...] devant la Cour d'appel de l'État de New York pour forcer la New York Power Authority (NYPA) à effectuer une évaluation des impacts qu'aurait le contrat de 800 mégawatts qu'elle [négociait] avec Hydro-Québec sur l'environnement de l'État» (Tison, 1994). Cette tentative judiciaire, menée par le *Sierra Club* et l'*Atlantic Council* a été rejetée pour des raisons techniques et non de fond, car le délai de quatre mois, offert pour contester une décision de l'État, était expiré (Tison, 1994). Ces exemples d'actions menées par les Cris et leurs alliés dans certains États étatsuniens, démontrent parfaitement l'utilisation de normes (moyens idéationnels) par un peuple autochtone en lutte, afin d'exercer des pressions d'ordre économique – ressources matérielles – sur le gouvernement québécois et sa société d'État.

Le cas du Vermont est particulièrement intéressant car, non seulement l'État était en négociations avec Hydro-Québec concernant l'importation d'électricité, mais de 1989 à 1992, le Vermont est au centre d'un débat concernant les choix énergétiques à prioriser. Le débat est teinté de questions morales, directement reliées à la situation des Cris (McRae, 2004). Le Vermont a une longue histoire de justice sociale (McRae, 2004) et les gens sont touchés par le discours des Cris, qui stipule que «their way of life was at risk, and that the cause was directly linked to decisions that people in Vermont were making about their lives» (McRae, 2004). Des Cris se rendent au Vermont, des résidents du Vermont se rendent dans la région de la Baie James, ce qui permet la création de liens entre les participants de ces échanges (McRae, 2004). De plus, ajoutons les efforts faits

lors de l'organisation de référendums locaux contre l'importation d'électricité en provenance du Québec (McRae, 2004).

Les relations qu'entretiennent les Cris avec les acteurs du Vermont représentent ce que Khagram, Riker et Sikkink (2002: 7) nomment la coalition internationale. Ce mode d'association est marqué par un niveau plus élevé de coordination et une coopération d'acteurs pour l'atteinte d'un objectif commun: celui de participer et d'influencer le changement social. Dans le cas de cette lutte, l'avantage de ce mode d'association pour les Cris est d'avoir indirectement, par l'entremise des acteurs du Vermont, des influences importantes sur les choix énergétiques de l'État, ce qui aurait été impossible sans une coordination accrue entre les Cris et les acteurs du Vermont. Les événements du Vermont démontrent un exemple d'interaction entre un peuple autochtone et des groupes extérieurs, partageant ressources matérielles et moyens idéationnels, tout en étant en relation avec la sphère politique. Les intérêts de ces organisations n'étaient pas nécessairement les mêmes, mais leurs actions ont tout de même permis d'influencer l'issue de la lutte des Cris.

De par leurs actions et leur discours, les Cris ont réussi à se situer en plein cœur de normes émergentes, dont celles relatives aux droits humains et à l'environnement, et ce, non seulement au Vermont, mais au niveau de l'espace mondial. La question des normes transnationales est omniprésente dans cette lutte, pour les Cris et pour les États canadien et québécois qui doivent préserver leur réputation (Risse et Sikkink, 1999: 8). Dans le contexte actuel, il est fréquemment question des normes reliées aux droits humains (Florini, 2000: 178) et à celles reliées au respect de l'environnement – résultat d'une conscience environnementale émergeant au début des années 1970 (McCutcheon,

1991: 45). Tout au long de leur lutte, les Cris ont misé sur le respect des droits humains et de l'environnement, deux éléments se retrouvant au cœur de leurs revendications, afin d'exercer des pressions d'ordres idéationnels et matériels sur l'État québécois.

En guise d'exemple, en plus de démontrer que les programmes québécois de sauvegarde énergétique étaient sous-développés (Craik, 2004: 175), un représentant du Grand conseil des Cris de Chisasibi a livré un témoignage devant le Comité sénatorial du Vermont sur l'environnement, appelant à : «[...] look beyond the borders of Vermont and to establish laws that will address the impacts of the decisions made in Vermont on the environment and on the way of life of those who live outside of your borders» (McRae, 2004). Puis, concernant les droits humains, Matthew Coon-Come rappelait que le Canada est signataire du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et que la mise sur pied du projet Grande-Baleine violerait certains de ces droits, dont celui de bénéficier de moyens de subsistance ancrés directement au territoire (Coon-Come, 2004: 156), faisant allusion à l'importance des ressources matérielles afin d'assurer la survie du peuple cri. En plus d'avoir bénéficié de la présence de ces normes au niveau mondial, les Cris ont «[...] achieved redress of some grievances and built on their access to the organization to press for improved human rights standards for indigenous peoples generally» (Niezen, 2003: 149). Les Cris ont donc réussi à faire usage des normes transnationales et exercer des pressions économiques sur l'État québécois.

Suspension du projet Grande-Baleine :

Par leur campagne menée au Canada, aux États-Unis et en Europe, les Cris ont réussi à obtenir l'appui de plusieurs intellectuels et leaders étrangers. Ils vont même

jusqu'à convaincre des investisseurs institutionnels transnationaux possédant des obligations d'Hydro-Québec, dont la *Ivy League* regroupant des universités telles Dartmouth, Tufts et Harvard, à se départir de leurs avoirs (Craik, 2004: 174). New York et le Vermont revoient leur contrat d'importation d'électricité. En ce sens, alors que l'État du Vermont diminue ses propositions d'achat de 10 pour cent, l'État de New York annule ses offres à long terme avec Hydro-Québec (Craik, 2004: 176). Ces résultats de la campagne transnationale menée par les Cris démontrent qu'ils ont réussi à convaincre des organisations gouvernementales et non gouvernementales de les appuyer dans leur lutte. Concrètement, les Cris et leurs alliés réussissent même à attaquer directement les raisons d'être du projet hydroélectrique, soit l'exportation d'électricité vers le Nord étatsunien, car la faisabilité économique du projet Grande-Baleine s'appuyait principalement sur ses capacités d'autofinancement, par l'entremise de l'exportation de son électricité aux États-Unis. Ne pouvant plus compter sur la vente de son électricité, le projet Grande-Baleine devient donc caduc.

La campagne transnationale menée par les Cris ne vise pas uniquement les aspects économiques du projet hydroélectrique, mais également des aspects politiques propres au parti politique au pouvoir. En ce sens, afin de faire plier le gouvernement québécois, les Cris complexifient «[...] l'accession du Québec à l'indépendance, en rendant plus difficile la reconnaissance du nouvel État par la communauté internationale...» (Comte, 1994). Le gouvernement péquiste de Jacques Parizeau, alors au pouvoir, avait pour priorité la promotion de l'indépendance du Québec au niveau national certes, mais également au niveau transnational, car l'État québécois était à la recherche d'appuis

étrangers afin de reconnaître l'indépendance du Québec au lendemain d'un référendum gagnant.

Considérant que le financement du projet Grande-Baleine n'était plus assuré, que la campagne menée par les Cris aux États-Unis et en Europe minait l'image du Québec à l'étranger (Craik, 2004: 177), et que le jour du référendum approchait, Jacques Parizeau a suspendu le projet Grande-Baleine en novembre 1994 (Martin, 2003 :69), mettant ainsi un terme à la campagne transnationale des Cris. Les raisons qui expliquent la suspension du projet ne sont pas reliées à une volonté d'amélioration des conditions de vie des Cris, mais plutôt à des intérêts politiques. Selon Ted Moses, les raisons expliquant cette décision sont claires: «[...] get the Crees out of his hair so that he could proceed with his international campaign for Quebec independence» (Moses, 2002: 44). Cette décision du gouvernement québécois démontre bien la pertinence, pour un peuple autochtone en lutte, d'attaquer l'image transnationale de l'État. Le *collective self-esteem* de l'État québécois était atteint, et afin de contrer cette image négative projetée au niveau de l'espace mondial, le gouvernement du Québec suspend le projet hydroélectrique tant controversé.

Rappelons que cette décision ne résulte pas uniquement de l'atteinte de l'image transnationale de l'État québécois, mais également d'un ensemble de facteurs économiques, politiques et normatifs. L'interaction entre les Cris et les acteurs transnationaux, ainsi que leurs stratégies de mobilisation transnationale orchestrées dans l'objectif d'exercer une pression sur les États représente bien le phénomène du mode boomerang avancé par Keck et Sikkink. Tout au long de leur lutte, les Cris ont démontré une maîtrise de ces éléments, en faisant usage, notamment, d'éléments idéationnels pour convaincre des acteurs extérieurs de prendre des décisions ayant pour résultat d'imposer

des contraintes économiques à l'État québécois, afin que ce dernier modifie sa position à l'égard des Cris.

CHAPITRE 4

Le quatrième intérêt national mis en échec

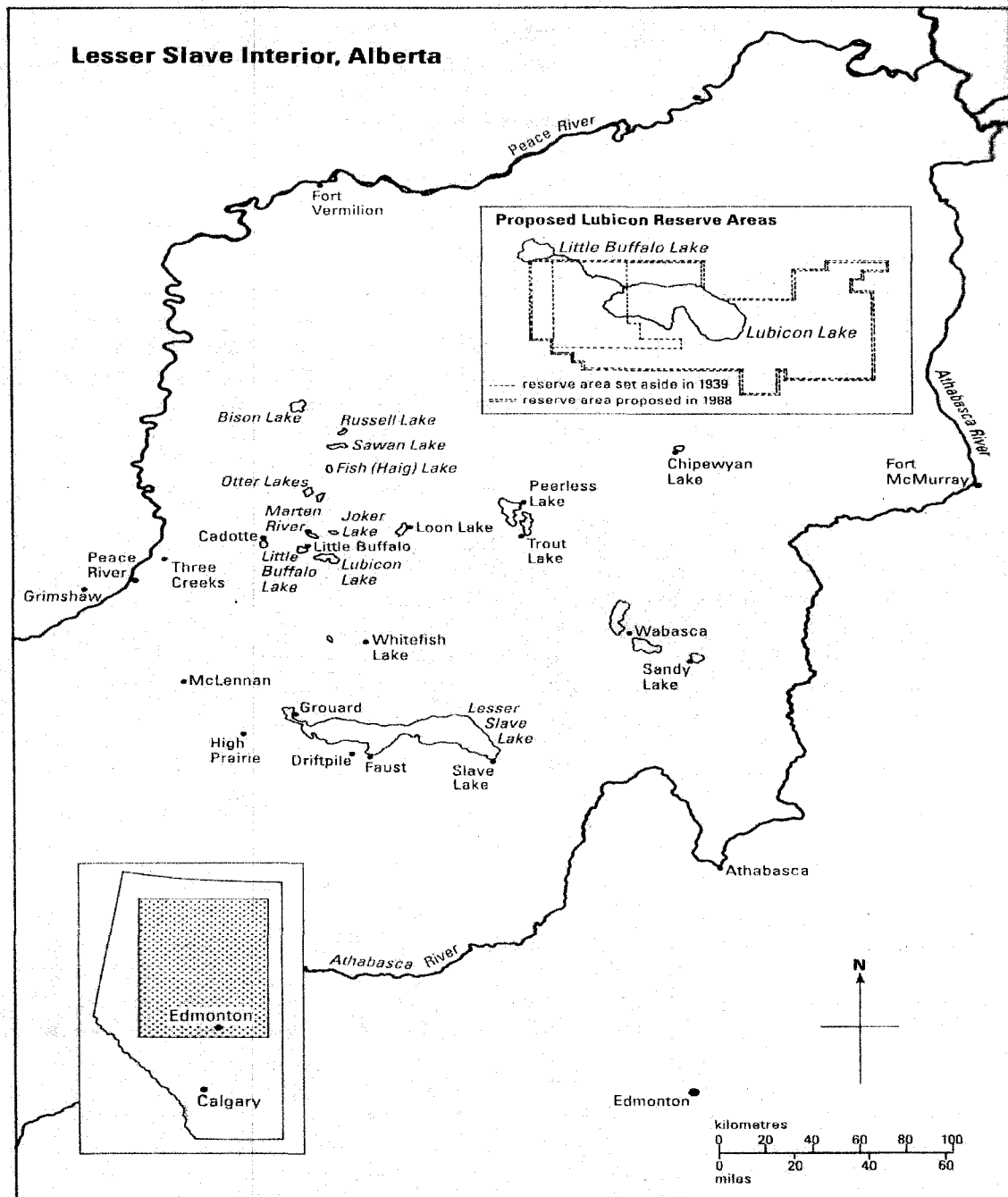
Once a small, unknown group of Native people in northern Alberta on the verge of losing their very identity, the Lubicon surfaced as a force to be reckoned with in the 1980s and in the process have gained worldwide respectability, albeit primarily from non governmental and perhaps non powerful groups and individuals.

– Abreu Ferreira (1992: 16)

Les Lubicons sont des membres d'une Première Nation issus de la grande famille crie qui, historiquement, subsistaient par l'entremise de la chasse et de la trappe et vivaient de manière indépendante. Ils forment aujourd'hui un peuple de quelque 500 individus vivant sur leur territoire traditionnel situé au Nord de l'Alberta, à l'Est de la rivière *Peace* et au Nord du lac *Lesser Slave*. Le territoire est devenu une scène de désolation lorsque plusieurs compagnies pétrolières, gazières et forestières ont débuté l'exploitation des ressources naturelles à l'aube des années 1950, puis de manière plus agressive à compter des années 1970 (Jacot, 1988: p.10).

Cette exploitation agressive des ressources naturelles est le résultat d'une politique d'ouverture du Nord albertain. Afin de contrer l'invasion des industriels sur leur territoire, les Lubicons, qui n'ont jamais cédé une parcelle de terre par l'entremise de traité, se sont propulsés dans l'espace mondial afin d'exercer une pression sur les gouvernements canadien et albertain pour obtenir la reconnaissance et la protection de leur territoire.

Carte 2 :
Lesser Slave Interior, Alberta



Source : (Goddard, 1991: xii)

La lutte menée par les Lubicons s'échelonne sur plus d'un siècle et elle n'est toujours pas terminée. Plusieurs événements importants ont marqué ce siècle de lutte. Il ne sera pas ici question, de manière approfondie du moins, de traiter des détails relatifs aux différentes actions judiciaires et rondes de négociations entamées. Il sera davantage question de l'aspect transnational des différentes actions entreprises dans le cadre de cette lutte.

Le présent chapitre analyse la lutte historique des Lubicons sous trois grandes périodes, soit celle de 1899 à 1952, correspondant aux dates de la ratification du traité numéro 8 par certains peuples autochtones du Canada et de la découverte de pétrole sur le territoire des Lubicons, celle de 1952 à 1983, marquant le début des campagnes transnationales et celle de 1983 à aujourd'hui (considérant que le conflit territorial n'est toujours pas résolu).

MALADRESSE, NÉGLIGENCE ET MAUVAISE FOI : DISPOSITIFS D'UN CONFLIT SANS FIN (1899-1952)

Traité numéro 8 :

La lutte que mènent les Lubicons en 2006 est le résultat d'événements qui ont débuté il y a plus d'un siècle. C'est en 1899 que les dispositifs de ce long conflit se mettent en place, alors que des agents du gouvernement fédéral sillonnent le Nord albertain en vue de recenser les divers peuples autochtones qui y vivent, et ainsi, délimiter les futures réserves. La superficie des réserves résulte d'un calcul fait en fonction du nombre de membres pour chaque peuple. Durant le périple, les agents croisent plusieurs peuples, sans toutefois rencontrer les Lubicons qui étaient partis chasser en petits groupes, sur un territoire d'environ 16 000 km² situé entre les rivières

Athabaska et de la Paix (Jacot, 1988: 10). En dépit de cette absence de contact direct avec les Lubicons, le fédéral était au fait de l'existence de peuples non répertoriés. Effectivement, le commissionnaire James A. Macrae, notait dans son rapport du 11 décembre 1900, que :

there yet remains a number of persons leading an Indian life in the country north of Lesser Slave lake, who have not accepted treaty as Indians, or scrip as half-breeds, but this is not so much through indisposition to do so as because they live at points distant from those visited, and are not pressed by want. The Indians of all parts of the territory who have not yet been paid annuity probably number about 500... (Canada, traité numéro 8, 1966: 21 dans Abreu Ferreira, 1992: 3).

Trente années s'écoulaient et une entente survient entre le gouvernement canadien et les provinces des Prairies concernant le legs des terres et des ressources naturelles aux provinces. C'est en 1930, par la Convention sur le transfert des ressources naturelles, que les terres sont cédées aux provinces avec certaines dispositions afin de «[...] permettre [au gouvernement fédéral] de s'acquitter des obligations que lui imposent les traités à l'égard des Indiens» (Gordon, 1995: 380).

Premier contact avec le gouvernement blanc :

Se doutant des conséquences que pourrait engendrer la non-ratification du traité numéro 8, les Lubicons entreprennent, au cours des années quarante, les démarches en vue d'obtenir leur reconnaissance et leurs droits territoriaux subséquents, tout comme les ont obtenus les autres peuples autochtones (Jacot, 1988: 10). Suite à cette demande, c'est en 1940 qu'un agent du gouvernement fédéral rencontre les Lubicons et en recense 127, les autres étant partis à la chasse (Jacot, 1998: 10). Le recensement est effectué, du moins en partie, la bande est reconnue, un chef est élu et l'endroit de la future réserve est

déterminé (Goddard, 1991: 20); tout a été fait pour satisfaire les exigences du gouvernement fédéral. L'agent remet son rapport, mais le gouvernement fédéral oublie les Lubicons, car l'ultime étape avant l'officialisation de la réserve était l'arpentage du terrain, et considérant que la Deuxième Guerre mondiale battait son plein, les arpenteurs se faisaient rares et l'arpentage du territoire n'a pas eu lieu (Martin-Hill, 2004: 315; Simeone et Tiedemann, 2004: 2).

Liste amputée:

En plus de cette négligence, les Lubicons sont victimes en 1942 de la mauvaise foi de Malcolm MacCrimmon (Simeone et Tiedemann, 2004: 1), un fonctionnaire à Ottawa qui réduit de manière arbitraire la liste des membres des Lubicons à 64. Il évoque que les noms amputés de la liste ne représentent pas de vrais autochtones (Richardson, 1992: 201) et l'argument soulevé évoque des questions de «pure Indian blood» (Abreu Ferreira, 1992: 4). Ce geste posé à l'encontre des Lubicons leur cause un tort important, car une bonne partie de ces derniers n'étaient pas enregistrée. La liste amputée et l'absence de statut autochtone pour une bonne partie des Lubicons contribuent à réduire le nombre de membres, alors que le Ministère des affaires indiennes et du Nord, chiffrait le financement en fonction du nombre de membres dûment enregistré.

En réaction à ces événements, deux enquêtes ont lieu. L'une d'elle est menée par le juge W.A. Macdonald qui recommande la réintégration des noms soustraits (Abreu Ferreira, 1992: 5). Les rapports inculquant le fonctionnaire en question disparaissent (Richardson, 1992: 201) et la liste amputée est réutilisée lors de négociations ultérieures (Richardson, 1992: 201). Il est nécessaire de rappeler toute l'importance de l'exactitude d'une liste de bande pour laquelle la superficie d'une réserve n'est pas encore officialisée.

Les différents acteurs participant aux négociations ne réussissent pas à s'entendre et la situation relative au calcul du nombre de Lubicons frôle l'absurdité, car au moment où Ottawa comptait 347 Lubicons, le gouvernement albertain en comptait seulement 9 (Goddard, 1991: 90).⁸

DU PÉTROLE AU PAYS DES LUBICONS (1952-1983)

Période d'exploration:

À l'aube des années 1950, du pétrole est découvert au nord de l'Alberta. En réaction à cette découverte, la province exige des éclaircissements au gouvernement fédéral concernant l'état du territoire en question. La province, désire savoir si le fédéral compte y établir une réserve (*Friends of the Lubicon*, site internet, 2005). Le fédéral tente alors de convaincre les Lubicons de se déplacer vers des territoires plus «commodes». L'argument soulevé par Ottawa est qu'il serait difficile de gérer une réserve aussi éloignée pour un si petit groupe. Pourtant, une lettre émanant du Ministère des affaires indiennes et du Nord démontre qu'il y a d'autres motifs derrière cette volonté de déplacer les Lubicons. La lettre en question stipule qu'«il y avait tellement de sollicitations de la part des compagnies pétrolières qui voulaient faire de la prospection dans cette région, que ça devenait gênant de leur refuser l'accès» (Richardson, 1992: 201). Les deux paliers de gouvernement savaient que le territoire revendiqué par les Lubicons recelait de ressources importantes de pétrole et de gaz naturel, alors que le territoire offert par le fédéral aux Lubicons n'en contenait pas.

⁸À ce sujet, se référer au livre de John Goddard, *Last Stand of the Lubicon Cree* (Goddard, 1991).

Dès le début du conflit, la volonté albertaine de permettre à l'industrie pétrolière d'exploiter les ressources naturelles au Nord de la province et la tentative d'Ottawa de déplacer ce peuple autochtone afin de satisfaire cette même industrie démontrent clairement que les deux paliers de gouvernements appuient l'industrie pétrolière et qu'un rapport de force nettement défavorable aux Lubicons se développe. Les Lubicons refusent tout de même de quitter les lieux et d'accepter l'offre de relocalisation du gouvernement fédéral (Richardson, 1992: 201; 203). Cette décision des Lubicons de demeurer sur leur territoire ancestral démontre l'importance et l'attachement que ce peuple autochtone accorde au territoire. Leur identité et l'ensemble de la structure sociale y sont directement liés – la chasse à l'orignal et l'aménagement de sentiers de trappe sur leur territoire en sont de bons exemples.

L'Alberta, quant à elle, prétend en vertu de la Convention sur le transfert des ressources naturelles de 1930, avoir entière autorité sur le territoire des Lubicons (Richardson, 1992: 199). En 1953, en dépit de cette position tranchée, l'Alberta accorde un délai de 30 jours au gouvernement fédéral pour qu'il apporte des éclaircissements sur le statut du territoire. L'Alberta précise que l'absence de réponse d'Ottawa aurait pour conséquence qu'il ne serait plus possible de considérer le territoire revendiqué par les Lubicons pour une future réserve. Elle ajoute que le territoire deviendrait propice à l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles (*Friends of the Lubicon*, site internet, 2005; Richardson, 1992: 203). Ottawa ne répond pas à la demande albertaine (Simeone et Tiedemann, 2004 : 2) et l'exploration s'intensifie jusqu'aux années 1970. La décision du gouvernement fédéral de ne pas intervenir ne relève pas d'une diminution des

pouvoirs de l'État, mais bien d'un choix politique favorisant l'industrie pétrolière au détriment d'un peuple autochtone.

Période d'exploitation :

À cette époque, une route praticable en tout temps est construite pour atteindre le territoire des Lubicons (Simeone et Tiedemann, 2004: 2). Cette route est la première étape au plan du gouvernement progressiste conservateur de Peter Lougheed, ayant pour ambition l'ouverture du Nord albertain aux industriels (Richardson, 1992: 204). Durant les années 1970, plusieurs compagnies pétrolières arrivent sur le territoire des Lubicons pour en exploiter les ressources (Jacot, 1988: p.10).

Durant ces années, des événements de l'actualité politique transnationale influencent grandement l'industrie pétrolière. L'année 1973 marque le premier choc pétrolier, résultat de l'embargo orchestré par l'Organisation des pays arabes exportateurs de pétrole (OPAEP) envers les États-Unis et l'Europe occidentale, afin de protester contre l'appui de ces pays à Israël durant la guerre israélo-arabe de 1973. Les cours du pétrole augmentent en flèche et son prix quadruple. Puis, vint le second choc pétrolier en 1979, engendré par les événements liés à la révolution khomeyniste en Iran (Cordellier et *al.*, 2005: 138-139). Ces événements transnationaux encouragent la province de l'Alberta et les pétrolières à poursuivre l'exploration et l'exploitation de l'or noir albertain (Goddard, 1991: 47). Le territoire des Lubicons est la cible des industriels pétroliers, qui multiplient les puits de forage, ce qui accentue les problématiques qui y sont associées.

Dès 1975, six nations autochtones – Chipewyan Lake, Sandy Lake, Trout Lake, Peerless Lake et Loon Lake – et les Lubicons informent la province que plusieurs parties de leur territoire n'ont jamais été cédées par la ratification de traités. La totalité des

territoires revendiqués est d'environ 65 750 km² et recèle une quantité impressionnante de sables bitumineux et de gaz naturel (Richardson, 1992: 204-205). Les six nations s'unissent et déposent au cadastre de district du Nord albertain un avis d'opposition sur les territoires revendiqués, afin d'informer de futurs acquéreurs que les territoires ne sont pas libérés de leurs titres aborigènes (Richardson, 1992: 205). Une fois enregistré, l'avis légal doit arrêter l'exploitation du territoire jusqu'à ce qu'un tribunal se prononce sur la question (Richardson, 1992: 205). L'avis est déposé le 27 octobre 1975 (Richardson, 1992: 205), mais les autorités du cadastre n'enregistrent pas l'avis, prétextant que les titres aborigènes ne sont pas clairs (Richardson, 1992: 205). La Cour de l'Alberta attendait une décision de la Cour suprême du Canada concernant des autochtones du Territoire du Nord-Ouest avant de se prononcer, mais comme la Cour suprême cita alors la loi albertaine, plus rien ne semblait pouvoir empêcher l'enregistrement de l'avis d'opposition (Richardson, 1992: 206). La cause est prévue en date du 28 mars 1977, soit plus d'un an après le dépôt de l'avis. Trois jours avant l'audience, «non seulement la législature albertaine élimina-t-elle de ladite loi les dispositions prévoyant l'enregistrement d'avis d'opposition contre les terres de la Couronne, mais elle statua que l'amendement serait rétroactif à une date antérieure au dépôt de l'avis d'opposition des Lubicons» (Richardson, 1992: 206).

Amender une loi de manière rétroactive afin d'empêcher un peuple autochtone d'avoir gain de cause devant un tribunal démontre non seulement la mauvaise foi de ladite province, mais également une impossibilité manifeste pour ce peuple autochtone de faire valoir et de faire reconnaître ses droits devant le mécanisme judiciaire proposé. L'exploitation du territoire se poursuit, et en 1978, année de l'élection du chef Bernard

Ominayak, la construction de la route débutée à l'aube des années 1970 pénètre le territoire des Lubicons (Richardson, 1992: 206).

Dès 1980, plus d'une dizaine de compagnies pétrolières arrivent sur le territoire revendiqué (Martin-Hill, 2004: 315; Richardson, 1992: 206) et le nombre de puits forés augmente considérablement. Entre 1979 et 1984, plus de 400 puits sont forés autour du village des Lubicons (*Friends of the Lubicon*, site internet, 2005; Richardson, 1992: 207).

En réaction à ce développement effréné, les Lubicons entament en 1982, une action judiciaire et exigent une injonction temporaire afin d'interrompre les activités des compagnies pétrolières (Simeone et Tiedemann, 2004: 2). La demande est refusée par le juge Gregory Forsyth sous prétexte que les dommages ne sont pas irréparables (Simeone et Tiedemann, 2004: 2) et que les Lubicons peuvent être dédommagés financièrement (Abreu Ferreira, 1992: 19). Face à un tel échec, les Lubicons se tournent vers la Cour d'appel de l'Alberta, puis vers la Cour suprême du Canada, lesquelles refusent d'entendre la cause (Richardson, 1992: 213). Boyce Richardson avance une hypothèse intéressante concernant le refus de la cour suprême.

Il faut savoir que les trois juges de la Cour suprême qui ont à décider de la recevabilité d'un cas travaillent sur une base consensuelle. Si l'un d'entre eux manifeste son désaccord, la cause est écartée. Comment ne pas noter, ici encore, que les dés étaient pipés? L'un des trois juges était un ancien avocat d'une société pétrolière. Il a depuis pris sa retraite comme juge de la Cour suprême pour devenir membre du Conseil d'administration d'un vaste conglomérat pétrochimique de l'Ouest canadien dont le siège social est en Alberta, et qui détient des intérêts importants dans l'exploitation des terres ancestrales des Lubicons (Richardson, 1992: 213).

La situation dans laquelle se retrouvent les Lubicons illustre bien le blocage existant entre ce peuple autochtone et les autorités albertaines et canadiennes. Un blocage qui nécessite une remise en question du rôle de l'État et des tribunaux dans ce type de conflit. Les pouvoirs dont dispose l'État seraient-ils davantage au service d'un ensemble d'intérêts financiers plutôt qu'à un peuple autochtone vivant sur le territoire? Dans le cas des Lubicons, la réponse semble claire.

Conséquences sur les Lubicons :

Un développement industriel de cette envergure, dans un si court laps de temps, ne peut que causer d'importantes conséquences sur le mode de vie traditionnel du peuple autochtone vivant sur ce territoire. L'afflux des pétrolières et la destruction de l'environnement entraînent, entre autres, la disparition du gibier sur le territoire. Les prises d'orignaux passent ainsi de 219 en 1979 à 20 en 1983 (Richardson, 1992: 207). La chasse à l'orignal pour les Lubicons était une activité centrale à leur mode de vie et la disparition des orignaux remettait en question les bases de toute leur organisation sociale.

Effectivement,

[...] éliminez cette activité [la chasse à l'orignal] et vous changez radicalement la nature de leur organisation sociale. [...] Il s'agit ici, par delà les questions d'alimentation, de la culture elle-même. L'orignal, c'est le fondement de la hiérarchie sociale chez les hommes. Tuer un orignal, c'était le rite qui transformait un garçon en homme. Quelqu'un qui réussissait à la chasse se taillait une place de choix dans la société. C'était ça le travail essentiel des hommes. Rayez ce métier et vous détruisez ce qui détermine le rang dans leur système social: le prestige. (James G. Smith, ethnologue et conservateur au Museum of American Indian de New York dans Richardson, 1992: 226)

En conséquences de cette diminution des prises, les revenus issus de la chasse et de la trappe chutent, passant ainsi de 5000 dollars en 1979 à 400 dollars en 1983 (*Friends of the Lubicon*, site internet, 2005). Avant cette période, les Lubicons étaient indépendants financièrement, mais la rareté du gibier fait passer la dépendance financière de moins de 10% en 1979 à plus de 95% en 1983 (Richardson, 1992: 207). La majorité des Lubicons, ayant perdu leur moyen de subsistance, survit de l'aide financière octroyée par le gouvernement fédéral (Jacot, 1988: p.10). La situation devient difficile et un père de famille revenant bredouille de la chasse préfère se suicider plutôt que d'accepter l'aide financière d'Ottawa (Jacot, 1988: p.10). La dignité des Lubicons est profondément atteinte. Les valeurs et les pratiques traditionnelles de ce peuple n'étant plus assurées, c'est l'ensemble des membres qui en subissent les conséquences.

Les années passent et la situation se détériore. L'année 1987 marque une augmentation du taux d'alcoolisme, de la toxicomanie, en plus d'une épidémie de tuberculose. En raison de cette maladie, 37 personnes nécessitent des traitements et 100 autres sont touchées par la calamité que les autorités canadiennes croyaient avoir éliminée depuis les années 1950 (Richardson, 1992: 221). La poursuite du développement pétrolier sur le territoire des Lubicons, l'impossibilité de faire appel des décisions judiciaires et leur situation de précarité généralisée, démontrent bien que les limites de l'espace national sont atteintes et ce blocage force les Lubicons à transposer leur lutte à la sphère mondiale.

C'est ainsi que Bernard Ominayak, chef des Lubicons, affirme le 14 février 1984 devant le Comité des droits de l'homme des Nations unies, que les actions des gouvernements :

[...] ont indirectement, sinon directement, causé la mort de 21 personnes et menacent la vie de pratiquement tous les autres membres de la communauté. De plus, la capacité de la communauté à se renouveler est menacée, le nombre de fausses-couches et d'enfants mort-nés ayant monté en flèche, et celui des anomalies à la naissance étant passé de près de zéro à presque 100 % (Comité des droits de l'homme des Nations unies, 1990: 11)

La présence des Lubicons devant le Comité des droits de l'homme des Nations unies démontre bien leur volonté de faire connaître au monde entier leur situation et l'impossibilité d'arriver à une solution juste, par l'entremise des mécanismes nationaux. Cette stratégie mise de l'avant par les Lubicons représente bien *la politique de l'information*, issue de la typologie des réseaux, avancée par Keck et Sikkink, dont l'objectif vise à exercer une pression sur le gouvernement canadien en démontrant que ce dernier ne protège pas les droits des peuples autochtones. Voici l'extrait d'un texte d'Ominayak traitant de l'importance de la divulgation de l'information et des moyens de communication pour les peuples autochtones, et spécialement pour les Lubicons :

I think one of the things we need to do, with people that are Indigenous and First Nations, is we keep in contact – you know they have fax machines now and that stuff – we need to have people know what is going on, whether it be in the Lubicon area, B.C., or whatever. So that we're not isolated in these situations. The more isolated, well, the more the other side gets away with. Communication is an important thing (Ominayak, 1993).

LES LUBICONS DANS L'ESPACE TRANSNATIONAL (1983-aujourd'hui)

Les Lubicons font leur entrée dans l'espace transnational:

Exaspérés de ces dénouements, les Lubicons décident en 1983 de participer à l'Assemblée du Conseil mondial des églises qui se déroule à Vancouver. Le témoignage d'Ominayak devant le groupe est une première action visant des acteurs de l'espace

mondial (Goddard, 1991: 86). L'exposé d'Ominayak capte l'attention de Anwar Barkat, directeur du programme du Conseil mondial des églises contre le racisme, lequel requiert des renseignements additionnels concernant la situation des Lubicons. Après étude de la documentation transmise, il rédige une lettre adressée au Premier ministre du Canada, Pierre Elliot Trudeau, en mentionnant que «in the last couple of years, the Alberta Provincial Government and dozens of multinational oil companies have taken actions which could have genocidal consequences» (Goddard, 1991: 86). En plus de l'envoi d'une lettre, l'archevêque Edward Scott, chef de l'Église anglicane du Canada et représentant du comité du Conseil mondial des églises, affirme que:

des fonctionnaires du gouvernement provincial allument délibérément des feux et laissent brûler des centaines d'hectares de forêt boréale sur lesquels les Indiens avaient coutume de chasser, tandis que les ouvriers des compagnies pétrolières défoncent tout aussi délibérément leurs sentiers de chasse à coup de bulldozer (Friends of the Lubicon, site internet, 2005; Jacot, 1998: 10).

Plusieurs réactions sont recensées face à la désintégration du mode de vie des Lubicons et au développement des infrastructures pétrolières sur leur territoire. Le responsable du département d'anthropologie de l'Université de Calgary accuse le gouvernement albertain de détruire l'ensemble d'un ordre social; le *curator of ethnology* du *Museum of the American Indian* de New York avance des accusations d'ethnocide qu'il définit comme : «tearing apart the very fabric and meaning of life» (*Friends of the Lubicon*, site internet, 2005). Un comité parlementaire sur l'autogouvernance affirme que ce qu'il a entendu concernant les Lubicons est «one of the most distressing problems the Committee encountered» (*Friends of the Lubicon*, site internet, 2005). Un éditorialiste du *Globe and Mail* écrit: «meaner treatment of helpless people could scarcely be imagined»

(*Friends of the Lubicon*, site internet, 2005). Un reportage télévisuel de la *CBC Journal* affirme «The Lubicon Lake Indians have survived half-a-century of official neglect and political deceit... (but)... cannot survive the destruction of the land around them». Enfin, le *New York Times* publie une page complète démontrant la situation précaire que doivent affronter quotidiennement des Lubicons et spécifie que «the plight of the Lubicons has sparked worldwide concern» (*Friends of the Lubicon*, site internet, 2005).

L'année suivante, Ominayak dépose une plainte officielle devant la Commission des droits de l'homme de l'ONU, concernant la violation de droits territoriaux et culturels envers son peuple. Le dépôt de cette plainte permet à l'ensemble de la communauté internationale de prendre conscience que :

la perte de l'assise économique de la communauté du Lubicon et l'effondrement de ses institutions sociales – y compris le fait qu'elle soit contrainte à une existence sédentaire au lieu d'un mode de vie dominé par la chasse et le piégeage – contribuent aussi à altérer sérieusement la santé de ses membres : ... leur régime alimentaire se trouve profondément modifié par la disparition du gibier, par l'obligation de consommer des aliments transformés, moins riches en substances nutritives, et par le spectre de l'alcoolisme qui, inconnu auparavant dans cette population, y fait maintenant d'énormes ravages... Ces bouleversements dans l'existence matérielle de la communauté ont considérablement altéré la santé de ses membres et leur résistance aux infections. L'absence des ressources en eau courante et des installations sanitaires qui seraient nécessaires pour remplacer les systèmes traditionnels engendre des maladies liées à la misère et au manque d'hygiène, comme le prouvent l'augmentation étonnante du nombre de naissances anormales et l'épidémie récente de tuberculose, qui touche maintenant près du tiers de la communauté (Ominayak, devant le Comité des droits de l'homme des Nations unies, document numéro CCPR/C/38/D/167/1984, paragraphe 23.2, 1984).

L'argumentation principale d'Ominayak se réfère au droit à l'autodétermination ancrée dans l'article premier, paragraphes 1 à 3, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Niezen, 2002: 237-38). C'est, entre autres, par l'utilisation de moyens idéationnels tels les normes transnationales et les droits humains que les Lubicons pénètrent l'espace mondial. En réponse à la plainte déposée, le Comité des Nations unies pour les droits de l'homme, accepte d'étudier la plainte en 1987 (Jacot, 1988: p.10), non en raison de l'article premier⁹ concernant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, mais bien de l'article 27¹⁰ concernant les droits des minorités ethniques (Simeone et Tiedemann, 2004: 4).

En 1989, le Canada produit des mémoires devant le Comité des droits de l'homme des Nations unies concernant la plainte déposée par les Lubicons. Les mémoires mentionnent que la plainte déposée par les Lubicons doit être rejetée, car les recours internes n'auraient pas tous été épuisés (Simeone et Tiedemann, 2004: 6). L'argument soulevé par les autorités canadiennes démontre qu'elles n'apprécient guère la présence des Lubicons à l'ONU, mais cette argumentation n'est tout de même pas trop ardue à

⁹ Article 1. «Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel. Pour atteindre leurs fins, tous les peuples peuvent disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, sans préjudice des obligations qui découlent de la coopération économique internationale, fondée sur le principe de l'intérêt mutuel, et du droit international. En aucun cas, un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance.

Les États parties au présent Pacte, y compris ceux qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle, sont tenus de faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et de respecter ce droit, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.»(Article 1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de l'Organisation des Nations unies, 1966)

¹⁰ Article 27. «Dans les États où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'employer leur propre langue.»

(Article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de l'Organisation des Nations unies, 1966)

surmonter, considérant l'urgence de la situation et le fait que les Lubicons ont utilisé à maintes reprises et ce, sans succès, les mécanismes juridiques nationaux.

L'année suivante, suite à de longues délibérations, le Comité des droits de l'homme des Nations unies conclut que «les inégalités historiques mentionnées par l'État partie et certains faits plus récents menacent le mode de vie et la culture de la bande du lac Lubicon et constituent une violation de l'article 27 tant qu'ils n'auront pas été éliminés» (Comité des droits de l'homme des Nations unies, 1990: 28). Le discours de l'instance onusienne relatif à la violation de l'article 27 par le Canada représente ce que Keck et Sikkink nomment la *politique de la pression* et de la *responsabilisation* qui accentue les pressions sur les États canadien et albertain.

La plainte déposée par les Lubicons devant le Comité des droits de l'homme des Nations unies, démontre également l'importance jouée par la question des normes transnationales, et principalement, celles concernant les droits humains. Conscients que les États cherchent à préserver une image de respect des normes transnationales (Risse et Sikkink, 1999: 8), les Lubicons et leurs supporteurs ont su lier leur condition aux normes transnationales. En dépit de limitations de ressources matérielles dont disposent les Lubicons, ils ont tout de même réussi à faire usage d'éléments idéationnels leur permettant d'acquérir une présence ainsi qu'une légitimité au niveau de l'espace mondial. La plainte déposée ne constitue pas le seul exemple de l'usage des droits humains, car certaines organisations, soutenant la cause des Lubicons, tiennent également un discours marqué par des questions relatives aux droits humains. À titre d'exemple, voici un extrait d'un texte écrit par Amnistie internationale, appelant le Canada à un respect des droits

humains envers les peuples autochtones faisant également référence aux politiques de la pression et de la responsabilisation mentionnées précédemment.

Amnesty International believes that the rights of Indigenous peoples already recognized in international law, treaties with the Crown, the Canadian Constitution, and rulings of Canadian courts and other aspects of Canadian law are an essential part of the framework of protecting and promoting human rights in Canada. Therefore Amnesty International calls on all levels of government in Canada to uphold and promote all rights of Indigenous peoples, rather than continuing to seek ways to diminish, extinguish, undermine or circumvent these rights (Amnistie internationale, 2003: 7)

À ce sujet, il suffit d'observer le type d'acteurs et d'organisations appuyant les Lubicons dans leur lutte. Plusieurs sont des «[...] organismes voués à la défense de l'environnement et des droits de la personne» (Richardson, 1992 :216). Les appuis en faveur des Lubicons sont multiples et issus de milieux distincts permettant des échanges intéressants entre les Lubicons, leurs alliés et le système intergouvernemental. La couverture médiatique tant au niveau national que transnational est positive et les Lubicons gagnent en crédibilité et en légitimité (Abreu Ferreira, 1992: 16). Ce réseau d'appuis est toutefois mis à l'épreuve lors d'un premier boycott transnational orchestré par les Lubicons.

Boycott transnational des Jeux d'hiver de Calgary :

Au mois de septembre 1981, la ville de Calgary venait d'obtenir les Jeux d'hiver de 1988. Deux ans avant le lancement officiel des Jeux, Ominayak appelle à un boycott transnational (Goddard, 1991: 142) en déplorant le fait que «the Calgary Olympic Games are being organized by basically the same interests that are committing genocide against

the Lubicon Lake Indian People» (Goddard, 1991: 142). Les Lubicons sont alors ridiculisés par le Comité organisateur des jeux (Goddard, 1991: 142).

En guise d'activité parallèle aux Jeux, le comité organisateur prévoit une grande exposition d'artefacts autochtones d'Amérique du Nord en provenance de plusieurs musées d'Amérique du Nord et d'Europe. L'exposition porte le nom «Forget Not my World» (Goddard, 1991: 142) et son commanditaire exclusif est *Shell Canada Limited* (Goddard, 1991: 143). Rappelons que *Shell Canada Limited* est la compagnie pétrolière la plus présente sur le territoire des Lubicons et que le Musée Glenbow de Calgary, parrain de l'exposition, est financé par Eric Harvie, un pétrolier millionnaire de Calgary (Goddard, 1991: 143). Les Lubicons décident alors de viser spécifiquement cette exposition, financée à même les profits issus de la destruction de leur territoire. Cette situation provoque les Lubicons qui entreprennent des actions transnationales en relations directes avec les politiques – de l'information, du symbole, de la pression et de la responsabilisation – présentées par Keck et Sikkink et relatives à l'usage des réseaux de militants.

À l'automne 1986, une conférence de l'*International Committee of Ethnology Musea* regroupe des délégués qui rédigent une déclaration stipulant que les musées s'intéressant à différents groupes devraient, dans la mesure du possible, consulter ces derniers, tout en ajoutant que «such museums should avoid using ethnic materials in any way which might be detrimental and/or offensive to such groups» (Goddard, 1991: 146). Le premier musée à participer au boycott est le *National Museum of the American Indian*, possédant la plus grande collection d'artefacts autochtones nord-américains (Goddard, 1991: 146). Puis vint le tour du *University Museum* de Pennsylvanie et du *Peabody*

Museum de l'Université Harvard (Goddard, 1991: 147) suivi de plusieurs musées européens au Danemark, en Suisse, en Norvège et en Hollande (Goddard, 1991: 147). Les Lubicons exercent également une pression sur les deux paliers de gouvernement ainsi que sur le Comité organisateur des jeux en envoyant leur chef Ominayak en Europe afin qu'il visite sept pays en quatorze jours. Il visite Vienne, Bonn, Luxembourg, Paris, Londres, et plusieurs autres villes sur son chemin (Goddard, 1991: 149) afin d'expliquer aux Européens la situation de précarité imposée à son peuple, ainsi que les raisons du boycott des Jeux.¹¹

La décision prise par les Lubicons d'exercer une présence en Europe pour faire la promotion de leur boycott, est une action relative à l'ensemble des politiques avancées par Keck et Sikkink, visant à augmenter leurs appuis transnationaux et ainsi, accentuer la pression sur les autorités canadiennes. En terre européenne, Ominayak fait la rencontre de plusieurs personnalités, dont des ministres, des députés, des directeurs de musées, des officiels du Comité international olympique (CIO), des activistes, dont ceux du *European Support Groups for North American Indians*, une coalition d'anthropologues activistes et d'organisations de défense des droits de la personne, située dans une douzaine de pays et faisant des Lubicons une priorité (Goddard, 1991: 148). La présence d'Ominayak en Europe engendre une couverture médiatique dans l'ensemble des régions qu'il visite (Goddard, 1991: 149). La situation à laquelle doivent faire face les Lubicons est présentée par certains médias européens qui diffusent le discours d'Ominayak, ce qui nuit à l'image transnationale du Canada et de l'Alberta.

¹¹ Il serait intéressant de connaître les détails relatifs à ces visites en terre européenne, mais malheureusement, la littérature sur le sujet ne nous offre pas ce genre d'informations. La solution pour de futures recherches serait donc de se rendre sur le territoire des Lubicons, rencontrer les acteurs clés et discuter des événements liés à leur lutte.

Les appuis européens se multiplient, la couverture médiatique prend de l'ampleur et la situation des Lubicons est de plus en plus connue par les organisations transnationales de défense des droits humains. Cette collaboration entre les Lubicons et des acteurs de la société civile européenne représente bien le qualificatif d'agent multiplicateur d'opportunité attribué à la société civile. (Marden, 1997: 49) L'interaction entre le *Tribal Village* et le *Global Village*, pour reprendre les termes de Brysk, représente les efforts menés par les Lubicons afin de permettre à l'ensemble de la société civile et de la communauté internationale de prendre conscience de la situation d'urgence vécue par ce peuple autochtone du Nord albertain.

Les membres du Comité organisateur des Jeux n'apprécient guère la campagne de boycott et la présence des Lubicons en Europe. Le Comité organisateur cesse de ridiculiser les Lubicons, prépare la contre-attaque et met sur pied une délégation comprenant des représentants du Ministère des affaires indiennes et du Nord, du Ministère des affaires étrangères et des représentants du département des sports amateurs. La délégation est envoyée en Europe pour contrer les effets de la campagne menée par les Lubicons (Goddard, 1991: 150). Cette réaction du Canada démontre que ces derniers ont, en partie, atteint leurs objectifs, celui d'exercer une pression sur les États canadien et albertain, ainsi que sur le Comité organisateur des jeux. Le *collective self-esteem* (Wendt, 1999: 235-237) du Canada est atteint, mais les impacts ne sont pas suffisants pour permettre une fin positive pour les autochtones.

Malgré la tenue des Jeux d'hiver et de l'exposition, la participation au boycott par une trentaine de musées des quatre coins du monde a tout de même permis de faire connaître à un auditoire étranger la situation vécue par les Lubicons (*Friends of the*

Lubicon, site internet, 2005; Abreu Ferreira, 1992: 24). Selon Boyce Richardson (1992: 221), le gouvernement fédéral n'apprécie pas du tout la campagne transnationale menée par les Lubicons et a même posé comme «condition à la reprise des négociations la suspension de la croisade transnationale des Lubicons» (Richardson 1992: 221). L'exemple de ce boycott transnational soulève certaines limites, dont celles reliées aux ressources matérielles dont dispose un peuple autochtone, aux capacités de l'espace mondial à contraindre, par le discours, un État et à la volonté politique de cet État de mettre fin à une situation d'injustice lorsque d'importants intérêts financiers sont en jeu.

Les barricades :

Le mois de février 1988 marque le début d'un développement d'un type nouveau par l'octroi de droits de coupe sur le territoire des Lubicons, par les autorités albertaines (*Friends of the Lubicon*, site internet, 2005). La destruction des terres s'accroît et le 21 septembre 1988, les Lubicons annoncent leur intention de prendre le contrôle du territoire revendiqué (Richardson, 1992: 225). Bien que le rapport de confrontation au sens avancé par Keck et Sikkink (1999: 102) soit quasi omniprésent tout au long de la lutte, les événements qui suivent sont marqués par une accentuation de la confrontation.

En appui aux ambitions des Lubicons, des supporters et des représentants des médias nord-américains et européens arrivent en territoire lubicon au moment où les compagnies plient bagage et quittent les lieux. Six jours avant l'érection des barricades, les Lubicons se retirent de toutes les procédures judiciaires et avisent qu'ils ne reconnaissent dorénavant plus les tribunaux canadiens «en matière de droits aborigènes ou autres, dans les limites de cette contrée qu'ils n'ont jamais cédée» (Richardson, 1992: 197). Puis, d'autres supporters arrivent de Suisse, d'Autriche, d'Allemagne et des villes

canadiennes de Vancouver, Toronto et Halifax pour appuyer l'action entreprise par les Lubicons (Goddard, 1991: 172). L'action menée par les Lubicons et quelques alliés résulte d'une absence de collaboration et de volonté politique de la part des gouvernements fédéral et provincial.

Trois jours avant la mise en place des barricades, les Lubicons déclarent leur indépendance et leur compétence sur le territoire. Ils détiennent le contrôle de leur utilisation et promulguent «[...] une loi interdisant la prospection, le forage et l'exploitation minière, gazière et pétrolière, de même que les activités forestières, sur toutes ces terres dont l'accès serait désormais réglementé» (Richardson, 1992: 197).

Le 15 octobre 1988, on érige des barricades sur les principales routes du territoire et Bernard Ominayak affirme que: «the Lubicon Nation intends to assert and enforce its aboriginal rights and its sovereign jurisdiction as an independent Nation, with its own law-enforcement and court systems [...] We don't have any choice» (Goddard, 1991: 170). Le retrait des Lubicons des procédures judiciaires, la déclaration d'indépendance, l'érection de barricades et la prise du contrôle de leur territoire sont des éléments de *la politique du symbole* et de *la pression* qui permettent, par l'entremise notamment des médias, de susciter l'intérêt et de faire prendre conscience à la population canadienne et à la communauté internationale de l'urgence de la situation.

On compte plus d'une soixantaine de médias, nationaux et transnationaux, couvrant les événements (Richardson, 1992: 226). Les Lubicons font les manchettes transnationales (Cotter, 2005) et reçoivent l'appui de plusieurs groupes autochtones canadiens (Le Monde, 1988: 6). Les impacts médiatiques et politiques soudains, soulevés par la prise de contrôle du territoire tend à justifier la décision prise par les Lubicons

d'entreprendre des actions directes de cet ordre. Le Premier ministre de l'Alberta, Don Getty, refuse de négocier avec les Lubicons tant et aussi longtemps que les barrières contrôlant l'accès au territoire sont érigées. Le cinquième jour du siège, la grande majorité des médias quitte le territoire (Goddard, 1991: 187), la province obtient une injonction (Simeone et Tiedemann, 2004: 6) et le 20 octobre 1988, les agents de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) interviennent de manière musclée contre les Lubicons. À l'aide d'hélicoptères et de chiens d'attaque, les agents prennent d'assaut les barrières. 27 personnes sont arrêtées, dont certains supporteurs, l'avocat des Lubicons, ainsi qu'un enfant de 14 ans et une femme de 71 ans (*Friends of the Lubicon*, site internet, 2005). L'intervention musclée de la GRC peu après le départ des médias transnationaux relève-t-il d'un pur hasard ou d'une décision politique visant à limiter la diffusion d'images montrant les autorités canadiennes intervenir aussi brusquement envers un peuple autochtone qui tente depuis plus d'un demi-siècle de faire reconnaître son territoire?

Suite à l'intervention de la GRC, le Premier ministre albertain propose de tenir une rencontre afin de dénouer la crise. Les Lubicons exigent la libération des personnes détenues, ce qui leur est accordé (*Friends of the Lubicon*, site internet, 2005).

Les revendications émises par les Lubicons lors de négociations avec le gouvernement albertain sont de plusieurs types, dont les principales visent la création d'une réserve d'une superficie d'environ 234 km² (Le Monde, 1988: 6), la construction d'infrastructures modernes et des dispositions en vue d'une autogouvernance et d'une prospérité économique (Goddard, 1991: 169). Les Lubicons exigent également un dédommagement financier représentant 2% du pétrole extrait de leur territoire au cours

des dix dernières années (Simeone et Tiedemann, 2004: 7). Considérant que les compagnies pétrolières ont retiré pour 13 milliards de dollars en gaz naturel et en pétrole, que la province de l'Alberta a reçu environ 20% de ce montant en redevance, et que les Lubicons n'ont rien reçu, ces derniers estiment qu'il serait juste de percevoir une somme pour ces exploitations qui ont entraîné la destruction de leur territoire (*Indigenous Environmental Network*), de leur mode de vie et de leur santé. En ce qui a trait aux projets de développement, mentionnons que les Lubicons ne s'y opposent pas systématiquement, mais ils exigent d'être prioritairement consultés avant quelconques opérations (Abreu Ferreira, 1992: 24) afin d'exercer un contrôle et d'en limiter les conséquences.

Ominayak et le Premier ministre albertain s'entendent sur plusieurs points, dont la superficie de la réserve. Ces négociations permirent la ratification de l'Accord Grimshaw en 1989. À cet accord, il ne manquait plus que l'approbation du gouvernement fédéral (*Friends of the Lubicon*, site internet, 2005). Les Lubicons négocient donc avec Ottawa et s'entendent également sur la superficie de la réserve (Richardson, 1992: 197). Malgré ces progrès, le fédéral décide d'imposer une entente bien inférieure aux revendications énoncées, de type «à prendre ou à laisser» (*Friends of the Lubicon*, site internet, 2005). La proposition du fédéral offre des services à ceux qu'il considère comme de vrais autochtones, soit seulement 235 sur les 500 Lubicons. La majorité des autres sont des «descended from the reduced band list of five decades earlier» (Lennerson et Goddard cité dans Martin-Hill, 2004: 316). Ces derniers refusent... de retour à la case départ, donc sans réserve et sans accord.

L'alternance entre confrontation et négociation a tout de même servi aux Lubicons. L'Accord de Grimshaw, signé avec la province de l'Alberta est un événement subséquent à la déclaration d'indépendance des Lubicons et l'érection des barricades d'octobre 1988. En dépit d'un rapport de force qu'il leur est défavorable, de ressources matérielles limitées et d'une tension manifeste entre les Lubicons et les gouvernements, ils ont tout de même réussi à obtenir la tenue de négociations et une participation financière des autorités politiques canadiennes.

Boycott transnational contre Daishowa :

L'exploitation des forêts sur le territoire des Lubicons se poursuit, et en 1988, la multinationale Daishowa obtient de la province des droits de coupe pour une superficie de 29 000 km² de forêt boréale, dont la totalité des 10 000 km² du territoire ancestral des Lubicons. Le fédéral critique la décision du gouvernement provincial, mais verse tout de même une somme de 9,5 millions de dollars, provenant du fonds de diversification de l'économie de l'Ouest, à la multinationale (Simeone et Tiedemann, 2004: 5) qui reçoit également une subvention provinciale de 65 millions de dollars (Richardson, 1992: 222). Puis, une filiale de Daishowa pratique des coupes à blanc sur le territoire (Amitié Lubicons-Québec, 1997) et la tension monte. En novembre 1990, Daishowa quitte le territoire précipitamment en raison d'un camp incendié (*Friends of the Lubicon*, site internet, 2005). Peu d'information existe concernant cet incendie, mais une chose est certaine, la compagnie Daishowa n'était pas la bienvenue au territoire des Lubicons.

Dès 1991, les Lubicons et leurs supporteurs entament un boycott transnational des produits de la compagnie Daishowa. Ces derniers réclament à Daishowa une déclaration officielle et publique assurant que la compagnie ne coupe et n'achète plus de bois en

provenance du territoire des Lubicons, tant et aussi longtemps que durera le litige territorial (*Friends of the Lubicon*, site internet, 2005). Les sacs de papier produits par Daishowa ne sont pas directement vendus au public, mais plutôt à d'autres entreprises qui les distribuent. La campagne vise donc à sensibiliser ces entreprises et à leur suggérer de participer au boycott.

Au cours du mois de septembre de l'année 1991, une délégation de Lubicons se rend au Japon avec l'intention de rencontrer le président de Daishowa, ainsi que la classe politique, des groupes religieux, environnementaux, et de défense des droits humains, les médias et des peuples autochtones japonais (NativeNet, 2005). Malgré le refus de Kiminori Saito, président de Daishowa, de les rencontrer, les Lubicons atteignent leurs objectifs reliés aux politiques de la pression et de l'information. Ils rencontrent des dizaines de groupes et d'organisations nippones (NativeNet, site internet, 2005) en expliquant les effets des pratiques industrielles de Daishowa sur leur mode de vie. Plusieurs groupes appuient l'action des Lubicons et ils obtiennent des résultats. Au Canada, plusieurs entreprises optent pour une alternative à Daishowa comme fournisseur de sac. L'objectif du boycott, à court terme du moins, est de contraindre Daishowa à ne pas se rendre sur le territoire des Lubicons pour l'hiver 1991, ce qu'ils réussissent (*Friends of the Lubicon*, site internet, 2005). Puis, le boycott prend de l'ampleur. En 1994, seulement au Canada, 47 compagnies dont les plus connues sont Pizza Pizza, A&W, Poulet Frit Kentucky, ROOTS, Club Monaco, McDonald's, Eaton, Hudson's Bay Compagny, représentant 4300 détaillants, confirment avoir arrêté de se procurer des produits de Daishowa (*Friends of the Lubicon*, site internet, 2005). Ce boycott transnational contre les produits de la Compagnie Daishowa représente l'une des rares

actions menées par les Lubicons exerçant des pressions d'ordre économique sur l'adversaire.

Par leur collaboration accrue avec des acteurs nationaux et étrangers et leurs actions ciblées lors de la tenue des deux boycotts transnationaux – contre les Jeux d'hiver de Calgary et la multinationale Daishowa – les Lubicons font usage de ce que Khagram, Riker et Sikkink (2002: 7) nomment la coalition transnationale, c'est-à-dire qu'ils ont travaillé de manière plus soutenue avec certains acteurs dans le cadre d'actions spécifiques avec des objectifs communs.

En réaction au boycott, Daishowa engage des poursuites judiciaires contre trois membres – Kevin Thomas, Stephen Kenda et Ed Bianchi – du groupe torontois initiateur du boycott, Les Amis des Lubicons. Daishowa prétexte des pertes de plusieurs millions de dollars (Amitié Lubicons-Québec, 1997). Bien que le tribunal d'appel de la province de l'Ontario statue, en 1996, que le boycott cause des dommages économiques à la compagnie et est illégal (*Friends of the Lubicon*, site internet, 2005), une autre décision prise par la Cour de l'Ontario statue, en 1998, que le boycott est une action protégée par le droit à la liberté d'expression et qu'il représente un «model of how such activities should be conducted in a democratic society» (*Outaouais Lubicon Solidarity*, site internet, 2005). L'injonction temporaire de 1996 est donc annulée (*Friends of the Lubicon*, site internet, 2005). Daishowa, n'ayant toujours pas répondu de manière positive aux exigences des Lubicons, légitime la poursuite du boycott. En avril 1998, des groupes tels *Friends of the Lubicon*, *Amitié Lubicons-Québec*, *Manitoba Future Forest Alliance*, *Lubicon Defense Project*, *The Stop Daishowa Campaign Europe* et un nouveau groupe nippon appuient les Lubicons dans leur boycott (Indigenous Environmental Network, site

internet, 2005). Au cours des mois qui suivent, Daishowa répond positivement aux exigences des Lubicons et affirme que désormais, elle ne s'approvisionnera plus avec du bois provenant de leur territoire, ce qui met un terme au boycott (*Friends of the Lubicon*, site internet, 2005). Le 4 mai 2000, Daishowa et Les Amis des Lubicons s'entendent officiellement, ce qui met fin aux poursuites judiciaires. À ce moment, Daishowa réaffirme qu'elle respectera sa parole concernant l'exploitation des ressources forestières sur le territoire (*Friends of the Lubicon*, site internet, 2005).

Cette victoire des Lubicons face à la multinationale japonaise s'explique par le fait qu'ils ont non seulement réussi à ternir l'image de la compagnie, mais également à nuire à leurs profits. Les pressions économiques exercées sur la compagnie par le boycott ont eu raison de leur acharnement à vouloir opérer sur le territoire des Lubicons. Bien qu'elle soit importante, cette victoire est loin d'être complète, car une multitude de compagnies pétrolières et gazières opèrent toujours sur leur territoire.

Et pourtant...

Et pourtant... ces dix dernières années, les pressions transnationales ont continué. Les réseaux de militants continuent de mobiliser et d'exercer une pression sur les États canadien et albertain. Que ce soit Amnistie internationale, des groupes de défense des droits humains, des groupes environnementaux ou issus de l'ONU, tous continuent d'œuvrer dans le but de faire respecter les droits du peuple lubicon.

En guise d'exemples, des groupes comme les Amis des Lubicon, Amnistie internationale, KAIROS, Fonds de défense juridique de la Nation crie du lac Lubicon, Solidarité Outaouais-Lubicon et plusieurs autres, orchestrent une campagne de pétitions et d'envois de lettres à la classe politique canadienne. Une alliance représentant des

centaines de milliers de travailleurs issus des centrales syndicales dont l'Alliance de la fonction publique du Canada (AFPC), le Congrès du travail du Canada (CTC), le *National Union of Public and General Employees* (NUPGE), le syndicat des Travailleurs canadiens de l'automobile (TCA) et le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP), s'opposent ouvertement à l'attitude du gouvernement fédéral envers les Lubicons (Indigenous Environmental Network, 2000). D'autres groupes et individus, au Canada et en Europe, dont David Suzuki (Indigenous Environmental Network, 2000), le *Sierra Club*, *Greenpeace* (Cotter, 2005), Amnistie internationale, appuient également les Lubicons dans leur lutte.

D'autres appuis provenant de l'étranger s'ajoutent à la liste. En 1994, le parlement autrichien adopte à l'unanimité une résolution stipulant que l'Autriche doit utiliser ses relations diplomatiques avec le Canada pour encourager ce dernier à résoudre le conflit avec les Lubicons, et spécialement en ce qui concerne le territoire, les ressources naturelles et les compensations financières (NativeNet, site internet, 2005). En 1995, un article intitulé *In a Poisoned Forest : A Tribe Canada Forgot* est publié dans le *New York Times* et présente la détérioration des conditions sociales des Lubicons comme étant le résultat des activités industrielles sur leur territoire (Simeone et Tiedemann, 2004: 8). Des groupes européens participent également à ces pressions exercées sur les autorités canadiennes, dont l'autrichien *Society for Threatened Peoples* et l'allemand *Action Group for Indian and Human Rights* (AGIM), collaborant avec des organisations environnementales et de défense des droits humains d'une dizaine de pays européens (Guerette, 2000). Puis, sur la scène onusienne, l'organisation demande au Canada de reprendre les négociations avec les Lubicons et affirme que le gouvernement fédéral

devrait consulter les Lubicons concernant l'octroi de permis d'exploitation (Radio Canada, 2006). Ces pressions d'ordre moral font partie de *la politique de la responsabilisation*, où des acteurs tentent de faire respecter des engagements pris par l'État en question.

En dépit de toutes ces actions, appuis, voyages, et d'une présence accrue dans l'actualité médiatique, le contentieux territorial n'est toujours pas terminé et la détérioration du territoire se poursuit. En 1994, l'étatsunienne *Unocal Corporation* obtient l'autorisation, sans le consentement des Lubicons, de construire une usine de traitement du gaz sulfureux – extraction du sulfure d'hydrogène du gaz naturel – à quatre kilomètres de l'endroit où les Lubicons proposaient d'installer leur communauté (Simeone et Tiedemann, 2004: 8). En plus d'une augmentation constante du nombre de puits et de pipelines construits sur le territoire des Lubicons – il y en avait 1700 en 2002 (Indigenous Environmental Network, site internet, 2005) et la province a approuvé la construction de 77 puits et 75 pipelines en 2004 – le porte-parole de *The Alberta Energy and Utilities Board* (EUB) affirme en 2005 qu'il considère toujours le territoire revendiqué par les Lubicons comme étant propriété de la couronne. L'organisation offre toujours des permis d'exploration et d'exploitation aux compagnies pétrolières (Cotter, 2005).

La poursuite de l'exploitation des ressources naturelles sur le territoire des Lubicons n'empêche pas les différentes parties de tenter, encore une fois, de dénouer la crise. Les négociations reprennent en juillet 1998 entre les Lubicons et le gouvernement fédéral (*Friends of the Lubicon*, site internet, 2005). Des ententes ont lieu sur plusieurs enjeux clés, dont celui permettant aux Lubicons de reconnaître eux-mêmes leurs membres, la

superficie de la réserve et un engagement du gouvernement concernant le financement de la construction d'habitations et d'infrastructures communautaires (Amnistie internationale, 2003: 5).

En date du dépôt de cette thèse, la crise n'est toujours pas résolue et aucune entente n'a été approuvée. Bien que la lutte menée par les Lubicons ait rassemblé une multitude d'acteurs et d'organisations à la faveur des Lubicons, terni l'image transnationale du Canada et de l'Alberta et permis une multiplication des pressions nationales et transnationales en direction des gouvernements fédéral et provincial, l'exploitation du territoire se poursuit encore aujourd'hui, tout comme la lutte que mènent les Lubicons.

CONCLUSION

Les récits analytiques présentés précédemment nous informent des stratégies de lutte et des modes d'association favorisés par les Cris et les Lubicons dans leur combat respectif. La divergence de résultat de ces deux luttes concerne principalement l'atteinte de l'objectif initial. En ce sens, les Cris ont réussi à acquérir un contrôle sur leur vie et leur territoire, alors que la situation vécue par les Lubicons n'est guère différente aujourd'hui de celle d'il y a trente ans. Malgré cette différence, ces deux peuples ont réussi à démontrer une certaine maîtrise reliée à l'usage de l'espace mondial et des outils qui y sont associés, afin d'exercer une pression sur les États. Les Cris et les Lubicons ont tous deux entretenu différents rapports à l'État, dont essentiellement une alternance entre le rapport de coopération – principalement lors des rondes de négociation – et celui de confrontation. Les stratégies et modes d'association les plus utilisés ont été les réseaux de militants de manière générale et les coalitions transnationales pour certaines actions nécessitant une plus grande coordination, tels la campagne menée par les Cris au Vermont et les deux boycotts transnationaux menés par les Lubicons. De plus, les Cris et les Lubicons ont exercé, à différents niveaux, des pressions d'ordre matériel et idéationnel contre leurs gouvernements respectifs. Ils ont également réussi à positionner leur lutte en plein cœur de normes transnationales tel le respect des droits humains et de l'environnement, ce qui leur a permis d'acquérir une légitimité transnationale, leur permettant ainsi d'être présents au niveau de l'espace mondial.

En dépit d'une similitude au niveau des causes du conflit, des stratégies de lutte et modes d'associations priorisés et d'une reconnaissance en matière de légitimité transnationale, les résultats des luttes menées par les Cris et les Lubicons divergent,

principalement en ce qui concerne l'atteinte de l'objectif initial. En novembre 1994, le gouvernement québécois suspend le projet Grande-Baleine, ce qui répond positivement aux exigences émises par les Cris, alors que les gouvernements albertain et canadien ne réussissent toujours pas à s'entendre avec les Lubicons. La lutte des Cris contre le projet Grande-Baleine est terminée depuis 1994, et celle des Lubicons se poursuit. Comment expliquer cette situation alors que tous deux ont fait usage des avantages que procure la transnationalisation de leurs luttes?

Tout d'abord, précisons que les causes expliquant ces résultats sont principalement le fruit des forces matérielles et idéationnelles exercées par les peuples autochtones et leurs alliés. Ajoutons à ces causes, l'impact qu'ont eu les facteurs conjoncturels ainsi que les décisions prises par les adversaires des Cris et des Lubicons tout au long de ces deux luttes. Le cadre conceptuel suggéré, inspiré majoritairement des écrits de Keck et Sikkink, permet d'avancer des explications concernant principalement les facteurs de type idéationnel tels les normes, les pressions morales et l'importance du symbole. Cependant, ce cadre comporte certaines limites dont celles relatives aux forces matérielles, telles les pressions d'ordre économique qui se sont avérées plus significatives que prévu tout au long de ces deux luttes.

L'économie politique internationale, analysant les relations entre le politique et l'économique, permet ainsi, en collaboration avec l'approche constructiviste, une interprétation plus juste du pouvoir d'influence dont disposent les principaux acteurs de ces deux luttes. La diminution des contrats d'importation d'électricité de la part de certains États du Nord étasunien et les deux boycotts transnationaux menés contre les jeux d'hiver de Calgary et la multinationale nipponne Daishowa sont de bons exemples qui

démontrent l'importance jouée par les forces matérielles lors de la transnationalisation de luttes autochtones et la nécessité d'élargir le cadre conceptuel à ce type de facteurs.

Les résultats de ces deux luttes sont opposés et des raisons expliquent cette conjoncture. Avant de tirer une conclusion générale, soulignons les causes respectives de ces résultats. Le résultat de la lutte menée par les Cris est influencé par une configuration de facteurs particuliers à leur lutte, au contexte québécois et au projet hydroélectrique en question. Quatre raisons principales expliquent la suspension du projet Grande-Baleine : les Cris ont réussi à obtenir gain de cause devant un tribunal québécois; le projet Grande-Baleine était un projet mis de l'avant par les Libéraux, alors que le Parti Québécois au pouvoir avait d'autres aspirations, dont celle de mener le Québec vers l'indépendance; la controverse transnationale causée par le projet Grande-Baleine nuit à l'image transnationale du Québec, au moment où ce dernier tente d'obtenir une reconnaissance transnationale en vue d'un lendemain de référendum gagnant; et finalement, le projet devenait caduc et non rentable, en raison de la reconsidération de certains États du Nord étatsunien de leurs contrats d'importation d'électricité provenant du Québec.

Quant à l'absence de résolution du conflit pour les Lubicons, plusieurs facteurs expliquent cette situation. Ils n'ont pas réussi à obtenir gain de cause devant un tribunal; leur lutte ne vise pas uniquement le gouvernement provincial ou une société d'État sensible à l'image qu'elle projette, mais un ensemble d'industriels; et finalement, les pressions exercées par les Lubicons et leurs alliées visent quasi uniquement l'atteinte du prestige transnational des États albertain et canadien par une dénonciation des violations des droits des peuples autochtones et de l'environnement, à l'exception du boycott transnational contre la japonaise Daishowa qui a donné des résultats positifs, mais

limités. Le nombre de Lubicons, relativement faible en comparaison à celui des Cris, a probablement été un facteur influençant la position des gouvernements fédéral et albertain concernant la priorisation des intérêts industriels.

Ces résultats démontrent que le prestige transnational d'un État importe peu si ce dernier n'est pas simultanément en quête d'une reconnaissance quelconque de la part de la communauté internationale. Également, les pressions économiques semblent avoir plus de poids que celles reliées aux questions de respect des normes transnationales. Dans les deux cas, les pressions économiques exercées – envers Hydro-Québec et la japonaise Daishowa – ont permis, en partie du moins, aux Cris et aux Lubicons d'avoir gain de cause. Le maintien d'une image positive de l'État au niveau de l'espace mondial ne semble pas primordial pour ces derniers, surtout lorsqu'il semble plus avantageux financièrement de favoriser leurs alliés économiques plutôt que les peuples autochtones. L'atteinte de cette image est un outil important nécessitant un contexte particulier – la recherche d'une reconnaissance transnationale du Québec est un exemple. Les luttes menées par les peuples autochtones ont donc tout avantage à juxtaposer des pressions morales et économiques afin de contraindre l'État à revoir sa position. Ces luttes nous éclairent non seulement sur les stratégies et modes d'association, mais également sur les types de pressions qui doivent être exercées sur l'État. Outre ces informations, cette recherche fait ressortir une certaine faiblesse des pressions d'ordre moral exercées par les acteurs transnationaux, car en dépit d'une accumulation d'accusations de la part d'organisations onusiennes, d'ONG, d'OIG et de gouvernements, ce sont les pressions économiques qui semblent avoir le plus de poids. Les pressions morales gardent tout de

même leur importance, mais dépendent d'un contexte particulier et de la priorité accordée par l'État à son image transnational, à un moment particulier.

Ces résultats confirment la pertinence de combiner le constructivisme et l'économie politique internationale à l'analyse de ces deux luttes car, malgré la présence de pressions d'ordre idéationnel, ce sont les pressions de type économique qui portent fruit. Les relations entre les acteurs politiques et les forces économiques sont d'une importance telle, dans le cadre de ces deux luttes, que les constructivistes auraient tort d'ignorer les avantages que procure l'économie politique internationale à l'analyse de luttes opposant peuples autochtones et alliés transnationaux aux États. Puis, soulignons l'apport du choix méthodologique à l'ambition mentionnée précédemment, soit celle de donner une voix et de permettre une continuité des luttes menées par les Cris et les Lubicons. L'analyse narrative et l'étude de cas ont ainsi permis, dans la mesure du possible, de présenter ces luttes autochtones sans les restreindre à de simples cases de grilles d'analyse ou de données quantitatives. Par ailleurs, soulignons qu'il aurait été très intéressant de se rendre au Nord du Québec et de l'Alberta afin de rencontrer les deux peuples autochtones en question et de discuter de leur lutte. Ce genre de rencontre aurait permis de connaître directement leurs positions et leurs opinions sur plusieurs aspects importants concernant le phénomène de transnationalisation des luttes autochtones. Les raisons justifiant cette absence de rencontre sont uniquement le fruit de contraintes financières, et bien que la littérature sur le sujet soit suffisante pour mener à terme cette recherche, de futures rencontres avec ces deux peuples autochtones demeurent primordiales pour une continuité et un approfondissement de l'étude du phénomène de la transnationalisation des luttes des Cris et des Lubicons.

En dépit des résultats divergents, les Cris et les Lubicons ont tout de même réussi à construire des réseaux d'appuis au Canada, en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Des relations ont été créées entre ces peuples autochtones et des organisations de toutes sortes. Ils ont réussi à faire connaître transnationalement leurs conditions, leurs mécontentements et leurs luttes. Ils ont également réussi à exposer le Québec, l'Alberta et le Canada sous des angles moins connus, dont celui d'une priorisation des intérêts financiers au détriment des droits des peuples autochtones et de l'environnement. Ceci confirme que la transnationalisation des luttes autochtones est un moyen important, leur permettant de construire des ponts entre le local, le national et le transnational. Cette nouvelle position stratégique permet aux peuples autochtones d'accentuer les pressions d'ordre idéationnelles tout en bénéficiant d'appuis matériels de la part d'acteurs extérieurs, ce qui importe, considérant le peu de ressources matérielles dont ils disposent.

Les résultats et les pistes de réflexions soulevés par cette thèse répondent à l'ambition d'approfondir les questions relatives aux luttes menées par les peuples autochtones, mais également au pouvoir dont disposent les divers acteurs au conflit. Malgré la complexité des deux études de cas, cette recherche nous permet de connaître les luttes des Cris et des Lubicons et les moyens utilisés pour contraindre l'État et de saisir le rôle et l'influence des acteurs sur l'évolution des rapports de force entre les peuples autochtones et l'État.

Les conclusions avancées nous amènent à une série de nouvelles questions à considérer lors de futures recherches tel que les détails relatifs au financement et à la prise de décision qu'occasionne la transposition d'une lutte autochtone nationale à l'espace mondial; les distinctions entre les cibles étatiques et les cibles privées – Hydro-

Québec *versus* une multitude d'industriels pétroliers, gaziers et forestiers; finalement, la comparaison avec d'autres luttes autochtones à l'extérieur du Canada, afin de voir si des parallèles existent concernant les distinctions entre les pressions morales et les pressions économiques. Sans toutefois abandonner le travail fait en direction des droits humains et du développement de normes transnationales, les peuples autochtones qui luttent pourraient s'inspirer des luttes menées par les Cris et les Lubicons et élaborer des stratégies nouvelles permettant d'augmenter leur légitimité transnationale et d'attaquer directement les intérêts économiques de leurs adversaires, qu'ils soient de types étatiques ou privés.

Bibliographie

- ABREU FERREIRA, Darlene (1992). «Oil and Lubicons Don't Mix: A Land Claim in Northern Alberta in Historical Perspective», *The Canadian Journal of Native Studies*, vol.12, n°1, p.1-35.
- ABREU FERREIRA, Darlene (1990). *Need no greed: The Lubicon Lake Cree Band land claim in historical perspective*, thèse de maîtrise, Université de l'Alberta, Canada, 195p.
- ALDER, Emanuel (1997). «Seizing the Middle Ground: Constructivism in World Politics», *European Journal of International Relations*, vol.3, n°3, p.319-363
- Amitié Lubicons-Québec (1997). «Les amis des Lubicons en cour le 2 septembre: Liberté d'expression menacée, ouverture en Ontario du procès contre les Amis des Lubicons», Communiqué no. 1, 29 août
- Amnistie Internationale (2003). «Time is wasting: Respect for the land rights of the Lubicons Cree long overdue », International Secretariat, United Kingdom, April, 9p.
- AYRES, Jeffrey M. (2003). «Global Civil Society and International Protest: No Swan Song Yet for the Seattle», dans: Halperin, Sandra et Laxer, Gordon, (sous la direction de) *Global Civil Society and its Limits*, Angleterre: Palgrave, MacMillan, p.25-42
- BROWN, David L et al. (2000). «Globalization, NGOs and Multi-Sectoral Relations », Working Paper n°1, the Hauser Center for Nonprofit Organizations and the Kennedy School of Government, Harvard University, July
- BRYSK, Alison (2005). *Human Rights and Private Wrongs*, New York et London: Rutledge, 149p.
- BRYSK, Alison (2000). *From Tribal Village to Global Village: Indian rights and International Relations in Latin America*, Stanford, California: Stanford University Press, 370p.
- Canada, Commission royale sur les Peuples autochtones (1996). *Rapport de la Commission royale sur les Peuples autochtones: une relation à redéfinir*, vol. 2, Ottawa
- CHAVAGNEUX, Christian (2002). «Une maîtrise politique de la mondialisation économique», *Revue du Mauss*, vol.20, n°2, p.54-64
- COLAS, Alejandro (2002). *International Civil Society*, Cambridge, UK: Polity Press, 219p.
- COMELIAU, Christian (2000). «Le postulat de la croissance indéfinie», *Revue internationale des sciences sociales*, Paris, n°166, 9p.

COMOR, Edward (2001). «The Role of Communication in Global civil Society: Forces, Processes, Prospects», *International Studies Quarterly*, 45, p.389-408

COMTE, Henri L. (1994). «Coon-Come récipiendaire du Prix condé Nast Traveler», *Le Devoir*, samedi, 19 novembre, p.A15

COMTE, Henri L. (1993). «À grands cris: Un article sur la baie James publié dans le National Geographic présente la société québécoise comme menaçante pour le mode de vie des Cris», *Le Devoir*, jeudi, 4 novembre, p.A7

COON-COME, Matthew (2004). «Survival in the Context of Mega-Resource Development: Experiences of the James Bay Crees and the First Nations of Canada», dans: Blaser, Mario; Feit, Harvey, A.; McRae, Glenn, *In the Way of Development*, New York: Zed Books, p.153-165

COON-COME, Matthew (1997). «Different Laws for Different Peoples», dans: Morison, Andrea P. et Colter, Irwin, (sous la direction de) *Justice for Native Searching for Common Ground*, Montréal, McGill-Queen's University Press, p.162-166

CORDELLIER, Serge (sous la direction de) (2005). *Le dictionnaire historique et géopolitique du 20^{ième} siècle*, Paris, La découverte, 831p.

COTTER, John (2005). «Lubicons upset after Alta regulator OKs oil well drilling on band's land claim», *Presse canadienne*, 21 septembre

COX, Robert W. (1999). «Civil society at the turn of the millennium: prospects for an alternative world order», *Review of International Studies*, n°25, p.3-28

CRAIK, Brian (2004). «The Importance of Working Together: Exclusion, conflicts and Participation in James Bay, Quebec», dans: Blaser, Mario; Feit, Harvey, A.; McRae, Glenn, *In the Way of Development*, New York: Zed Books, p.166-186

CYR, Claudine (2005). «Le 5^{ième} centenaire de la découverte de l'Amérique ou la mise en jeu des fondements d'un imaginaire américain?», Congrès annuel de la société québécoise de science politique 2005, Colloque «Territoire de l'Amérique», Université d'Ottawa, 24 mai 2005

DELGADO-P., Guillermo (2000). «Indigenous Transcommunalities: Human rights and Globalization», Work in progress, 31 novembre, 17p.

DELLA PORTA, Donatella et TARROW, Sydney (2005). *Transnational Protest & Global Activism*, Rowman & Littlefield Publishers, 287p.

- DIONNE, Paul (2004). «La reconnaissance et la définition contemporaines des droits ancestraux: négocier ou s'adresser au juge?», dans: Otis, Ghislain (sous la dir.), *Droit, territoire et gouvernance des peuples autochtones*, Québec: Les presses de l'Université Laval, p.71-82
- EWICK, Patricia et Susan, SILBEY, (2003) «Narrating Social Structure: Stories of Resistance to Legal Authority», *American Journal of Sociology*, vol.108, n°6, p.1328-1372
- FLORINI, Ann M. (sous la direction de) (2000). *The Third Force: The rise of Transnational Civil Society*, JCIE et CEIP, 292p.
- FRANCOEUR, Louis-Gilles (1994a). «Parizeau gèle le projet Grande-Baleine: Coon-Come poursuit la bataille», *Le Devoir*, mardi, 22 novembre, p.A4
- FRANCOEUR, Louis-Gilles (1994b). «Projet Grande-Baleine: Les Cris jugent non-conforme l'étude d'impacts d'Hydro-Québec», *Le Devoir*, vendredi, 17 juin, p.A2
- FRANCOEUR, Louis-Gilles (1993). «Grande-Baleine: Les cris estiment avoir fait leur part», *Le Devoir*, jeudi, 2 septembre, p.A2
- GAGNON, Alain-G. et ROCHER, Guy (2002). *Regard sur la Convention de la Baie-James et du Nord québécois*, Montréal: Québec Amérique, 302p.
- GAUTHIER, Benoît (sous la direction de) (2003). *Recherche sociale: De la problématique à la collecte de données*, Québec: Presse de l'Université du Québec, 609p.
- GODDARD, John (1991). *Last Stand of the Lubicon Cree*, Toronto: Douglas & McIntyre, 228p.
- GORDON, Donna (1995). *Les droits fonciers issus de traités: Historique*, document rédigé pour la Commission des revendications des Indiens, Ottawa, décembre, 195p.
- GOURDEAU, Éric (2002). «Genèse de la convention de la Baie-James et du Nord québécois», dans: Gagnon, Alain-G. et Rocher, Guy, *Regard sur la Convention de la Baie-James et du Nord québécois*, Québec Amérique, p.17-24
- GUERETTE, Deb (2000). «Human rights groups taking Ottawa to task for Lubicon funding switch», *Grande Prairie Daily Herald-Tribune*, 19 juillet
- HENSON, Eric et TAYLOR, Johnathan B. (2002). *Native America at the New Millennium*, The Harvard Project on American Indian Economic Development, avril, 218p.
- HEUREUX-DUBÉ, Claire et OTIS, Ghislain (2004). «L'héritage de Calder et la Cour suprême du Canada», dans: Otis, Ghislain (sous la dir.), *Droit, territoire et gouvernance des peuples autochtones*, Québec: Les presses de l'Université Laval, p.1-9

HORNIG, James F. (1999). *Social and Environmental Impacts of the James Bay Hydroelectric Project*, Montréal & Kingston, McGill-Queen's University Press, 169p.

HUGHES, Lotte (2003). *The NO-NONSENSE Guide to Indigenous Peoples*, Toronto: Éditions NI et BTL, 144p.

International Work Group for Indigenous Affairs (IWGIA) (2005). *The Indigenous World 2005*, Copenhagen, Danemark, 566p.

JACOBSON, Harold, K. (2000). «International Institutions and System Transformation», *annual Review of Political Science*, vol.3, p.149-166

JACOT, Martine (1988). «La préparation des Jeux olympiques de Calgary: Les Cris d'Ominayak», *Le Monde*, 10 février, p.10

JONES, Kip (2004). «Mission Drift in Qualitative Research, or Moving Toward a Systematic Review of Qualitative Studies. Moving Back to a More Systematic Narrative Review», *The Qualitative Report*, vol.9, n°1, p.95-112

KECK, Margaret, E. et SIKKINK, Kathryn (1999). «Les réseaux de militants dans la politique internationale et régionale », *Revue internationale des sciences sociales*, vol.159, p. 97-110

KECK Margaret E, et SIKKINK, Kathryn (1998). *Activists beyond Borders: Advocacy Networks in International Politics*, Ithaca et London: Cornell University Press, 217 p.

KHAGRAM, Sanjeev; RIKER, James V.; SIKKINK, Kathryn (2002). « From Santiago to Seattle: Transnational Advocacy Groups Restructuring World Politics », dans:

Khagram, Sanjeev; Riker, James V.; Sikkink, Kathryn, *Restructuring World Politics: Transnational Social Movements, Networks, and Norms*, Minneapolis: University of Minnesota Press, p.3-23

KLOTZ, Audie et LYNCH, Cecilia (1999). «Le constructivisme dans la théorie des relations internationales», *Critique internationale*, n°2, p.51-62

LÂM, Maivân Clech (2000). *At the Edge of the State: Indigenous Peoples and Self-Determination*, New York: Transnational Publishers, 227p.

LE MONDE (1988). «Sur le sentier de l'indépendance: Des Indiens ont franchi le Lubicon», *Le Monde*, 22 octobre, p.6

LEE, Bill (1992). «Colonization and community: Implication for first nations development», *Community Development Journal*, vol.27, n°3, p. 211-219

- LEWIS-BECK, Michael S.; BRYMAN, Alan; FUTING LIAO, Tim (2004). *The SAGE Encyclopedia of Social Science Research Methods*, Thousand Oaks, Californie: SAGE Publication, vol.2, 2004
- LIPSCHUTZ, Ronnie D. (1992). «Reconstructing World Politics: The Emergence of Global Civil Society», *Millennium: Journal of International Studies*, vol.21, n°3, p389-420
- MAGALLANES, Catherine J. Iorns (1999). «International Human Rights and Their Impact on Domestic Law on Indigenous Peoples' Rights in Australia, Canada, and New Zealand», dans: Paul Havemann, (sous la dir.), *Indigenous Peoples' Rights in Australia, Canada and New Zealand*, Oxford University Press, 1999, p.235-276
- MARDEN, Peter (1997). «Geographies of dissent: globalization, identity and the nation», *Political Geography*, vol.16, n°1, p.37-64
- MARTIN, Thibault (2003). *De la banquise au congélateur: Mondialisation et culture au Nunavik*, Québec: Les Presses de l'Université Laval, 202p.
- MARTIN-HILL, Dawn (2004). «Resistance, Determination and Perseverance of the Lubicon Cree Women», dans: Blaser, Mario; Feit, Harvey, A.; McRae, Glenn, *In the Way of Development*, New York: Zed Books, p.313-331
- MCCUTCHEON, Sean (1991). *Electric Rivers: The Story of the James Bay Project*, Montréal: Black Rose Books, 194p.
- MCRAE, Glenn (2004). «Grassroots Transnationalism and Life Projects of Vermonters in the Great Whale Campaign », dans: Blaser, Mario; Feit, Harvey, A.; McRae, Glenn, *In the Way of Development*, New York: Zed Books, p.111-129
- MOREAU DEGARGES, Philippe (2000). *L'ordre mondial*, Paris: Armand Colin, 194p
- MOSES, Ted (2002). «A Retrospective from Grand Chief Ted Moses», dans: Gnarowski, Michael, *I Dream of Yesterday and Tomorrow: A Celebrating of the James Bay Crees*, The Grand Council of the Crees, Ottawa: Golden Dog Press, p.22-48
- NIEZEN, Ronald (2003). *The Origins of Indigenism: Human rights and the Politics of Identity*, Los Angeles: University of California Press, 263p.
- ODYSSEOS, Louiza (2004). «Activism and Webs of Meaning: Rethinking the Relationship between the local and the global in the Central Kalahari Reserve», *Centre for Civil Society Research Report*, n°23, October, 39p.
- OMINAYAK, Bernard (1993). «Lubicon Lake Cree», juillet

- Organisation des Nations unies, Comité des droits de l'homme des Nations unies (1990). *Constatations du comité des droits de l'homme*, Communication n°167/1984, 10 mai, 31p. (CCPR/C/38/D/167/1984)
- POULIGNY, Béatrice (2001). «L'émergence d'une société civile internationale?», *Centre d'étude et de recherche internationale*, Paris: Science Po., 30p.
- POUPART, J. et al. (2001). *La recherche qualitative: Enjeux épistémologiques et méthodologiques*, Montréal: Éditions Gaëtan Morin, 405p.
- Presse Canadienne (1997). «Innauguration du parc Robert-Bourassa, à la Baie James», *La Presse*, dimanche 5 octobre, p.A5
- QUINNEY, Lee et KOHLER RIESSMAN, Catherine (2005). «Narrative in Social Work», *Qualitative Social Work*, vol.4, n°4, p.391-412
- RADCLIFFE, Sarah; LAURIE, Nina; ANDOLINA, Robert (2002). «Indigenous people and political transnationalism: globalization from below meets globalization from above?», *Paper presented by Sarah Radcliffe to the Transnational Communities Programme seminar*, University of Oxford, 28th February, 21p.
- RATEL, Maurice (1992). «*Les études autochtones: le Two Row Wampum ou les voies parallèles*», Gouvernement du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources, Québec, 45p.
- REUS-SMIT, Christian (1996). «Constructivism», dans Burchill, Scott, et al., *Theories of International relations*, New York : Pulgrave MacMillan, p.188-212
- RICHARDSON, Boyce (sous la direction de) (1992). *Minuit moins cinq sur les réserves*, Montréal: Éditions Libre Expression, 303p.
- RICHARDSON, Boyce (1972). *James Bay*, Canada: A Sierra Club Battlebook, 177p.
- RISSE, Thomas et ROPP, Stephen C. (1999). «International human rights norm and domestic change: conclusions», dans: Risse, Thomas; Ropp, Stephen C.; Sikkink, Kathryn, *The Power of Human Rights: International Norms and Domestic Change*, Cambridge University Press, p.234-278
- SCHNARCH, Brian (2004). «Propriété, contrôle, accès et possession (PCAP) ou l'autodétermination appliquée à la recherche: Une analyse critique de la recherche contemporaine des Premières Nations et quelques options à l'intention des communautés des Premières Nations», *Journal de la Santé Autochtone*, vol. 1, n°1, p.80-95

RISSE, Thomas et SIKKINK, Kathryn (1999). «The socialization of international human rights norms into domestic practices: introduction», dans: Risse, Thomas; Ropp, Stephen C.; Sikkink, Kathryn, *The Power of Human Rights: International Norms and Domestic Change*, Cambridge University Press, p.1-38

SIMEONE, Tonina, et TIEDEMANN, Marlisa (2004). «Chronologie du conflit territorial de la nation crie du lac Lubicon», document produit pour le Comité permanent sur les affaires autochtones, le développement du Grand Nord et les ressources naturelles de la chambre des communes, Gouvernement du Canada, 14 avril 9p.

SMITH, Michael Peter et GUARNIZO, Luis Eduardo (1998). «*The Locations of Transnationalism*», dans: Smith, Michael Peter et Eduardo, Luis, (sous la direction de) *Transnationalism From Below*, Davis: Université de Californie, p.3-31

SMOUTS, Marie-Claude; BATTISTELLA, Dario; VENNESSON, Pascal (2003). *Dictionnaire des relations internationales*, Paris: Éditions Dalloz, 506p.

STAMATOPOULOU, Elsa (1994). «Indigenous Peoples and the United Nations: Human Rights as a Developing Dynamic», *Human Rights Quarterly*, n°16, p.58-81

STEWART-HARAWIRA, Makere (2005). *The New Imperial Order: Indigenous Responses to Globalization*, Londres et New York: Zed books, 258p.

TANNER, Adrian (1999). «Culture, Social Change, and Cree Opposition to the James Bay Hydroelectric Development», dans: Hornig, James F., (sous la direction de) *Social and Environmental Impacts of the James Bay Hydroelectric Project*, Montréal: McGill-Queen's University Press, p.121-140

TARROW, Sidney (2005). *The New Transnational Activism*, New York: Cambridge University Press, 258p.

TARROW, Sidney (2001). «Transnational Politics: contention and Institutions in International Politics», *Annual Review of Political Science*, vol.4, p. 1-20

TISON, Marie (1994). «Les Crie reprennent à New York leur Guérilla judiciaire contre le projet Grande-Baleine», *Le Devoir*, samedi, 29 janvier, p.A4

TUHIWAI SMITH, Linda (2002). *Decolonizing Methodologies*, New York: Éditions Zed Books Ltd, 208p.

WARNER, Stanley (1999). «The Cree People of James Bay: Assessing the Social Impact of Hydroelectric Dams and Reservoirs», dans: Hornig, James F., (sous la direction de) *Social and Environmental Impacts of the James Bay Hydroelectric Project*, Montréal: McGill-Queen's University Press, p.93-120

WENDT, Alexander (1999). *Social Theory of International Politics*, New York: Cambridge University Press, 420p.
WILLIAMSON, John (1993). «Democracy and the Washington Consensus», *Institute for International Economics*, Washington, DC, vol.21, n°8, p1329-1336

WILMER, Franke (1996). «Indigenous Peoples, Marginal Sites, and the Changing Context of World Politics», dans: Beer, F.A. and Hariman, Robert, (sous la direction de) *Post-Realism: The Rhetorical Turn in International Relations*, East Lansing: Michigan State University Press, p.347-367.

WILSON, Maureen G. et WHITMORE, Elizabeth (2000). «Seeds of Fire: Social Development in an Era of Globalism», co-published by Halifax: Fernwood Publishing; Ottawa: Canadian Consortium for International social Development; and New York: Apex Press, 192p.

Sites internet :

Amnistie internationale Canada (AI) (2005). *Page d'accueil*, <http://www.amnesty.ca>, page consultée le 25-02-2005

Canada, Ministère des affaires indiennes et du Nord (2005). *Guide de la politique fédérale: L'autonomie gouvernementale des Autochtones*, http://www.ainc.inac.gc.ca/pr/pub/sg/plcy_f.html (page consultée le 25-09-2005)

Centre de nouvelles des Nations unies (2006a). Le conseil des droits de l'homme adopte ses deux premiers textes, *Page d'accueil*, <http://www.un.org/apps/newsFr/>, page consultée le 13-10-2006

Centre de nouvelles des Nations unies (2006b). *Page d'accueil*, <http://www.un.org/french/newscentre>, page consultée le 18-08-2006

Consejo Indio de Sud America (CISA) (2006). *Page d'accueil*, <http://www.puebloindio.org/CISA/cisa.htm>, page consultée le 18-08-2006

Conseil Arctique (2005). *Page d'accueil*, <http://www.arctic-council.org/>, page consultée le 20-09-2005

Département des affaires économiques et sociales des Nations unies (DAES) (2006). Division du développement durable, *Page d'accueil*, <http://www.un.org/french/esa/desa/aboutus/dsd.html>, page consultée le 18-09-2006

Friends of the Lubicon (2005). *Page d'accueil*, <http://www.tao.ca/~fol>, page consultée le 28-02-2005

Grand Conseil des Cris (2005). *Page d'accueil*, <http://www.gcc.ca>, page consultée le 22-09-2005

Groupe de travail sur les populations autochtones (WGIP) (2005). *Page d'accueil*, <http://www.unhchr.ch/indigenous/groups-01.htm>, page consultée le 20-09-2005

Haut-Commissariat des Nations aux droits de l'homme (OHCHR) (2006). *Page d'accueil*, <http://www.ohchr.org>, page consultée le 18-08-2006

Haut-Commissariat des Nations aux droits de l'homme (OHCHR) (2006). *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* http://www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/a_cescr_fr.htm, page consultée le 18-08-2006

Indigenous Environmental Network (IEN) (2005). *Page d'accueil*, <http://www.ienearth.org>, page consultée le 18-08-2005

International Association for Impact Assessment (2006). *Page d'accueil*, <http://www.iaia.org>, page consultée le 20-08-2006

International Work Group for Indigenous Affairs (IWGIA) (2005). *Page d'accueil*, <http://www.iwgia.org>, page consultée le 20-09-2005

Lubicon Legal Defence Fund (2005). *Page d'accueil*, www.lubicon.ca, page consultée le 21-03-2005

NativeNet (2005). *Page d'accueil*, <http://www.native-net.org>, page consultée le 21-03-2005

Organisation des États Américains (OEA) (2005). *Page d'accueil*, www.oas.org/main, page consultée le 20-09-2005

Organisation panaméricaine de la santé (2005). *Page d'accueil*, <http://www.paho.org/English/AD/THS/OS/Indig-home.htm>, page consultée le 20-09-2005

Organisation des Nations unies (ONU) (2006). *Page d'accueil*, <http://www.un.org>, page consultée le 18-08-2006

Outaouais Lubicon Solidarity (2005). *Page d'accueil*, <http://www.lubiconsolidarity.ca>, page consultée le 27-07-2005

Radio Canada (2006). *Page d'accueil*, <http://www.radio-canada.ca/nouvelles>, consultée le 18-08-2006

The Harvard Project on American Indian Economic Development (2005). *Page d'accueil*, <http://www.ksg.harvard.edu/hpaied/index.htm>, page consultée le 30-09-2005

United Nations' Permanent Forum on Indigenous Issues (2005). *Page d'accueil*, <http://www.un.org/esa/socdev/unpfii>, page consultée le 20-09-2005

United Nations' Working Group on Indigenous Populations (2005). *Page d'accueil*,
<http://www.unhchr.ch/indigenous/groups-01.htm>, page consultée le 20-09-2005